

# **VITERRA INC.**

**NOTICE ANNUELLE**  
**Le 18 janvier 2012**

**VITERRA INC. – NOTICE ANNUELLE**  
**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1. DÉFINITIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>2. CONSTITUTION .....</b>	<b>6</b>
<b>3. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ.....</b>	<b>8</b>
<b>4. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ.....</b>	<b>12</b>
<b>4.1 Manutention et commercialisation des grains .....</b>	<b>12</b>
<b>4.2 Produits agricoles.....</b>	<b>28</b>
<b>4.3 Transformation.....</b>	<b>32</b>
<b>4.4 Ressources humaines.....</b>	<b>42</b>
<b>4.5 Questions en matière d'environnement et de durabilité .....</b>	<b>42</b>
<b>4.6 Salubrité des aliments .....</b>	<b>44</b>
<b>5. RAPPORT DE GESTION .....</b>	<b>46</b>
<b>6. FACTEURS DE RISQUE.....</b>	<b>47</b>
<b>7. POLITIQUE DE DIVIDENDES.....</b>	<b>47</b>
<b>8. CAPITAL-ACTIONS .....</b>	<b>47</b>
<b>9. NOTES.....</b>	<b>48</b>
<b>10. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....</b>	<b>48</b>
<b>11. ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION .....</b>	<b>49</b>
<b>12. POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES.....</b>	<b>52</b>
<b>13. CONTRATS IMPORTANTS .....</b>	<b>53</b>
<b>14. INTÉRÊTS DES EXPERTS .....</b>	<b>53</b>
<b>15. RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT.....</b>	<b>54</b>
<b>16. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES .....</b>	<b>56</b>
<b>17. AUDITEUR .....</b>	<b>56</b>
<b>18. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>56</b>
<b>ANNEXE A – CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT.....</b>	<b>57</b>

## 1. DÉFINITIONS

« ABA »	L'Australian Bulk Alliance Pty Limited.
« ABB »	ABB Grain Ltd.
« ACCC »	L'Australian Competition and Consumer Commission.
« agrinégocier »	Activité comprenant l'achat, le stockage, la manutention, la transformation et la commercialisation de produits et fournitures agricoles et la prestation de services connexes.
« CCB »	La Commission canadienne du blé.
« CCG »	La Commission canadienne des grains.
« CDI »	<i>CHESS Depositary Interests</i> (intérêts bénéficiaires dans des titres étrangers).
« CFL »	Canadian Fertilizers Limited.
« Dakota Growers »	Dakota Growers Pasta Company, Inc. et ses filiales composant le groupe Dakota Growers.
« DBRS »	Dominion Bond Rating Service Limited.
« \$ AU »	Symbole du dollar australien, la monnaie légale en Australie.
« \$ CA »	Symbole du dollar canadien, la monnaie légale au Canada. À moins d'indication contraire, les valeurs en dollars contenues dans la présente notice annuelle sont en dollars canadiens.
« \$ US »	Symbole du dollar américain, la monnaie légale aux États-Unis.
« ESCOSA »	Essential Services Commission of South Australia.
« É.-U. »	Les États-Unis d'Amérique.
« FDA »	Food and Drug Administration des États-Unis.
« grains de la Commission »	Le blé et l'orge vendus par la CCB ou pour son compte sur les marchés d'exportation ou sur le marché intérieur à des fins d'alimentation humaine.
« grains du marché libre »	Tous les grains qui ne sont pas des grains visés par le monopole de commercialisation de la CCB.
« HACCP »	Analyse des risques et maîtrise des points critiques.
« ISO »	International Organization for Standardization.
« Moody's »	Moody's Investors Service Inc.

« MSAA »	La <i>Maritime Services (Access) Act 2000</i> (Australie-Méridionale).
« OGM »	Organisme génétiquement modifié.
« OMHS »	Obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation.
« PEDE »	Programme d'échange de droits d'émission.
« Prairie Malt »	Prairie Malt Limited.
« S&P »	Standard & Poor's Financial Services LLC.
« SEDAR »	Le Système électronique de données, d'analyse et de recherche, un système de dépôt de documents à l'intention des sociétés ouvertes canadiennes.
« silo primaire »	Silo agréé par la CCG pour acheter et recevoir du grain directement des producteurs.
« SSE »	Santé, sécurité et environnement.
« terminal portuaire »	Silo situé dans un port côtier (ou un port des Grands Lacs au Canada) et agréé pour recevoir, nettoyer, sécher et transformer du grain et pour coordonner les expéditions de grain à l'étranger ou à des fins d'utilisation sur le marché intérieur.
« transformation des aliments »	Combinaison de la transformation de produits agricoles et de la commercialisation des produits à valeur ajoutée qui en sont tirés; par exemple, les flocons d'avoine sont fabriqués à partir de l'avoine brute et le malt destiné à l'industrie brassicole est fabriqué à partir de l'orge de brasserie.
« UE »	L'Union européenne.
« Viterra » ou « Société »	Viterra Inc. et, à moins d'incompatibilité avec le contexte, les filiales, coentreprises et entités dans lesquelles Viterra détient une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.
« Viterra Australia »	Viterra Australia Pty Ltd et ses filiales.
« WEA »	Wheat Exports Australia.

### **Renseignements prospectifs**

La présente notice annuelle renferme certains renseignements qui constituent des « renseignements prospectifs », des « énoncés prospectifs » et des « renseignements financiers prospectifs » (collectivement appelés dans les présentes des « énoncés prospectifs ») au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. On reconnaîtra les énoncés prospectifs à l'emploi de termes tels que « prévoir », « s'attendre à », « croire », « pourrait », « devrait », « estimer », « planifier », « projeter », « avoir l'intention de », « perspectives », « prévisions », « vraisemblablement », « probablement » et d'expressions similaires ainsi qu'à l'emploi du conditionnel ou du futur. Les énoncés prospectifs dans le présent document visent à fournir aux porteurs de titres de Viterra ainsi qu'aux investisseurs éventuels de l'information relative à Viterra et à ses filiales, y compris l'évaluation de la direction des futurs projets et des perspectives de Viterra et de ses filiales sur les plans financier et opérationnel. Les énoncés prospectifs dans le présent document peuvent renfermer notamment des déclarations concernant les futures activités d'exploitation et les futurs résultats, les perspectives commerciales et le rendement financier prévus de Viterra et de ses filiales, les attentes ou les projections concernant l'avenir, les stratégies et les buts quant à la croissance, aux flux de trésorerie prévus et futurs, aux coûts, aux dépenses en immobilisations prévues, aux projets d'investissement anticipés ainsi qu'à leur date de mise en œuvre et d'achèvement, aux résultats d'exploitation et financiers, aux estimations comptables clés et aux incidences prévues des engagements futurs et au passif éventuel. Tous les énoncés prospectifs reflètent l'avis et les hypothèses de Viterra fondés sur les renseignements disponibles au moment où les énoncés ont été faits. Les résultats réels ou les événements peuvent différer de ceux qui sont prévus dans les présents énoncés prospectifs. Tous les énoncés prospectifs de la Société sont donnés entièrement sous réserve des hypothèses qui sont avancées dans ces énoncés prospectifs ou inhérentes à ceux-ci, y compris les hypothèses indiquées dans la liste ci-dessous. Bien que Viterra estime que ces hypothèses sont raisonnables, cette liste ne présente pas tous les facteurs qui pourraient avoir une incidence sur l'un quelconque des énoncés prospectifs. Les hypothèses clés formulées qui se rapportent aux énoncés prospectifs comprennent les faits et renseignements suivants :

- les poursuites contre le gouvernement fédéral relativement à la modification et à l'abrogation de la *Loi sur la Commission canadienne du blé* ont été résolues en faveur du gouvernement canadien et il n'existe aucun retard dans la mise en œuvre des modifications;
- la production agricole et la qualité de la récolte dans l'Ouest canadien et en Australie-Méridionale au cours de 2011 et les campagnes agricoles subséquentes;
- la quantité et la qualité du grain engrangé par les clients producteurs en Amérique du Nord;
- les mouvements et les ventes de grains de la Commission par la CCB;
- la quantité de grains et d'oléagineux achetés par d'autres négociants australiens;
- la demande et l'offre de grains du marché libre;
- les mouvements et les ventes de grain et de tourteau de grain en Australie et en Nouvelle-Zélande, particulièrement dans les États australiens de l'Australie-Méridionale, de Victoria et de la Nouvelle-Galles du Sud;
- les prix des produits agricoles;
- la situation financière générale des producteurs agricoles de l'Ouest canadien et de l'Australie-Méridionale;
- la demande de semences, d'engrais, de produits chimiques et d'autres produits agricoles;
- la part du marché que détiendra Viterra relativement aux livraisons de grain et aux ventes de produits agricoles;
- l'ampleur des manquements des clients relativement au crédit fourni par Viterra, ses filiales ou une banque canadienne pour l'achat de produits agricoles et de provende;
- la capacité des chemins de fer d'expédier le grain aux installations portuaires à des fins d'exportation sans aucune interruption du travail ou des autres services;

- la demande de produits d'avoine, de pâtes alimentaires, de canola et d'orge de brasserie et la part de marché que détiendra Viterra relativement aux ventes de ces produits;
- la capacité de conserver les contrats conclus par les clients existants et d'entretenir de bonnes relations avec ces derniers;
- la disponibilité des ingrédients entrant dans la composition des aliments destinés au bétail;
- le caractère cyclique du prix du bétail;
- la demande de laine et la part de marché que détiendront les filiales de Viterra en Australie relativement à la vente de la production de laine;
- l'incidence de la concurrence;
- les coûts liés à l'environnement et à la remise en état;
- la capacité d'obtenir et de maintenir le financement actuel selon des modalités acceptables; et
- les taux de change et les taux d'intérêt.

La liste de facteurs précités n'est pas exhaustive. Tous les facteurs doivent être étudiés attentivement dans le cadre d'une décision à l'égard de Viterra. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels ou les événements diffèrent considérablement des attentes actuelles comprennent notamment ce qui suit : les risques liés au climat, aux politiques et aux gouvernements, les changements apportés aux lois et aux règlements environnementaux et autres, les facteurs concurrentiels des secteurs de l'agriculture, de la transformation des aliments et de la provende, la mise en œuvre et l'achèvement des projets d'investissement, les coûts liés à la main-d'œuvre, à l'équipement et au matériel, l'accès aux marchés financiers, les taux d'intérêt et de change, les développements technologiques, la conjoncture économique internationale et locale, la capacité de Viterra de mettre en œuvre ses initiatives stratégiques avec succès et les profits qui en découleront, le rendement d'exploitation des actifs de la Société, la disponibilité et le prix des matières premières et le cadre, les processus et les décisions réglementaires. De par leur nature, les renseignements prospectifs comportent plusieurs risques et incertitudes, y compris les risques qui sont présentés aux rubriques « Réglementation canadienne » et « Questions en matière d'environnement et de durabilité » de la présente notice annuelle, ainsi que les facteurs qui sont présentés dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 octobre 2011 à la rubrique « Risques et gestion des risques », qui pourraient faire en sorte que les résultats réels et l'expérience de Viterra diffèrent considérablement des résultats anticipés ou des attentes exprimées. D'autres renseignements sur ces facteurs et d'autres facteurs sont présentés dans les rapports déposés par Viterra auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes et australiennes. Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment à ces renseignements prospectifs qui sont donnés à la date indiquée dans la présente notice annuelle ou autrement, et de ne pas utiliser l'information de nature prospective ni les perspectives financières à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été données. Viterra ne s'engage aucunement à publier des mises à jour ni à réviser les renseignements prospectifs, que ce soit à la suite de l'obtention de nouveaux renseignements, de l'occurrence de nouveaux événements ou autrement, sauf si la loi l'exige.

## **2. CONSTITUTION**

Viterra Inc. est le produit de plusieurs regroupements et opérations d'entreprise. Son histoire est présentée sommairement ci-dessous :

1924 - Saskatchewan Wheat Pool Inc. a été créée, sous la dénomination de Saskatchewan Wheat Pool, le 25 mars 1924 en vertu de la loi intitulée *An Act to Incorporate Saskatchewan Co-operative Wheat Producers Limited*, une loi d'intérêt privé adoptée par l'assemblée

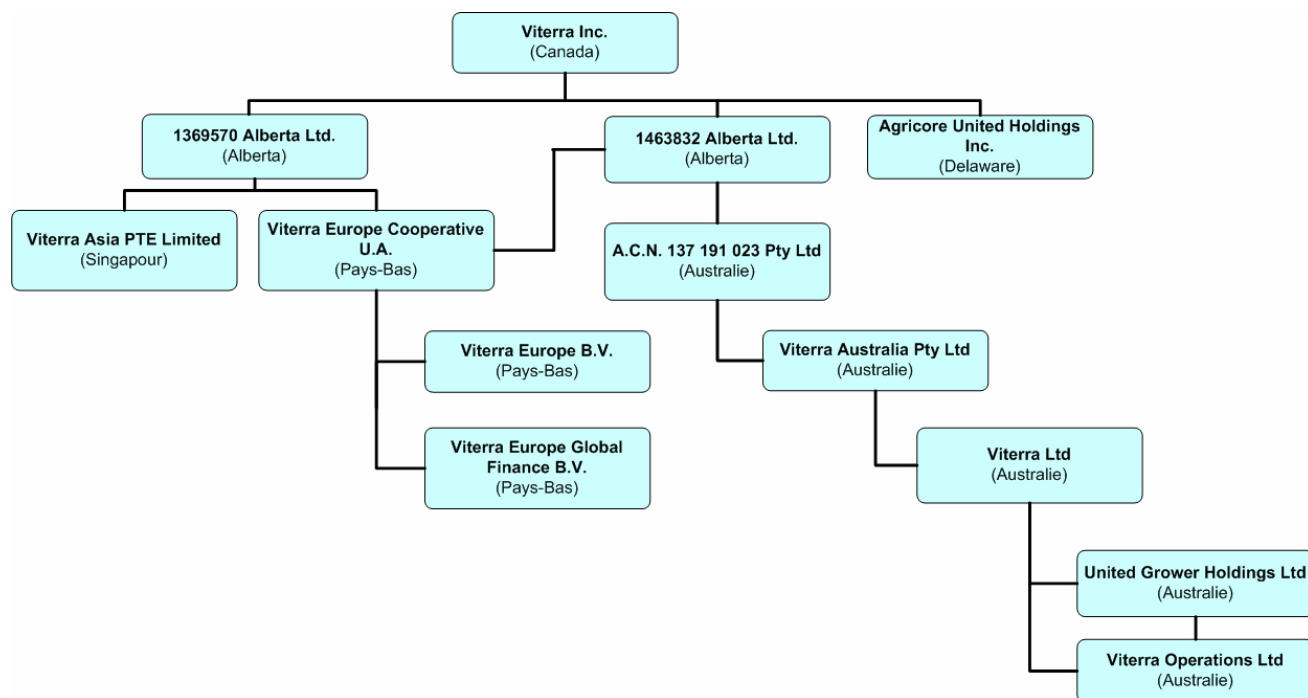
législative de la Saskatchewan. La loi a été par la suite modifiée et refondue à plusieurs reprises.

- 1994 - Le capital social de Saskatchewan Wheat Pool a été restructuré en juillet 1994.
- 2005 - Le 31 mars 2005, Saskatchewan Wheat Pool a mené à terme son plan de restructuration du capital et est devenue une société fédérale régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Par conséquent, la loi intitulée *The Saskatchewan Wheat Pool Act, 1995* a cessé de s'appliquer à elle. Cette loi a été abrogée par l'assemblée législative de la Saskatchewan le 27 avril 2006.
- 2007 - Le 15 juin 2007, Saskatchewan Wheat Pool Inc. a acquis la totalité des actions de United Grain Growers Limited, laquelle exerçait ses activités sous la dénomination d'« Agricore United ».
- 2007 - Le 1<sup>er</sup> novembre 2007, Saskatchewan Wheat Pool Inc., United Grain Growers Limited et Pacific Elevators Limited ont fusionné pour être exploitées sous la dénomination de « Viterra ».
- 2008 - Le 13 mars 2008, Saskatchewan Wheat Pool Inc. a officiellement changé sa dénomination pour « Viterra Inc. ».
- 2008 - Le 1<sup>er</sup> novembre 2008, Viterra Inc. a fusionné avec 6317979 Canada Inc., Can-Oat Milling Inc., AgPro Grain Management Services Ltd., 4496787 Canada Inc. et Westco Fertilizers Inc. (auparavant, Western Co-operative Fertilizers Limited) pour être exploitée sous la dénomination de « Viterra Inc. ».
- 2009 - Le 23 septembre 2009, Viterra Inc. et sa filiale en propriété exclusive Viterra Australia Pty Ltd. ont acquis la totalité des actions émises et en circulation d'ABB Grain Ltd. (« ABB ») au moyen d'un plan d'arrangement en vertu de la loi australienne intitulée *Corporations Act 2001*, touchant ABB, les actionnaires d'ABB et Viterra.
- 2010 - Le 1<sup>er</sup> novembre 2010, Viterra Inc. a fusionné avec Manitou Hog Enterprises Ltd., Bear Hills Pork Producers Ltd., Carrot River Valley Pork Producers Ltd. et Horizon Pork Producers Ltd. pour être exploitée sous la dénomination de « Viterra Inc. ».

Le siège social et les principaux bureaux de la Société sont situés au 2625 Victoria Avenue, Regina (Saskatchewan) S4T 7T9.

### Liens intersociétés

Le graphique suivant présente le nom et le territoire de constitution, de prorogation ou de création des principales filiales de Viterra au 31 octobre 2011. Chacune des filiales présentées possède un actif total qui représente plus de 10 % de l'actif consolidé total de Viterra ou des produits d'exploitation qui représentent plus de 10 % des produits d'exploitation consolidés totaux de Viterra en date du 31 octobre 2011 et pour l'exercice terminé à cette date. Viterra détient, directement ou indirectement, la totalité des actions comportant droit de vote de chacune de ces filiales.



## 3. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

### Aperçu

Viterra est une agroentreprise mondiale à intégration verticale dont le siège social se trouve au Canada. Fondée en 1924, la Société exerce de nombreuses activités dans l'Ouest canadien et en Australie et possède des installations aux États-Unis, en Nouvelle-Zélande et en Chine. La Société exerce ses activités dans trois secteurs interreliés : la manutention et la commercialisation des grains, les produits agricoles et la transformation. En outre, il existe un secteur d'entreprise hors exploitation.

Viterra participe à d'autres entreprises liées aux marchandises en concluant des alliances stratégiques et des conventions d'approvisionnement avec des négociants en grains et des sociétés de transformation des aliments nationaux et internationaux. Par ailleurs, la Société vend des produits céréaliers directement à des clients répartis dans plus de 50 pays dans le monde.

### Autres faits nouveaux touchant la Société

D'autres faits et événements importants, y compris d'importantes acquisitions et aliénations, ont influé sur la croissance de la Société au cours des trois dernières années ou devraient avoir une importante influence sur l'exploitation future de la Société, notamment les événements suivants :



### **Exercice 2012**

- Le 15 décembre 2011, le projet de loi C-18, intitulé *Libre choix des producteurs de grains en matière de commercialisation*, a reçu la sanction royale au Canada, ce qui donnera lieu à l'abrogation de la *Loi sur la Commission canadienne du blé* le 1<sup>er</sup> août 2012. Voir la rubrique 4.1 de la présente notice annuelle, intitulée « Manutention et commercialisation des grains – Réglementation canadienne ».
- Le 8 novembre 2011, Viterra et la Compagnie pétrolière Impériale ont annoncé la conclusion d'une entente qui permettra à la Société d'entrer dans le commerce et le marché du carburant agricole. Viterra acquerra des actifs de carburant en vrac et a conclu une entente à long terme afin d'agir en qualité de revendeur, de transporteur et d'opérateur de carte d'accès d'une grande marque des carburants Esso dans la région des Prairies du Canada.

### **Exercice 2011**

- Au cours de l'exercice 2011, la Société a étendu son réseau de commercialisation international en Europe et en Asie avec l'ouverture de bureaux à Barcelone, en Espagne, et à Hô Chi Minh-Ville, au Vietnam. L'investissement continu fait partie de la stratégie d'ensemble de la Société visant à étendre sa chaîne de valeur et à se positionner stratégiquement dans des secteurs en pleine croissance.
- Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2011, l'installation de transformation du canola de la Société, une coentreprise située en Chine méridionale, est entrée en exploitation. Annoncée initialement en avril 2010, la coentreprise, connue sous le nom de Fangchenggang Maple Grain & Oil Industrial Co. Ltd., est une installation de trituration de canola située dans la province de Guangxi, en Chine méridionale, au port de Fangchenggang. L'usine a recours au procédé d'extraction de l'huile par hexane pour transformer quelque 680 000 tonnes de canola annuellement. Viterra détient une participation de 49 % dans l'entreprise, soit le maximum permis sur ce marché, tandis que son partenaire, Fangchenggang Port Investment Holding Co., Ltd., détient une participation de 51 %.
- Le 30 septembre 2011, la Société a obtenu le renouvellement de son accréditation actuelle d'exportation de blé en vrac pour les trois prochaines années délivrée par Wheat Exports Australia (« WEA »). La décision de WEA faisait suite à une annonce de la Australian Competition and Consumer Commission approuvant l'engagement de 2011 modifié de la Société en vertu duquel la Société offre l'accès aux services de ses terminaux portuaires.
- Le 8 août 2011, la Société a annoncé une série de changements organisationnels en vue d'officialiser sa structure mondiale axée sur ses trois pôles commerciaux à l'échelle internationale, soit la manutention et la commercialisation des grains, les produits agricoles et la transformation, afin de tirer profit de sa gamme de produits intégrés à l'échelle mondiale.
- Le 4 juillet 2011, la Société a annoncé qu'elle prenait en charge l'exploitation complète du terminal céréalier de l'Administration portuaire de Montréal (« APM »). Cette annonce faisait suite à la signature d'un accord final de location et d'exploitation du terminal céréalier de l'APM le 21 avril 2011 et à l'annonce, le 3 mai 2011, de l'ouverture d'un nouveau bureau de marchandisage à Montréal, au Québec. Le terminal céréalier de l'APM est un silo de transbordement agréé par la Commission canadienne des grains qui est en exploitation toute l'année et qui possède une capacité de stockage de 262 000 tonnes métriques. Le terminal est relié directement aux réseaux ferroviaires du CN et du CP. Il assure également des routes maritimes directes vers différentes destinations au Canada, aux États-Unis et en Europe. Toutes

les activités d'intégration ont été menées à bien au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2011.

- Le 21 juin 2011, la Société a annoncé l'expansion de son terminal Gull Lake, augmentant ainsi considérablement sa capacité de manutention du grain. Le terminal Gull Lake était précédemment une installation qui pouvait recevoir 56 wagons située sur le réseau ferroviaire du Chemin de fer Canadien Pacifique (« CP »). Cette installation a été agrandie et compte maintenant 112 espaces pour wagons en vue de répondre à la production importante de céréales dans le sud-ouest de la Saskatchewan. La capacité de stockage du terminal a aussi été augmentée de 37 %.
- Le 20 juin 2011, la Société a acquis la quasi-totalité des actifs et de l'inventaire de Premier Pulses International Inc., un transformateur et marchandiseur de pois et de lentilles dont l'unique usine est située à Minot, au Dakota du Nord, et dont un bureau de commercialisation est situé à Lewiston, en Idaho, moyennant un prix d'achat de 8 M\$ CA. Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de la Société qui consiste à augmenter la mise en marché des légumineuses, étant donné la forte demande provenant du Moyen-Orient et de l'Asie qui pousse à accroître davantage les surfaces consacrées à la culture des légumineuses.
- Le 24 mars 2011, la Société a annoncé l'augmentation de sa capacité de stockage à son installation de North Battleford de 8 000 tonnes, portant sa capacité globale à 33 800 tonnes. Ces travaux sont pratiquement achevés. À son silo de Lloydminster, Viterra a ajouté 12 000 tonnes de stockage, portant sa capacité globale à 27 000 tonnes. La Société a augmenté aussi sa capacité de chargement à Lloydminster, desservi par Chemin de fer Canadien Pacifique, qui passera de 56 à 112 wagons.
- Le 10 février 2011, la Société a annoncé un placement au Canada de billets de premier rang non garantis 6,406 % d'un capital de 200 M\$ échéant le 16 février 2011. Les billets ont été émis en raison des rendements obligataires attrayants et afin de réduire le risque lié au financement futur et de soutenir les flux de trésorerie.

### **Exercice 2010**

- Au cours de l'exercice 2010, la Société a élargi ses activités internationales dans le domaine du grain en ouvrant des bureaux en Allemagne, en Ukraine et en Italie. Ces bureaux de vente s'ajoutent au centre de commercialisation de la Société établi à Genève et permettent à la Société d'être mieux placée pour commercialiser des ingrédients entrant dans la composition d'aliments essentiels en Europe, en Afrique du Nord et dans d'autres lieux.
- Le 23 septembre 2010, la Société a réaffirmé son engagement envers la construction d'une malterie et d'une installation de mise en conteneur à la fine pointe à 52 kilomètres au sud-est du centre de Sydney, en Nouvelle-Galles du Sud, en Australie. ABB avait entrepris ce projet avant que Viterra n'acquière cette entreprise agroalimentaire australienne. L'usine accroîtra la présence de Viterra dans le secteur du malt en Australie. La nouvelle malterie, plus efficiente, sera dotée d'une capacité de production annuelle d'environ 110 000 tonnes métriques de malt. Elle comptera également une installation adjacente de mise en conteneur qui manutentionnera 147 000 tonnes de grain de plus chaque année. Le projet cadre bien avec la stratégie de Viterra, qui consiste à élargir son secteur à valeur ajoutée et à positionner davantage la Société comme fabricant et fournisseur mondial d'ingrédients entrant dans la composition d'aliments. Ces nouvelles installations dotent la Société d'une capacité suffisante pour répondre à la croissance à long terme prévue des marchés asiatiques du malt.

- Le 19 août 2010, la Société a annoncé l'ouverture d'un nouveau terminal à grain à haut débit près de Sexsmith, en Alberta, à environ 18 kilomètres au nord de Grande Prairie, afin de satisfaire à la demande grandissante du marché dans la région de Peace River. L'installation de béton et d'acier a été construite pour un coût en capital estimatif de 22 M\$ et aura une capacité de stockage du grain de 30 000 tonnes et une capacité de chargement de 104 wagons.
- Le 17 août 2010, la Société a acquis toutes les parts émises et en circulation de 21C Holdings L.P. (21st Century), un transformateur américain d'avoine, de blé et de grains enrobés à façon, moyennant un prix d'achat entièrement au comptant de 70,2 M\$ CA. 21st Century exploite deux usines dans le centre des États-Unis, soit une minoterie d'avoine à South Sioux City, au Nebraska, et une minoterie de blé près d'Amarillo, au Texas. Les activités d'intégration officielles ont commencé en janvier 2011 et d'importantes étapes concernant l'harmonisation des programmes offerts aux employés ont été franchies au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2011.
- Le 4 août 2010, la Société a annoncé un placement privé de billets de premier rang 5,95 % d'un capital de 400 M\$ US échéant le 1<sup>er</sup> août 2020. Les billets ont été émis à un prix représentant 99,481 % et ont été employés aux fins de la réduction des emprunts aux termes de la facilité de crédit globale de Viterra et aux fins générales de l'entreprise.
- Le 5 mai 2010, la Société a acquis toutes les actions émises et en circulation de Dakota Growers Pasta Company, Inc. (« Dakota Growers »), grand producteur et vendeur de pâtes alimentaires séchées d'Amérique du Nord. Cette acquisition représentait une valeur d'utilité pour l'entreprise totale de 240 M\$ US, compte tenu de sa valeur comptable et de la différence nette prévue entre les liquidités et la dette à la clôture, sous réserve d'ajustements liés aux coûts d'opération et d'autres ajustements de clôture. Toutes les activités d'intégration ont été menées à bien en date du 31 octobre 2011.
- Le 21 avril 2010, la Société a mené à bien la vente de sa participation de 50 % dans la coentreprise Australian Bulk Alliance (« ABA ») à Sumitomo. Le prix d'acquisition payé, soit 8,6 M\$ AU, était fondé sur une évaluation indépendante des actifs. Le réseau de stockage d'ABA se compose de huit emplacements de collecte situés dans l'État de Victoria et en Nouvelle-Galles du Sud et du terminal céréalier d'ABA situé dans le port de Melbourne.
- Le 20 janvier 2010, la Société a ouvert officiellement son terminal à grain à la fine pointe en haute mer à Outer Harbor, en Australie-Méridionale. La construction de ce terminal avait été entreprise par ABB vers la fin de 2006. Le poste d'amarrage peut charger entièrement des bâtiments de taille Panamax (de 50 000 à 70 000 tonnes) et charger en partie des navires de taille Cape (de 70 000 à 120 000 tonnes). Grâce à sa capacité d'accueil Panamax, Outer Harbor permet des économies considérables et élimine en grande partie la nécessité de recourir à deux ports pour le chargement, ce qui se révélait coûteux, mais était nécessaire lorsque des navires de plus grandes dimensions mouillaient à Adelaide.
- Le 7 décembre 2009, la Société a déposé une déclaration d'acquisition d'entreprise ainsi que les états financiers d'ABB pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 23 septembre 2009, qui présentaient les résultats financiers de cette société australienne avant son acquisition par Viterra.

### **Exercice 2009**

- Le 25 septembre 2009, Viterra a annoncé la conclusion d'une entente en vue d'acquérir les biens de Lakeside Fertilizer, une division de XL Foods et le plus grand détaillant indépendant

d'engrais et de produits chimiques destinés à l'agriculture du sud de l'Alberta. L'acquisition, qui comprenait six établissements de vente au détail situés à Bow Island, Brooks, Claresholm, Medicine Hat, Taber et Vauxhall, en Alberta, a eu pour effet de porter à 259 le nombre d'établissements de vente au détail de Viterra dans l'Ouest canadien.

- Le 23 septembre 2009, Viterra a annoncé qu'elle avait réalisé avec succès l'acquisition d'ABB Grain Ltd. (« ABB ») au moyen d'un plan d'arrangement, conformément à la convention de mise en œuvre intervenue entre ABB et Viterra le 19 mai 2009. Viterra et sa filiale en propriété exclusive Viterra Australia Pty Ltd ont versé aux actionnaires d'ABB ou à leur profit une contrepartie composée d'une somme au comptant totale de 752 M\$ AU (703 M\$ CA) et d'un total de 78 296 645 nouvelles actions de Viterra. En échange, toutes les actions émises et en circulation d'ABB ont été immatriculées au nom de Viterra Australia Pty Ltd. Les 56 250 000 reçus de souscription de Viterra qui avaient été émis par voie de placement privé le 13 mai 2009 au prix de 8,00 \$ par reçu de souscription ont été échangés contre des actions ordinaires de Viterra le 23 septembre 2009 à raison de une action ordinaire par reçu de souscription. La négociation des 56 250 000 actions ordinaires de Viterra émises en échange des reçus de souscription a commencé le 23 septembre 2009 à la Bourse de Toronto. Conformément aux obligations en ce sens prévues dans la convention de mise en œuvre, quatre nouveaux administrateurs ont été nommés au conseil d'administration de Viterra le 23 septembre 2009. Dans le but de permettre ces nominations, un administrateur en poste a quitté ses fonctions et siège désormais au conseil à titre d'observateur. Toutes les activités d'intégration ont été menées à bien en date du 31 juillet 2011.
- Le 25 juin 2009, la Société a acquis une partie des actifs d'Associated Proteins Limited Partnership, société établie à Ste. Agathe, au Manitoba, au Canada, pour une contrepartie totale de 76 M\$. L'acquisition comprenait une installation de trituration de canola d'une capacité de production de 340 000 tonnes métriques par année dont la production est écoulée sur les marchés d'utilisation finale nord-américains.

## **4. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ**

### **4.1 MANUTENTION ET COMMERCIALISATION DES GRAINS**

L'entreprise de manutention et de commercialisation des grains s'occupe de la collecte, du stockage, du transport et de la commercialisation des grains, des oléagineux et des cultures spéciales. Cette entreprise comprend des installations de stockage et de manutention et des usines de transformation du grain situées stratégiquement dans de grandes régions agricoles en croissance de l'Amérique du Nord et de l'Australie. Ce secteur comprend aussi des terminaux portuaires d'exportation détenus en propriété exclusive au Canada et en Australie. Le groupe international sur les grains, grâce à ses bureaux de vente partout dans le monde, met en marché des grains et des oléagineux entre leur source et la clientèle destinataire outre-mer et s'approvisionne en marchandises dans des lieux où Viterra ne compte pas d'actifs. Les ventes et autres produits du secteur de la manutention et de la commercialisation des grains pour l'exercice terminé le 31 octobre 2011 ont totalisé 8,5 G\$ (contre 5,7 G\$ en 2010).

#### **Description de l'activité – Amérique du Nord**

L'entreprise nord-américaine de manutention et de commercialisation des grains de Viterra est composée de silos de collecte, d'installations de traitement de cultures spéciales et de terminaux portuaires.

**Silos de collecte** – Viterra exploite un réseau de silos de collecte composé de 82 installations, y compris 66 silos à débit élevé comptant 50 ou 100 espaces pour wagons. Outre les 82 installations de manutention du grain, la Société possède ou exploite 11 installations de traitement de cultures spéciales, dont 8 sont situées dans l'Ouest canadien et 3, dans le Dakota du Nord et au Minnesota. La capacité de stockage de grains des installations de manutention du grain est présentée ci-après par provinces :

<b>Province</b>	<b>Silos à débit élevé</b>		<b>Silos classiques*</b>	
	<b>Nombre</b>	<b>Capacité de stockage</b> (en tonnes métriques)	<b>Nombre</b>	<b>Capacité de stockage</b> (en tonnes métriques)
Manitoba .....	12	220 590	3	39 340
Saskatchewan.....	37	1 042 080	12	101 780
Alberta.....	17	486 010	7	34 300
Colombie-Britannique .....	-	-	2	17 700
<b>TOTAL .....</b>	<b>66**</b>	<b>1 748 680</b>	<b>24</b>	<b>193 120</b>

\* Les huit installations de traitement de cultures spéciales de Viterra situées dans l'Ouest canadien sont incluses dans les données sur le nombre et la capacité de stockage des silos classiques.

\*\* CMI Terminal Ltd. et Gardiner Dam Terminal Ltd. (terminaux en coentreprise / de coproducteur) sont inclus dans le total à débit élevé.

Contrairement à bon nombre de ses concurrents, la Société dispose d'un vaste réseau de silos de collecte du grain répartis sur le plan géographique à des endroits stratégiques. La Société est d'avis que la taille et l'ampleur de son réseau font d'elle un fournisseur privilégié des marchés d'utilisation finale du grain. En plus d'être en concurrence pour les volumes de manutention du grain sur la base du prix et des services, la Société obtient des volumes de manutention du grain supplémentaires en signant un contrat avec les agriculteurs au début de la campagne agricole ou avant même la plantation.

Viterra a conclu une convention de mandat avec la CCB qui lui donne le droit de manutentionner les grains de la Commission, pour lesquels elle reçoit les tarifs fixés par la Société. En ce qui a trait aux grains du marché libre, l'agriculteur reçoit un paiement de Viterra fixé d'après le prix du contrat pour le grade établi, déduction faite des droits imposés pour le transport, l'ensilage, l'inspection et d'autres services ainsi que d'autres frais.

La Société s'efforce d'employer une méthode de manutention « juste à temps » du grain, mais parfois les grains peuvent être stockés dans un silo quelque temps avant d'être expédiés à un client national ou international. Les grains peuvent être nettoyés et mélangés au silo de collecte ou au terminal portuaire. La manutention, le nettoyage, le mélange et le stockage sont d'importants facteurs relevant de la Société qui ont une incidence sur les marges et la rentabilité. Les gains de grade sont un facteur plus variable; on les obtient en mélangeant des grains répondant à des normes de qualité inférieures avec des grains de grades supérieurs de telle sorte que le mélange respecte les normes de qualité minimales d'un grade supérieur. La Société peut également récupérer ou perdre des grains dans le cadre du processus de nettoyage.

De temps à autre, les silos de collecte font un rapprochement entre les stocks réels par grades et les dossiers de stocks permanents. Dans la mesure où les poids et les grades établis au moment du rapprochement diffèrent des poids et des grades établis au moment de l'achat, la Société peut réaliser un gain ou subir une perte. Le niveau général des prix du grain et l'écart de prix entre les grades peuvent également avoir une incidence sur les produits d'exploitation de la Société.

**Terminaux portuaires** – Les terminaux portuaires de la Société relient les silos de collecte de la Société aux clients étrangers, offrant des services de transformation et de logistique qui assurent la

livraison du grain en temps voulu dans le respect des engagements en matière de vente de la CCB, de la Société et/ou d'autres exportateurs. Le tableau suivant présente des renseignements concernant les terminaux portuaires dans lesquels la Société possède une participation.

<u>Emplacement du port</u>	<u>Capacité de stockage sous licence</u> (en tonnes métriques)	<u>Participation</u>
Vancouver (C.-B.) (terminal Cascadia) .....	282 830	100 %
Vancouver (C.-B.) (terminal Pacific) .....	137 000	100 %
Prince Rupert (C.-B.).....	209 510	52,4 %*
Thunder Bay (Ont.) (terminaux 7, A et B) .....	362 650	100 %
Thunder Bay (Ont.) (terminal C) .....	231 030	100 %
Montréal (QC) (Administration portuaire de Montréal) .....	262 000	100 %**
TOTAL.....	1 485 020	

\* Grâce à une entente de cotenance à bail, la Société possède une participation indivise (de 52,4 % à l'heure actuelle), qui fluctue en fonction de l'utilisation, dans un terminal situé dans le port de Prince Rupert (Colombie-Britannique).

\*\* Viterra a conclu un bail à long terme en vue d'exploiter le terminal au port de Montréal à compter du 4 juillet 2011.

Les grains transportés par chemin de fer depuis les silos de collecte jusqu'à un terminal portuaire sont déchargés, nettoyés selon les normes d'exportation (au besoin) et stockés avant d'être chargés sur les bateaux. La Commission canadienne des grains (« CCG ») fait la pesée officielle et l'inspection de tous les grains de l'Ouest canadien qui sont déchargés à un silo terminal. Les impuretés sont éliminées au cours du processus de nettoyage, et c'est à ce moment-là que la Société perçoit des frais de nettoyage. Les matières retirées au cours du processus de manutention sont acheminées vers un système de récupération dans le cadre duquel des sous-produits sont fabriqués. Certains sous-produits (criblures pour l'alimentation du bétail et avoine fourragère) sont vendus « tels quels » et les criblures résiduelles sont mises en boulettes et vendues sur les marchés canadiens et/ou internationaux comme intrants pour la fabrication d'aliments pour animaux. Les revenus tirés de la vente de sous-produits peuvent varier considérablement selon la valeur sous-jacente des produits céréaliers auxquels ils font concurrence. Les grains nettoyés et classés sont stockés jusqu'à leur chargement sur un navire. Pendant le processus d'expédition des grains canadiens, des représentants de la CCG sont présents, inspectent et classent l'envoi et, lorsque ce processus est terminé, délivrent un certificat final pour le grain canadien. La Société perçoit des droits d'ensilage, de nettoyage, de stockage et de séchage et des frais pour divers autres services auprès de l'expéditeur des grains (la CCG pour les grains de la Commission et d'autres exportateurs dans le cas des grains du marché libre) après que le navire a été chargé.

Comme c'est le cas pour les silos de collecte, les terminaux portuaires peuvent composer et mélanger divers grades de grain dans le but de relever la qualité globale du grain et sa valeur. Le rapprochement des stocks réels avec les stocks déclarés est effectué au moins une fois tous les 30 mois (conformément aux règlements de la CCG, à moins que celle-ci ne prolonge ce délai).

**Commercialisation du grain** – Dans l'exercice de ses activités de commercialisation du grain, la Société se concentre sur le développement des marchés intérieurs et d'exportation pour les grains dont elle assure la manutention. Le premier volet de cette activité est avant tout une fonction de mise en marché qui consiste à établir des rapports avec les producteurs (achat, contrôle et réception du grain) et les utilisateurs finaux (vente, livraison et qualité). Les équipes de grains nord-américaines et internationales (voir la rubrique « Description de l'activité – International ») de la Société travaillent avec les clients utilisateurs afin de coordonner la livraison du type et du grade de grains que ceux-ci souhaitent obtenir à un moment donné. La Société a établi des rapports avec de nombreux clients utilisateurs, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale, ainsi qu'avec des milliers de producteurs de l'Ouest canadien et du nord des États-Unis. Viterra, à titre de société

exportatrice agréée, commercialise également les grains de la Commission pour le compte de la CCB.

La logistique constitue le deuxième volet de la commercialisation du grain. Les capacités de logistique de la Société lui permettent de recourir à son réseau de silos de collecte et de terminaux portuaires pour répondre efficacement aux besoins des clients utilisateurs. La Société coordonne le transport et la livraison en temps opportun des grains requis à ses silos situés à des endroits stratégiques. Grâce à ses forces sur le plan logistique et à la capacité de ses silos de collecte, la Société peut charger rapidement de nombreux wagons ferroviaires et acheminer le grain dans les plus brefs délais aux terminaux portuaires dans lesquels elle possède une participation. En expédiant la plus grande partie de son grain par lots multi-wagons, la Société peut tirer parti des tarifs de fret considérablement réduits qui sont associés à l'expédition de volumes supérieurs. La Société peut donc répondre aux besoins précis du marché et fournir aux clients utilisateurs un service personnalisé « juste à temps ».

La gestion des risques relatifs aux achats, aux ventes et aux stocks de grains de la Société, qui consiste principalement en des opérations de couverture sur les marchés à terme de marchandises et les marchés des devises et en la gestion de la qualité des positions sur les stocks de la Société, forme le dernier volet de la commercialisation du grain.

Viterra est également un négociant de cultures spéciales, comme les haricots secs, les graines de moutarde, les lentilles, les graines à canaris, les pois de spécialité et l'avoine de spécialité. Le secteur des haricots secs de Viterra est concentré dans le sud de l'Alberta et le sud du Manitoba. Les installations de Taber et de Bow Island, en Alberta, traitent une variété de haricots. L'entreprise du Manitoba est exploitée dans une installation de pointe située à Carman, au Manitoba, qui s'occupe d'une variété de haricots et traite les pois destinés au marché des pois cassés. Le traitement des lentilles et des pois de spécialité se fait aux installations de Ray et de Minot, dans le Dakota du Nord. Les produits de l'entreprise de transformation de l'avoine de spécialité sont transformés dans une usine à Camrose, en Alberta. La Société fournit également aux producteurs diverses options contractuelles flexibles visant les autres cultures spéciales, y compris les graines à canaris et les graines de moutarde.

Viterra est un entrepreneur nord-américain qui transforme et commercialise la graine de moutarde à l'échelle internationale. Viterra dispose actuellement de quatre installations de transformation de graines de moutarde dans l'ensemble de l'Amérique du Nord, soit à Warner, en Alberta, à Moose Jaw et à Melville, en Saskatchewan, et à Minneapolis, dans l'État du Minnesota. Ces installations nettoient et traitent les graines de moutarde achetées auprès d'un réseau de producteurs dans l'ensemble de la région des grandes plaines d'Amérique du Nord en vue de leur vente aux consommateurs de moutardes jaune, brune et orientale. La Société produit de la moutarde jaune à l'ancienne à Minneapolis et de la moutarde jaune broyée et affadie à Warner, en Alberta.

Le bénéfice que la Société tire de ses activités de manutention et de commercialisation des grains fluctue selon la quantité de grains manutentionnés, la destination (vente à l'exportation ou vente nationale), les marges dégagées sur la mise en marché des grains du marché libre et le rendement des activités (les mélanges, les avantages liés au transport ferroviaire et l'efficacité de chargement des terminaux).

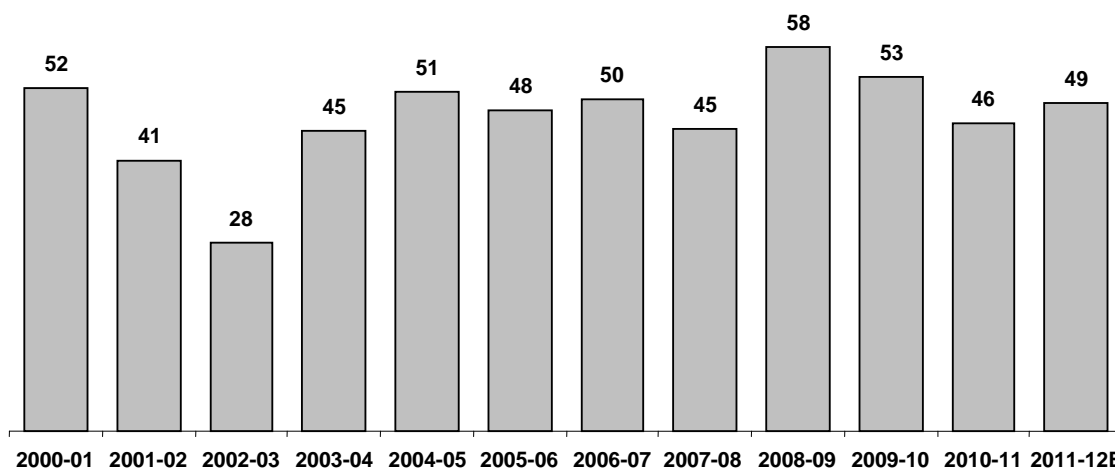
Viterra souscrit toujours une assurance couvrant le volume de grains afin de protéger ses flux de trésorerie contre une baisse importante des volumes de grains découlant d'une sécheresse ou d'autres causes liées aux conditions météorologiques. En 2011, la Société avait une assurance de

75 M\$ couvrant les risques auxquels elle était exposée au Canada et en Australie. La Société entend se doter d'une assurance semblable pour 2012.

### **Description de l'industrie – Amérique du Nord**

Le Canada est un important producteur et exportateur de grain; il détenait une part d'environ 12,6 % du commerce mondial du blé pour l'exercice 2010-2011. Le Canada est le deuxième exportateur mondial de grains et d'oléagineux et la majeure partie de sa capacité de production est située dans l'Ouest canadien. En règle générale, 93 % (soit 50,4 millions de tonnes métriques) de la production moyenne canadienne des « six principaux » grains (blé, orge, canola, avoine, lin et pois) proviennent de cette région.

**Production des six principaux grains dans l'Ouest canadien  
(en millions de tonnes métriques)  
Périodes terminées le 31 juillet**

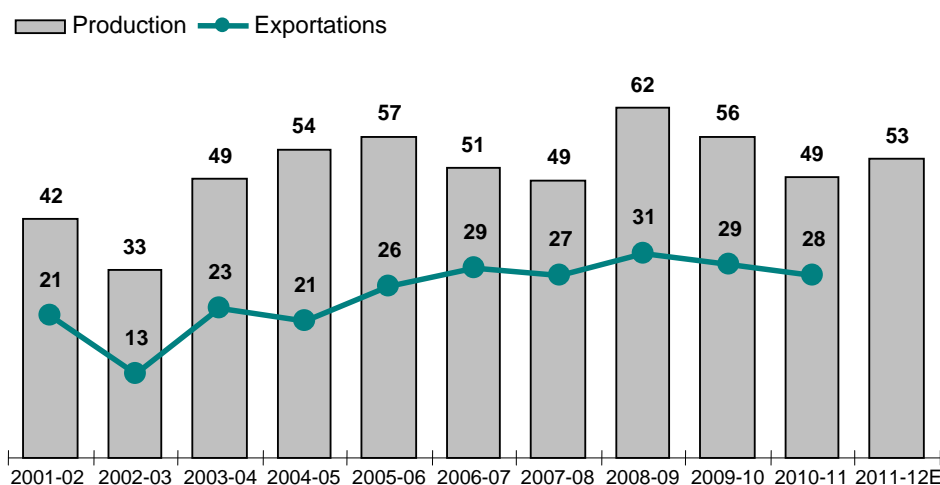


Source : Statistique Canada, Série de rapports sur les grandes cultures.

En moyenne, une tranche d'environ 60 % à 66 % de ce total (de 30 à 33 millions de tonnes), en plus de diverses autres cultures spéciales, est livrée dans le réseau de silos primaires des Prairies à des sociétés de manutention du grain comme Viterra. Une tranche de quelque 75 % à 80 %, ou 24 millions de tonnes, du grain qui transite dans le réseau de silos primaires est exportée par chemin de fer ou par navire océanique à partir des ports de Vancouver et de Prince Rupert, en Colombie-Britannique, de Thunder Bay, en Ontario, de Churchill, au Manitoba, et par la Voie maritime du Saint-Laurent. Les grains qui ne transitent pas dans le réseau de silos primaires sont vendus par les producteurs au pays à des meuniers, des malteurs, des presseurs ou des fabricants d'aliments pour animaux ou sont utilisés par les agriculteurs ou stockés par ceux-ci.



**Production canadienne des six principaux grains en comparaison des exportations  
(en millions de tonnes métriques)  
Périodes terminées le 31 juillet**



Source : Statistique Canada, Série de rapports sur les grandes cultures et Commission canadienne des grains

La manutention commence par le transport du grain de la ferme au silo de collecte (ou primaire). Les dispositions pour le transport par camion des grains vers le silo de collecte où le grain est acheté sont prises par l'agriculteur ou par la société de manutention du grain. Le grain est pesé et classé en grades, puis la teneur en impuretés (matières étrangères, telles que mauvaises herbes, graines, grains brisés et autres grains) est évaluée. L'agriculteur reçoit alors pour le grain vendable livré un chèque dont le montant est fixé d'après le prix du contrat pour le grade établi, déduction faite des droits imposés pour le transport, l'ensilage, l'inspection et d'autres services et d'autres frais. Le grain peut être stocké dans le silo de collecte avant d'être expédié à un client canadien, comme une minoterie, une fabrique d'aliments pour animaux ou une malterie, ou à un terminal portuaire. Au déchargement au terminal portuaire, tout le grain de l'Ouest canadien est de nouveau pesé et inspecté et un poids et un grade officiels lui sont attribués par la CCG. Il est aussi nettoyé en fonction des normes d'exportation, au besoin, puis est entreposé jusqu'à son transport vers les clients utilisateurs. Le grain peut également être nettoyé selon les normes d'exportation au silo de collecte. Si le grain est expédié en vue de l'exportation à partir d'un silo de collecte, il est également pesé et inspecté par les membres du personnel de la CCG au moment de son chargement dans les wagons. Le certificat pour le grain de l'Ouest canadien délivré pour chaque expédition de grains est reconnu à l'échelle internationale et accepté comme étant la garantie de la CCG en matière de qualité et de quantité de grain.

L'entreprise de manutention et de commercialisation du grain de la Société au Canada livre concurrence à de nombreuses entreprises, notamment Richardson International (Pioneer), Cargill Incorporated, Paterson Global Foods Inc., Parrish & Heimbecker Limited, Louis Dreyfus et d'autres sociétés plus petites. Contrairement à certains de ses concurrents, la Société a réparti géographiquement ses silos dans l'ensemble de l'Ouest canadien, élargissant ainsi son accès au marché et la variété de grains qu'elle peut obtenir, ce qui réduit les risques relatifs aux conditions météorologiques défavorables dans certaines régions. La Société est d'avis que les principaux facteurs de compétitivité de son entreprise de manutention et de commercialisation des grains sont le prix et le service. Viterra s'estime compétitive sur le plan de ces facteurs.

## **Réglementation canadienne**

L'agriculture canadienne en général et l'industrie céréalière de l'Ouest canadien en particulier sont très réglementées. Bien que la réglementation provinciale joue un certain rôle, la plupart des règlements qui régissent l'industrie céréalière sont fédéraux. Les principales lois fédérales du Canada sont la *Loi sur la Commission canadienne du blé* (modifiée par la *Loi sur le libre choix des producteurs de grains en matière de commercialisation* le 15 décembre 2011 et qui sera abrogée le 1<sup>er</sup> août 2012), la *Loi sur les grains du Canada* et la *Loi sur les transports au Canada*. Les lois environnementales fédérales et provinciales du Canada touchent aussi l'agriculture et l'agrinégoce, ce qui a une incidence sur la distribution et le commerce au détail des engrais et des produits de protection des cultures.

**Commission canadienne du blé** – En vertu de la *Loi sur le libre choix des producteurs de grains en matière de commercialisation*, en date du 1<sup>er</sup> août 2012, tous les grains deviendront des grains du marché libre.

Aux termes de la législation actuelle, le mandat principal de la CCB est de faire la commercialisation ordonnée, sur les marchés intérieurs et internationaux, du blé et de l'orge produits dans l'Ouest canadien. Le rôle exact de la CCB varie selon le produit et le marché où celui-ci est vendu. La CCB a le monopole des ventes à l'exportation de blé, de blé dur et d'orge et des ventes intérieures du blé de l'Ouest canadien destiné à la consommation humaine et de l'orge utilisé dans les procédés de maltage. Les grains réglementés par la CCB sont connus sous l'appellation de « grains de la Commission ». Les grains non réglementés par la CCB (principalement l'avoine, le lin, le seigle, le canola, l'orge et le blé fourragers utilisés au pays, les pois et d'autres cultures spéciales) sont connus sous l'appellation de « grains du marché libre ». Le canola, le soya et le lin sont également appelés « oléagineux » parce qu'ils sont principalement utilisés dans la production (également appelée « pression » ou « trituration ») d'huiles comestibles et non comestibles.

La CCB organise la vente des grains de la Commission aux clients canadiens et internationaux, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un exportateur agréé, comme Viterra. Dès que les ventes sont confirmées, la CCB a la responsabilité de voir à ce que la quantité requise de grains de la Commission soit de la qualité voulue et soit disponible pour l'acheteur à l'endroit convenu avec celui-ci, c'est-à-dire habituellement aux terminaux portuaires de Thunder Bay, en Ontario, ou de Churchill, au Manitoba, à l'un des silos de transbordement situés le long de la Voie maritime du Saint-Laurent, à l'un des terminaux portuaires de Vancouver ou de Prince Rupert, en Colombie-Britannique, ou à un autre endroit précisé par les clients utilisateurs canadiens, américains ou mexicains.

La CCB s'acquitte de nombreuses tâches visant à assurer la gérance du transport des grains de la Commission de l'agriculteur à l'acheteur, notamment la gestion de la « livraison » (par l'administration d'appels de soumissions visant les grains de la Commission), la détermination de la quantité et de la qualité des grains de la Commission disponibles à des fins de vente dans les terminaux portuaires ou à d'autres endroits où ils pourraient être vendus et la coordination du transport par chemin de fer des grains de la Commission vers les terminaux portuaires et les clients utilisateurs canadiens ou étrangers (y compris l'affectation de wagons aux sociétés de manutention du grain pour qu'elles puissent livrer les grains de la Commission).

Les sociétés de manutention du grain, dont Viterra, agissent en qualité de mandataires de la CCB, les grains de la Commission représentant environ 50 % du volume total du grain manutentionné par Viterra. Pour les agriculteurs et les sociétés de manutention du grain, il est important de connaître la façon dont les prix sont établis et dont les paiements sont effectués en ce qui concerne les grains de la Commission. Chaque année, au plus tard le 1<sup>er</sup> août, la CCB annonce, par décret du Gouverneur en conseil du Canada, le prix initial (« prix initial ») des grains de la Commission. Le prix initial est

une forme d'avance aux agriculteurs, payée par tonne métrique de grain livrée. Aux termes d'une entente sur la manutention du grain conclue avec la CCB (« entente de manutention »), les sociétés de manutention du grain établissent le prix à payer aux agriculteurs pour les grains de la Commission en déduisant du prix initial le coût du transport, de l'ensilage, de l'inspection et d'autres services ainsi que d'autres frais. Les sociétés de manutention du grain touchent aussi des redevances de la CCB pendant la période de stockage des grains de la Commission dans leurs installations.

Le paiement du prix initial est financé par les sociétés de manutention du grain et remis aux agriculteurs au nom de la CCB. Les frais de financement des sociétés de manutention du grain sont ensuite remboursés par la CCB une fois que le grain est déchargé au terminal portuaire ou aux installations des clients utilisateurs canadiens, américains ou mexicains de la CCB. La CCB vend les grains de la Commission durant toute la campagne agricole et, lorsque la comptabilité finale est arrêtée, elle verse un paiement final (« paiement final ») aux agriculteurs. Le paiement final est le prix net obtenu pour toutes les ventes d'un grain de la Commission donné d'un grade déterminé faites pendant toute l'année, sur la base de la moyenne ou de la mise en commun, moins le prix initial et les frais d'exploitation de la CCB. Si le prix touché par la CCB est inférieur au prix initial payé, le gouvernement du Canada doit combler le manque à gagner.

La CCB lance aussi des appels d'offres pour une partie de son programme d'exportation de blé et d'orge. La cible actuelle est de 20 %. La CCB effectue un appel d'offres des grains de la Commission auprès des sociétés de manutention du grain une fois par semaine et peut accepter des soumissions portant sur n'importe quelle quantité de grains visée par l'appel d'offres. Les sociétés de manutention du grain peuvent répondre à l'appel d'offres en indiquant le nombre de tonnes qu'elles fourniront et les tarifs ou les frais perçus au titre des services d'approvisionnement qui s'appliqueront. La soumission comportant le tarif le moins élevé pour la manutention du grain est généralement acceptée, sous réserve de la quantité de grains offerte (par exemple, la CCB peut préférer faire livrer certaines quantités minimales de grains à un navire à partir d'un seul terminal portuaire) et des antécédents de la société soumissionnaire. Les soumissionnaires choisis reçoivent une affectation de wagons suffisante pour transporter les grains de la Commission à partir de leur silo de collecte jusqu'au terminal portuaire.

Aux termes de sa politique générale d'affectation des wagons, la CCB affecte des wagons aux sociétés de manutention du grain par zones pour la livraison des grains de la Commission qui n'ont pas fait l'objet de soumissions. L'affectation est fondée sur une pondération i) de la moyenne pondérée des récépissés relatifs aux grains de la Commission de la société de manutention du grain au cours des 18 dernières semaines et ii) de la partie non livrée des contrats intervenus entre les producteurs et la CCB visant la livraison à une société de manutention du grain particulière, pourvu que la partie non livrée n'excède pas la moyenne des récépissés sur la période de 18 semaines. Treize régions composent les diverses zones et il incombe aux sociétés de répartir les wagons affectés entre les silos de collecte dans chacune de ces zones. Le processus d'attribution des wagons consiste en une affectation générale de wagons et une affectation selon la réservation de wagons à l'avance, la différence étant le délai de préavis que reçoivent les sociétés de manutention du grain avant que les wagons soient prêts à être chargés aux silos de collecte. L'affectation selon la réservation de wagons à l'avance est effectuée avant l'affectation générale de wagons et compose 20 % de l'attribution totale de 80 % des wagons ferroviaires. L'affectation générale de wagons compose la tranche restante de 60 % de l'affectation totale de 80 % des wagons ferroviaires. La CCB permet aux clients utilisateurs nationaux de désigner la société de manutention du grain qui sera chargée de la manutention des grains de la Commission qu'ils achètent. Si une société de manutention du grain donnée n'a pas reçu un nombre suffisant de wagons pour livrer les grains de la Commission qui ont été acceptés, la CCB se réserve le droit d'affecter des wagons par gares ou circuits ferroviaires.

**Loi sur la Commission canadienne du blé** – La *Loi sur le libre choix des producteurs de grains en matière de commercialisation* a donné lieu à la modification de la *Loi sur la Commission canadienne du blé* le 15 décembre 2011 et donnera lieu à l’abrogation de celle-ci le 1<sup>er</sup> août 2012.

Le 18 octobre 2011, le projet de loi C-18 intitulé *Libre choix des producteurs de grains en matière de commercialisation* a été déposé par le gouvernement du Canada à la Chambre des communes. Le projet de loi a franchi l’étape de la troisième lecture à la Chambre des communes le 28 novembre et a été adopté subséquemment par le Sénat, puis a reçu la sanction royale le 15 décembre 2011.

À la première étape de la *Loi sur le libre choix des producteurs de grains en matière de commercialisation*, qui se déroule à compter de la sanction royale jusqu’au 1<sup>er</sup> août 2012, l’actuelle *Loi sur la Commission canadienne du blé* est modifiée. La CCB gèrera les mises en commun de 2011-12 selon la législation actuelle, la CCB et d’autres participants de l’industrie pourront commencer à conclure des contrats à terme pour les ventes de 2012-13 à des fins d’exécution après le 1<sup>er</sup> août 2012 et le conseil d’administration de la CCB devra se préparer à un nouveau cadre réglementaire instituant un régime à participation volontaire.

À la deuxième étape de la *Loi sur le libre choix des producteurs de grains en matière de commercialisation*, qui commencera le 1<sup>er</sup> août 2012, la *Loi sur la Commission canadienne du blé* sera abrogée (de même que son monopole et ses pouvoirs de gérer le grain), alors que la *Loi sur la Commission canadienne du blé (activités en période intérimaire)* sera adoptée. La CCB provisoire pourra fonctionner pendant tout au plus une période de cinq ans et le gouvernement du Canada fournira les garanties sur les emprunts et les paiements initiaux durant la période de transition. La CCB provisoire aura jusqu’à quatre ans pour présenter un plan de commercialisation au ministre de l’Agriculture à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 et elle sera alors privatisée (constituée hors de la compétence gouvernementale).

Viterra appuie les modifications législatives du gouvernement et elle a confiance en la capacité de la Société de fonctionner efficacement dans ce nouveau libre marché du blé et de l’orge. Bien que des opposants contestent la législation devant les tribunaux, Viterra est convaincue qu’en date du 1<sup>er</sup> août 2012, les producteurs de l’Ouest canadien commercialiseront leur blé, leur orge et leur blé dur auprès d’acheteurs de leur choix. Viterra a déjà commencé à acheter du grain à des fins de livraison après cette date. La disponibilité de plusieurs modes de commercialisation amènera de nouvelles possibilités de contrats et de nouveaux outils de gestion du risque, ce qui profitera aux producteurs et au secteur élargi.

Viterra prévoit que la *Loi sur le libre choix des producteurs de grains en matière de commercialisation* offrira des occasions à la Société d’augmenter son bénéfice en étendant sa part de marché et en augmentant son efficacité opérationnelle. Viterra prévoit un débit supplémentaire aux silos primaires et aux terminaux portuaires qui améliorera le taux de rotation aux installations et augmentera les marges dégagées sur la mise en marché et l’efficacité sur les plans du transport et de la logistique. Viterra prévoit commencer à enregistrer des profits modestes au cours du quatrième trimestre de 2012, qui devraient devenir plus importants à compter de 2013.

La Société s’engage à travailler de pair avec le gouvernement, l’industrie et les agriculteurs pour faire en sorte que l’industrie canadienne du grain demeure une source vitale et concurrentielle pour les produits agricoles. Viterra continue de participer au processus visant à promouvoir une transition ordonnée vers un changement positif et durable au profit de l’industrie agricole de l’Ouest canadien.

**Commission canadienne des grains** – La CCG est un organisme du gouvernement du Canada, établi en vertu de la *Loi sur les grains du Canada*. Les principaux objectifs de la CCG et de la *Loi sur les grains du Canada* sont la réglementation de la manutention du grain au Canada et

l'établissement et le maintien de normes de qualité pour les grains de la Commission et les grains du marché libre. La *Loi sur les grains du Canada* et ses règlements établissent les paramètres de l'octroi de licences aux négociants en grains et de licences d'exploitation d'installations de manutention du grain (« silos primaires »), y compris en ce qui a trait à la pesée, au classement et au traitement du grain, au contrôle de l'état de l'équipement et des installations d'inspection, à la certification du grain à des fins d'exportation, à la réglementation des droits permis (y compris les niveaux maximums permis) et aux normes en matière d'intégrité financière. Les exploitants d'installations de manutention du grain doivent obtenir une licence auprès de la CCG.

**Loi sur les transports au Canada** – En vertu de la *Loi sur les transports au Canada*, les chemins de fer sont assujettis à un maximum, ou « plafond », de revenus totaux qu'ils peuvent dégager du transport du blé, de l'orge, de l'avoine, du lin, du seigle et du canola (ainsi que des légumineuses et des autres cultures spéciales) vers les terminaux portuaires. Le plafond est rajusté annuellement en fonction du volume de grain transporté, de la durée moyenne du transport et de l'inflation. Les chemins de fer peuvent établir à leur gré les taux de fret en deçà du plafond de revenus totaux.

En décembre 2008, les chemins de fer ont augmenté les rabais appliqués au transport en lots de wagons, ce qui favorise les sociétés qui sont en mesure de charger des lots de 50 et 100 wagons, selon les marchandises transportées et la capacité des chemins de fer de fournir des lots de 50 ou 100 wagons. Viterra prévoit tirer profit de tous les rabais qu'elle peut obtenir auprès des sociétés de chemin de fer en expédiant environ 72 % des expéditions totales à l'exportation en trains de 100 wagons, et en visant expédier 85 % de ces expéditions par lots de 50 et 100 wagons combinés. Le reste des expéditions ne serait pas autrement admissible à ces rabais ferroviaires puisque ces expéditions portent principalement sur des mouvements interprovinciaux ou vers les États-Unis de grains, là où les installations des clients ne sont pas équipées pour recevoir des lots de plusieurs wagons, et sur les mouvements de produits de culture spéciale qui ne peuvent être expédiés en chargements de 50 ou 100 wagons.

Le 31 octobre 2011, le gouvernement du Canada a annoncé un processus de facilitation de six mois destiné à améliorer le service de transport ferroviaire des marchandises. Le gouvernement entend aussi déposer un projet de loi visant à accorder aux expéditeurs le droit de conclure des accords de service avec des compagnies de chemin de fer et à établir un processus pour mettre en place de tels accords quand les négociations commerciales échouent. La Société estime que le processus pourrait créer des économies intéressantes dans le secteur du transport.

**Grains du marché libre** – Les grains du marché libre (en date du 1<sup>er</sup> août 2012, tous les grains seront des grains du marché libre, en vertu de la *Loi sur le libre choix des producteurs de grains en matière de commercialisation*) sont assujettis à la *Loi sur les grains du Canada* et, généralement parlant, au « plafond de revenus » fixé par la *Loi sur les transports au Canada*. Actuellement, les grains du marché libre, les oléagineux et les légumineuses ne sont pas assujettis à la *Loi sur la Commission canadienne du blé*. Par conséquent, le prix payé par les sociétés de manutention du grain aux agriculteurs pour les grains du marché libre est établi directement par les forces du marché. Les sociétés de manutention du grain prennent des arrangements pour le transport ferroviaire des grains du marché libre vers les terminaux portuaires ou directement vers les clients utilisateurs.

## **Description de l'activité – Australie**

**Silos de collecte** – Viterra possède et exploite un réseau de 109 installations de stockage et de manutention de grain (106 en Australie-Méridionale et 3, incluant l'installation de Dooen mise en service en novembre 2011, dans l'État de Victoria) qui approvisionnent en grain les terminaux d'exportation de grain de l'Australie-Méridionale et dont la capacité de stockage en terminal de grain

non destiné à l'exportation totalise 7,0 millions de tonnes. Compte tenu de la capacité de stockage des terminaux d'exportation, Viterra possède une capacité de stockage totale de 10,4 millions de tonnes. De nombreuses sociétés céréalières ont recours au réseau de stockage et de manutention de Viterra qui offre une solution de commercialisation aux producteurs qui choisissent de livrer leurs produits au système de manutention en vrac.

Environ 51 % des installations de stockage de Viterra en Australie-Méridionale sont des silos en béton et des hangars en acier, les 49 % restants étant des silos couloirs. Vers la fin de 2011, la Société a accru sa capacité de stockage dans des silos couloirs à raison de 0,2 million de tonnes dans l'État de Victoria pour desservir l'installation de mise en conteneur agrandie à Doon.

**Terminaux d'exportation du grain** – Viterra possède et exploite huit terminaux d'exportation de grain en vrac en Australie-Méridionale. Trois d'entre eux peuvent charger entièrement des navires de taille Panamax (de 52 000 à 75 000 tonnes de port en lourd). Les huit terminaux ont une capacité de stockage combinée de 3 millions de tonnes. Le terminal d'exportation situé au Outer Harbor de Port Adelaide (achevé en 2009) permet désormais de charger entièrement des navires de taille Panamax dans la zone portuaire de Port Adelaide, service qui n'était pas offert auparavant et qui procure des avantages économiques à son propriétaire et à ses utilisateurs.

Viterra est le seul fournisseur de services de cette nature à l'industrie du grain en Australie-Méridionale. La vaste majorité du grain cultivé dans cet État est destinée à l'exportation et la totalité du grain exporté en vrac à partir de cet État transite par un terminal d'exportation de grain de Viterra en route vers un marché d'exportation. Viterra offre un accès à ses terminaux portuaires à des exportateurs tiers aux termes de modalités qui répondent aux exigences de la loi sur la concurrence australienne et des ententes actuelles de commercialisation du blé (voir « *Wheat Export Marketing Act 2008* (Commonwealth d'Australie) » de la présente notice annuelle). Au cours de l'année de commercialisation 2010-11, presque 8 millions de tonnes de grain ont été expédiées depuis les terminaux portuaires de Viterra par 15 différents exportateurs et plus des deux tiers de tous les grains d'Australie-Méridionale ont été expédiés par des sociétés autres que Viterra.

ABB offrait depuis 55 ans aux exportateurs de grains un libre accès à ses infrastructures, situation dont l'importance a été reconnue encore davantage avec l'approbation récente, par l'ACCC, de l'engagement de 2011 de Viterra d'offrir l'accès aux services de ses terminaux portuaires (« engagement de 2011 »). Le nouvel engagement offre aux marchands une plus grande souplesse pour changer de plages horaires d'expédition, des incitatifs en ce qui concerne l'annulation anticipée de plages horaires, une plus grande diffusion d'information et la mise en place d'un système d'adjudication de plages horaires d'expédition vers le milieu de 2012 (voir « *Wheat Export Marketing Act 2008* (Commonwealth d'Australie) » de la présente notice annuelle).

La Société propose aussi un éventail de services d'aide aux navires et de manutention des cargaisons dans le port, notamment des services d'agence maritime, des services de chargement de cargaisons de grain destiné à l'exportation et, dans certains cas, des services de chargement et de déchargement de cargaisons importées d'autres natures, notamment des engrais et du tourteau. La Société a fourni les services de chargement et de déchargement de cargaisons de grains en Australie-Méridionale pour les quelque 8,0 millions de tonnes de grain qui ont été chargées à partir des terminaux d'exportation de Viterra en 2010-11.

**Mise en conteneur** – Viterra possède une entreprise qui offre un service de mise en conteneur du grain pour le compte de négociants en grains qui choisissent de ne pas exporter leur grain en vrac. Cette entreprise a son siège à Laverton, dans l'État de Victoria, à proximité du port de Melbourne, le port ayant le plus fort trafic de marchandises en conteneur d'Australie. La Société exerce ses activités à partir de quatre endroits en Australie (deux dans l'État de Victoria et deux en

Australie-Méridionale) et construit en ce moment une nouvelle installation de mise en conteneur à Minto, en Nouvelle-Galles du Sud. L'achèvement de la nouvelle installation est prévu au cours du premier semestre de l'exercice 2012.

Outre la mise en conteneur, la Société offre un service de nettoyage du grain. Les clients de Viterra figurent parmi les plus gros exportateurs de grain d'Australie. Comme il a été susmentionné, l'installation de mise en conteneur à Doon, dans l'État de Victoria, a été agrandie afin d'y inclure une capacité de stockage dans des silos en béton de 0,2 million de tonnes pour permettre aux producteurs de livrer directement leur grain.

**Commercialisation du grain** – Viterra collecte le grain auprès des producteurs et des négociants, puis le transporte et le regroupe en lots marchands en vue de sa vente à des clients nationaux et à son groupe international sur les grains. Viterra fournit des céréales (blé, orge, avoine, sorgho), des légumineuses (pois, haricots, lentilles) et des oléagineux (canola), de même que des denrées agroalimentaires et des protéines (tourteau de soya, tourteau de pression de l'huile de palmiste). Viterra exerce ses activités dans le marché du transport de marchandises et s'emploie à fournir les marchandises au client à un prix comprenant la livraison. Ce faisant, Viterra exerce un meilleur contrôle sur le service fourni en bout de ligne au client et peut profiter d'une marge à la fois sur le transport et sur le grain. En règle générale, les modalités de crédit sont de 30 jours à compter de la livraison pour les opérations nationales, tandis que les marchandises exportées sont réglées au moment de l'expédition au moyen d'une lettre de crédit.

**Entente de transport** – Les besoins de transport ferroviaire de l'entreprise de stockage de Viterra en Australie-Méridionale sont assurés au moyen d'une entente de fourniture et de vente au détail de services de transport ferroviaire de grain d'une durée de cinq ans qui a été conclue en novembre 2008. Des voies ferrées à écartement normal desservent les installations clés des États de Victoria et de la Nouvelle-Galles du Sud situées sur des voies ferrées à écartement normal ainsi que les ports de l'État de Victoria. Par ailleurs, Viterra fait appel à de nombreux sous-traitants pour ses besoins de transport routier.

### **Description de l'industrie – Australie**

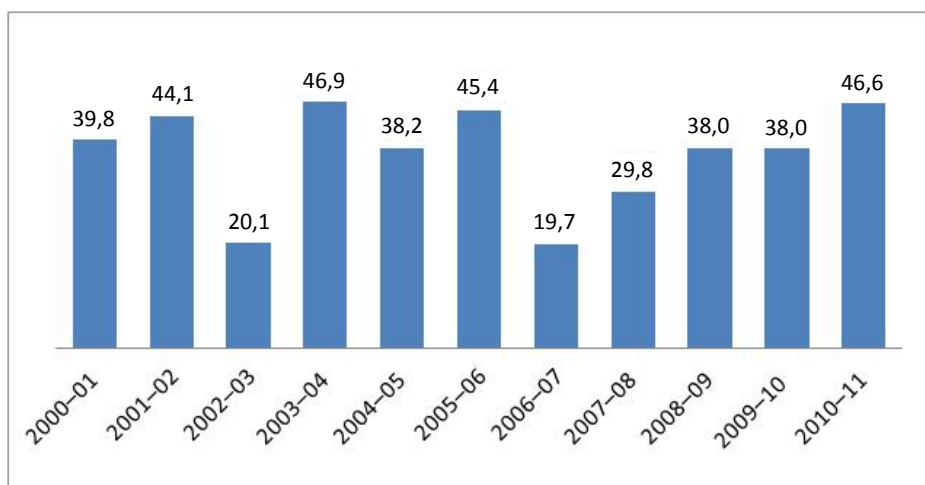
Tout comme au Canada, la manutention du grain en Australie commence par la collecte des grains chez les agriculteurs et leur transport à l'un des silos de collecte du réseau, où ils sont pesés, classés selon leur grade et préparés en vue de leur expédition. Du silo de collecte, les grains sont ensuite expédiés chez les clients nationaux (minoteries, malteries ou fabriques d'aliments pour animaux) ou aux terminaux portuaires. Contrairement au système canadien, il se pratique très peu de stockage chez l'agriculteur en Australie-Méridionale. Les agriculteurs de cette région utilisent le réseau de stockage et de manutention de Viterra et paient des frais d'entreposage jusqu'à ce qu'ils décident de vendre leur grain sur le marché. Plusieurs négociants font des offres en vue d'acheter les grains des agriculteurs tout au long de l'année. De ce fait, la rotation des stocks est lente et son ratio est généralement inférieur à un.

Le secteur céréalier australien a connu une vague soutenue de regroupements au cours des 20 dernières années, qui a coïncidé avec la déréglementation du secteur au pays. Celle-ci a entraîné une hausse marquée de la concurrence exercée au sein de l'industrie céréalière, comme en témoigne particulièrement l'augmentation du nombre d'exportateurs de blé, qui est passé d'une seule entreprise avant la déréglementation (AWB International Ltd) à 25 entreprises en 2010-11. Depuis la déréglementation opérée en juillet 2008, 25 entreprises ont obtenu de WEA, l'organisme de réglementation, l'autorisation d'exporter du blé en vrac depuis l'Australie. L'accréditation de Viterra a été confirmée récemment par WEA.

Depuis 2000-01, les agriculteurs australiens ont ensemencé entre 20,6 et 24,0 millions d'hectares (un hectare correspondant à 2,471 acres) de cultures par année, et 23,5 millions d'hectares en 2010-11. La superficie ensemencée a totalisé en moyenne 22,6 millions d'hectares au cours des 10 dernières années.

Depuis 2000-01, les agriculteurs australiens ont produit entre 20 et 47 millions de tonnes de grain par année, pour une moyenne annuelle de 37 millions de tonnes au cours des 10 dernières années. Depuis 2001-01, l'Australie-Méridionale a produit entre 2,8 et 9,8 millions de tonnes de grain par année, pour une moyenne annuelle de 6,3 millions de tonnes au cours des 10 dernières années.

### Production totale de grains de l'Australie (en millions de tonnes métriques)



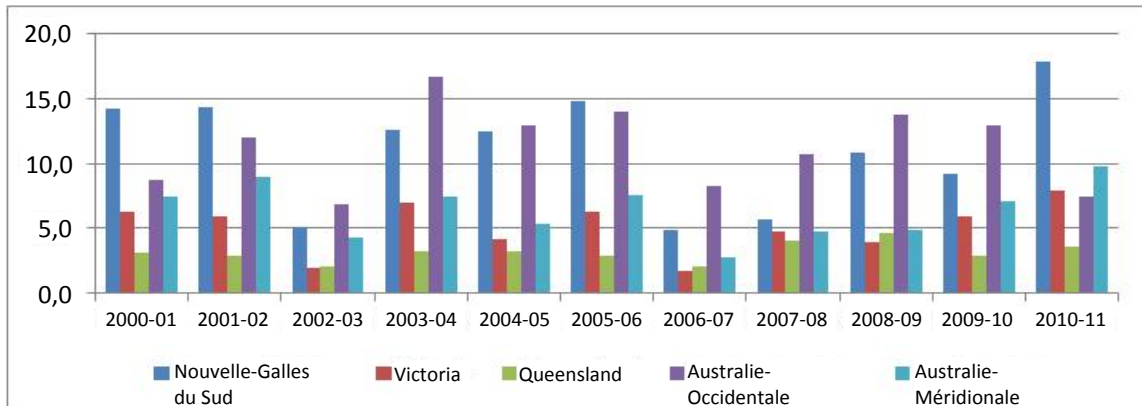
Source : Australian Bureau of Agricultural and Resource Economics

À l'échelle nationale, le blé constitue la plus importante culture avec une production moyenne de 18,8 millions de tonnes, suivi par l'orge (7,3 millions de tonnes), le sorgho (2,3 millions de tonnes), le canola (1,5 million de tonnes) et l'avoine (1,2 million de tonnes). Ensemble, le blé et l'orge représentent 75 % de la production céréalière australienne.

Sur le plan géographique, l'Australie-Occidentale est le principal État producteur céréaliier de l'Australie et produit 32 % des cultures sur une base décennale moyenne. Le deuxième État producteur en importance est la Nouvelle-Galles du Sud, avec 29 % de la production, suivi de l'Australie-Méridionale, avec 17 %, l'État de Victoria, avec 13 %, et le Queensland, avec 9 % de la production.



### Production australienne de grains par États (en millions de tonnes métriques)

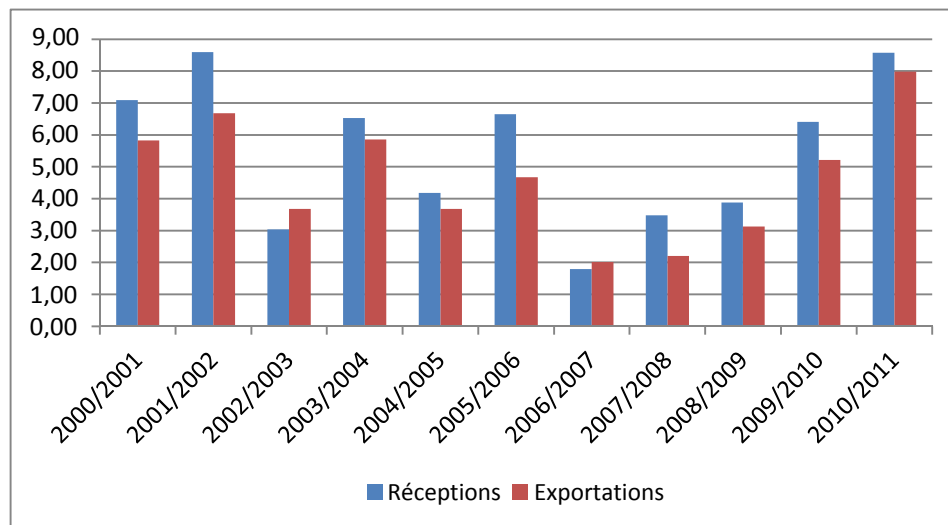


Source : Australian Bureau of Agricultural and Resource Economics

L'Australie exporte en moyenne plus de 18 millions de tonnes de grain, ce qui représente plus de 70 % de l'ensemble des grains reçus aux installations de stockage et de manutention d'entreprise. Ces dernières sont celles qu'exploitent les sociétés CBH Group (Australie-Occidentale), GrainCorp (Australie-Méridionale, Queensland, Nouvelle-Galles du Sud et Victoria), AWB/Cargill (Queensland, Nouvelle-Galles du Sud, Victoria et Australie-Méridionale), Australian Bulk Alliance (Nouvelle-Galles du Sud et Victoria) et Vittera (Australie-Méridionale et Victoria). Ensemble, elles représentent quelque 50 millions de tonnes de capacité de stockage et de manutention dans l'ensemble du territoire australien.

L'Australie-Méridionale a exporté en moyenne (au cours des 10 dernières années) 4,5 millions de tonnes de grain sur 5,3 millions de tonnes de grain reçues par Vittera et sur 6,3 millions de tonnes produites dans cet État. En d'autres termes, les exportations comptent pour 85 % des grains reçus par Vittera et 71 % de la production totale de l'Australie-Méridionale.

### Exportations et réceptions de grains en Australie-Méridionale (en millions de tonnes métriques)



Source : Estimations de Vittera fondées sur les renseignements internes et sur les rapports annuels des sociétés céréalières.

## **Réglementation australienne**

Le secteur agricole de l'Australie a entrepris de libéraliser ses marchés céréaliers par l'abolition des comptoirs uniques d'exportation pour tous les grains. À cet égard, des mesures transitoires ont été prises, notamment en matière législative; c'est ainsi que la loi intitulée *Wheat Export Marketing Act 2008* (Commonwealth d'Australie) exige des exportateurs qu'ils détiennent une accréditation d'exportation de blé en vrac depuis l'Australie. Viterra a obtenu le renouvellement de son accréditation en vertu de la *Wheat Export Marketing Act 2008* jusqu'au 30 septembre 2014 (voir ci-dessous).

Comme il est décrit ci-dessous, les activités d'exploitation des terminaux portuaires de Viterra sont réglementées par des organismes étatiques et fédéraux, dont l'Essential Services Commission of South Australia (« ESCOSA »), Wheat Exports Australia (« WEA ») et l'Australian Competition and Consumer Commission (« ACCC »).

**Wheat Export Marketing Act 2008 (Commonwealth d'Australie)** – La loi intitulée *Wheat Export Marketing Act 2008* (Commonwealth d'Australie) exige que les sociétés qui souhaitent exporter du blé en vrac de l'Australie soient accréditées par WEA. Pour ce faire, WEA doit être convaincue que l'exportateur est une personne qualifiée selon un certain nombre de critères précis, qui portent notamment sur le fait que l'exportateur dispose de ressources financières adéquates et qu'il suit de saines pratiques de gestion des risques. Viterra est assujettie à d'autres exigences en matière d'accréditation puisque sa filiale Viterra Operations Ltd offre des services de terminaux portuaires en lien avec l'exportation du blé en vrac.

Par ailleurs, si l'exportateur ou une entité associée exploite un terminal céréalier portuaire, comme c'est le cas pour Viterra, l'exploitant doit réussir un « test d'accès », qui exige de celui-ci qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, il affiche sur son site Web des renseignements sur les expéditions quotidiennes (horaire d'expédition) et que l'ACCC ait accepté un engagement de sa part en matière d'accès portuaire aux termes de la section 6 de la partie IIIA de la loi intitulée *Competition and Consumer Act 2010* (« CCA ») (Commonwealth d'Australie). Jusqu'au 30 septembre 2011, Viterra exerçait ses activités aux termes d'un engagement tel qu'il avait été soumis à l'ACCC le 24 septembre 2009. Viterra a soumis un engagement modifié à l'ACCC le 22 septembre 2011 aux fins d'exploitation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Le 28 septembre 2011, l'ACCC a accepté l'engagement de 2011 donné par Viterra de respecter les dispositions en matière de tests d'accès requises pour obtenir l'accréditation de WEA. L'engagement de 2011 a trait aux dispositions en matière d'accès aux services des terminaux portuaires pour les exportateurs de blé accrédités aux fins relatives à l'exportation de blé en vrac et sera applicable pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Les nouvelles ententes en matière d'accès seront en place jusqu'au 30 septembre 2014 et aux termes de ces ententes :

- Viterra ne peut exercer de discrimination à l'égard de l'accès aux services des terminaux portuaires ni entraver cet accès;
- des protocoles de chargement portuaire clairs et transparents doivent être mis en place afin de gérer la demande relative aux services de terminaux portuaires;
- Viterra doit négocier de bonne foi avec les exportateurs de blé admissibles quant à l'accès aux services des terminaux portuaires; et
- les exportateurs de blé doivent pouvoir recourir à des services de médiation ou d'arbitrage en cas de différend portant sur les modalités d'accès aux services des terminaux portuaires.

En vertu du nouvel engagement, Viterra doit aussi mettre en place un système d'adjudication visant l'attribution de plages horaires d'expédition vers le milieu de 2012. Durant l'élaboration des règles

commerciales de l'adjudication, Viterra devra consulter des exportateurs tiers et obtenir l'approbation de l'ACCC au début de 2012.

Le 23 septembre 2011, le ministre australien de l'Agriculture, l'honorable Joe Ludwig, sénateur, a annoncé l'intention du gouvernement de procéder à une déréglementation graduelle complète de l'industrie du blé australienne d'ici la fin de 2014. Le gouvernement a adopté des recommandations issues de l'examen, entrepris en 2010 par la Commission sur la productivité, des ententes de commercialisation du blé, dont l'abolition de WEA et l'exigence d'accréditation à compter du 30 septembre 2012. De fait, ces mesures permettront de placer les exportations de blé en vrac et les autres produits agricoles sur le même pied. À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, le marché sera entièrement déréglementé et les questions relatives aux accès portuaires seront régies par un code de conduite et la législation sur la concurrence générale. Jusqu'à ce que la législation soit modifiée ou abrogée, Viterra sera tenue de conserver l'accréditation de WEA pour exporter le blé en vrac.

**Maritime Services (Access) Act 2000 (Australie-Méridionale)** – La MSAA renferme un cadre réglementaire applicable à certains services portuaires en Australie-Méridionale. Par suite de l'acquisition par ABB des convoyeurs et des chargeurs de navire auprès du gouvernement de l'Australie-Méridionale en 1997, l'accès à ces équipements a été désigné à titre de service réglementé aux termes de la MSAA. La partie 3 de la MSAA prévoit un cadre de négociation de l'accès à ces équipements ainsi que le recours à un processus de conciliation et d'arbitrage en cas de différends concernant l'accès aux services réglementés qui ne peuvent être résolus entre le fournisseur de services et le demandeur d'accès.

**Enquêtes parlementaires (Australie)** – Depuis mars 2011, deux enquêtes parlementaires distinctes ont été initiées en vue d'enquêter sur des questions soulevées par l'exploitation de sociétés verticalement intégrées d'exportation de blé et de manutention de blé en vrac comme Viterra :

- en Australie-Méridionale, l'enquête en cours est menée sur l'industrie de la manutention du grain par le Senate Select Committee de l'assemblée législative du Parlement d'Australie-Méridionale; et
- au Parlement fédéral, l'enquête en cours menée par le Senate Rural Affairs and Transport References Committee et vise les problèmes d'ordre opérationnel qui sévissent dans le réseau de stockage, de transport, de manutention et d'expédition du grain destiné à l'exportation en Australie.

À ce jour, Viterra a présenté des mémoires écrits détaillés et des preuves devant des audiences publiques dans le cadre des deux enquêtes, respectivement. Viterra a fait reconnaître son rôle à titre de facilitateur d'expéditions record depuis l'Australie-Méridionale et a décrit ses investissements considérables et continus dans la région. La revue après récolte 2010-11 de Viterra a constitué un élément clé à l'appui des preuves présentées par Viterra, compte tenu du chevauchement important dans les mandats des deux enquêtes parlementaires. Chacun des comités d'enquête devra présenter un rapport à son parlement respectif au début ou vers le milieu de 2012.

### **Description de l'activité – International**

Le groupe international sur les grains a pour fonction d'optimiser le portefeuille lié au grain de Viterra en gérant le flux des échanges commerciaux et les relations entre les points d'origine et les principaux marchés de destination. Pour ce faire, le groupe international sur les grains établit et maintient de solides relations avec la clientèle des marchés de destination, tout en recherchant des occasions d'activités de transformation à valeur ajoutée sur la scène internationale.

Le groupe coordonne aussi les activités de manutention et de commercialisation des grains de Viterra en Amérique du Nord et en Australie afin de maximiser le débit des actifs aux points d'origine

en retransmettant aux marchés d'origine les renseignements concernant la demande mondiale des marchés de destination. En combinant les renseignements à la fois sur l'offre et sur la demande, le groupe international sur les grains acquiert une connaissance approfondie des marchés qui permet à la Société de coordonner efficacement la logistique et les mouvements des grains à l'échelle mondiale, établissant ainsi des relations entre le client et le fournisseur, ce qui maximise par le fait même la valeur du portefeuille lié au grain.

Le groupe international sur les grains génère une valeur supplémentaire en tirant parti des rapports qui existent entre les prix des différentes denrées en différents lieux et à divers moments. Grâce à la perspective mondiale concertée qu'il acquiert, à son accès à l'information sur l'offre et la demande ainsi qu'à son accès aux réseaux de stockage de grains canadiens et australiens de Viterra, le groupe international sur les grains peut profiter des discordances qui surviennent dans ces rapports entre les prix en dirigeant les mouvements du grain de Viterra en conséquence. Ce groupe assume des responsabilités croissantes dans les activités d'expédition et de logistique qui sont cruciales pour l'acheminement du grain depuis les régions où il existe des surplus jusqu'aux régions qui en ont besoin afin de gagner cette valeur.

Le groupe international sur les grains est relativement nouveau et prend de l'expansion sur les marchés où il fait concurrence à des sociétés dont la taille, l'envergure et les activités varient considérablement. Il exerce ses activités actuellement depuis des bureaux à Vancouver, Singapour, New Delhi, Naples, Genève, Barcelone, Tokyo, Kiev, Hambourg, Shanghai, Beijing et Hô Chi Minh-Ville.

## **4.2 PRODUITS AGRICOLES**

Viterra vend des semences, des produits de protection des cultures, des engrais et du matériel aux producteurs. De plus, Viterra exerce des activités à titre de courtier et expéditeur de laine. Le secteur des produits agricoles de Viterra comprend en outre une participation dans un fabricant d'engrais azoté et un réseau d'établissements de détail. Les ventes de produits agricoles pour l'exercice terminé le 31 octobre 2011 ont totalisé 2,4 G\$ (contre 1,8 G\$ en 2010).

### **Description de l'activité – Canada**

Les activités de Viterra dans le secteur des produits agricoles au Canada s'appuient sur un réseau de 258 établissements de vente au détail dans l'Ouest canadien. Les établissements sont répartis géographiquement par rapport aux zones cultivées des provinces des Prairies. Chaque établissement de vente au détail participe aux ventes spécialisées d'intrants de culture, tels que les engrais en vrac, les semences ensachées et les produits de protection des cultures, ainsi que de matériel agricole, comme les silos à grains. Bon nombre d'établissements ont également des activités d'entreposage et de vente d'ammoniac anhydre, une forme économique d'engrais azoté. La distribution des produits est soutenue par deux entrepôts centraux, situés en Saskatchewan et en Alberta, qui sont conformes aux normes ISO 9001:2000 de l'Organisation internationale de normalisation (« ISO »). Le secteur des produits agricoles de la Société fournit également des renseignements et des conseils agronomiques exhaustifs à ses clients grâce auxquels ces derniers sont mieux en mesure de prendre une décision éclairée à l'égard des intrants de culture, offre une application personnalisée des intrants de culture et propose des services de financement aux clients qui achètent des intrants de culture auprès de la Société.

**Engrais** – Viterra est l'un des principaux distributeurs d'engrais de l'Ouest canadien. La Société a également investi dans la production d'engrais et dispose d'un accès à une source stable d'engrais par l'intermédiaire de sa coentreprise Canadian Fertilizers Ltd. (« CFL »). Cette dernière produit de l'engrais dans une usine d'urée et d'ammoniac de calibre mondial située à Medicine Hat, en Alberta, et répond à environ 30 % des besoins en engrais de la clientèle de Viterra. Viterra a droit à

environ 500 000 tonnes métriques de la production d'engrais que fabrique et vend CFL, quantité composée à parts égales d'urée granulée et d'ammoniac anhydre. Viterra se conforme par ailleurs au Code de pratique concernant l'ammoniac de l'Institut canadien des engrais dans le cadre de ses activités de manutention et de stockage de l'ammoniac.

La Société distribue de l'engrais dans l'ensemble de l'Ouest canadien par l'intermédiaire de son réseau de silos de collecte et d'établissements de vente au détail de produits agricoles. L'engrais solide est un produit qui est vendu sans marque. En règle générale, les engrais s'achètent en qualité régulière ou « ordinaire » et sont ensuite mélangés en fonction des besoins en nutriments spécifiques du client. Ces besoins varient selon un certain nombre de facteurs, notamment les pratiques antérieures en matière de fertilisation, la fertilité naturelle du sol et la rotation des cultures. Les besoins sont déterminés au moyen de la prise d'échantillons et d'analyses des sols effectuées de concert avec le client ou pour le compte de ce dernier. Des prix concurrentiels et la capacité de se garantir une source stable d'approvisionnement sont des facteurs concurrentiels clés.

**Produits de protection des cultures** – Viterra est, dans l'Ouest canadien, un important distributeur de produits de protection des cultures. La Société offre un vaste éventail de produits de protection des cultures, y compris des herbicides, des insecticides, des fongicides et des traitements de semences par l'intermédiaire de son réseau d'établissements de vente au détail de produits agricoles répartis dans l'Ouest canadien. Bien que la plupart des produits de protection des cultures soient vendus directement aux clients de la Société par l'intermédiaire de son réseau de vente au détail, Viterra fournit également, dans certains cas, des services d'épandage sur mesure à ses clients au moyen d'équipements d'épandage de produits chimiques qu'elle possède ou qu'elle loue. Viterra respecte les normes de protection de l'environnement de l'Association pour les normes d'entreposage des produits agrochimiques (« ANEPA ») dans ses activités de stockage et de manutention de produits de protection des cultures grâce au réseau d'entrepôts conformes à ces normes qu'elle maintient à ses établissements de vente au détail de produits agricoles.

Tandis que des produits de protection des cultures nouveaux et améliorés continuent d'être commercialisés au Canada, les prix ont connu une pression à la baisse en raison du fait qu'un grand nombre de produits ne seront plus couverts par un brevet. Viterra a lancé un certain nombre de produits de protection des cultures de marque privée afin de faire concurrence au nombre croissant de produits génériques offerts sur le marché et de conserver et d'accroître sa part du marché. Les agriculteurs ont changé certaines de leurs habitudes d'achat et ils consacrent les sommes qu'ils auraient allouées à l'achat d'herbicides à l'achat de produits comme des fongicides, ce qui a pour effet global de rendre le marché des produits de protection des cultures stationnaire, voire légèrement en déclin. Les grandes sociétés de manutention du grain et les détaillants indépendants de produits agricoles se livrent concurrence dans ce segment.

**Semences** – L'industrie des semences consiste en la sélection, la création, la production, la transformation, le traitement, la distribution et la vente au détail de semences. Viterra est l'un des plus importants distributeurs de produits relatifs aux semences dans l'Ouest canadien et elle commercialise, distribue et vend de nombreuses variétés de semences exclusives et grand public. La Société possède sa propre installation de sélection et de création de semences et elle participe à la création de semences variétales et exclusives. Ceci comprend la recherche et le développement dans un laboratoire de semences situé à l'Innovation Place de Saskatoon, à l'Université de la Saskatchewan, et par l'intermédiaire de diverses alliances stratégiques ou d'autres arrangements conclus avec des sélectionneurs de semences de premier plan. La Société possède une stratégie commerciale axée sur la distribution au détail de semences jumelée à un accès aux technologies reliées aux semences grâce aux relations stratégiques qu'elle a déjà établies et à l'établissement de nouvelles relations stratégiques.

**Équipement agricole** – Le marché de l'équipement agricole de l'Ouest canadien comprend l'équipement de manutention, de stockage et de séchage du grain. La chaîne de valeur est fondée sur la production d'équipement par les fabricants et la vente subséquente de l'équipement directement aux détaillants, tels que Viterra, qui vendent à leur tour l'équipement aux producteurs agricoles.

**Produits financiers** – Par l'intermédiaire de Viterra Financial<sup>MC</sup>, la Société agit à titre d'agent d'une banque canadienne qui accorde du crédit commercial à des taux compétitifs à des clients de l'entreprise de produits agricoles de la Société. Environ 46 % du crédit approuvé de Viterra Financial<sup>MC</sup> n'est pas garanti, tandis que le reste est garanti par les cultures et les revenus. Les ventes d'intrants relatifs aux cultures atteignent leur apogée en mai et en juin, moment où les nouvelles cultures sont semées, et une partie importante des ventes est faite à crédit. Selon la cote de crédit des clients, la durée des paiements s'étend habituellement jusqu'au 23 octobre de la même année et au 23 février de l'année suivante pour coïncider avec le règlement des revenus dégagés par les cultures récoltées et livrées au réseau de silos de collecte. Par conséquent, les clients admissibles tirent profit de produits financiers qui répondent à leurs besoins en matière de flux de trésorerie. La Société continue à gérer directement la relation avec les clients et perçoit des frais d'agence au titre de l'exécution d'un examen du crédit initial et des services de gestion. Au cours de l'exercice 2011, le crédit approuvé offert aux termes de ce véhicule de financement a dépassé 1,6 G\$, l'utilisation de celui-ci par les clients ayant atteint son apogée, soit 672 M\$, en juillet 2011.

Viterra Financial<sup>MC</sup> offre des prêts aux clients du secteur de la provenderie pour l'achat de bovins d'engraissement et des intrants pour les aliments du bétail connexes, prêts qui sont assortis de modalités en vertu desquelles aucun paiement n'est exigé tant que le bétail n'est pas vendu. Au cours de l'exercice 2011, le crédit approuvé offert aux termes de ce véhicule de financement a dépassé 96 M\$, l'utilisation de celui-ci par les clients ayant atteint son apogée, soit 62 M\$, en avril 2011.

### **Description de l'industrie – Canada**

La taille totale du marché de l'Ouest canadien correspond à la superficie totale ensemencée, qui est demeurée à quelque 60 millions d'acres au cours de la dernière décennie. Bien que la superficie ensemencée soit demeurée relativement stable, l'utilisation d'intrants a connu une hausse. La Société estime que les ventes dans l'ensemble du marché (exception faite des ventes d'équipement) sont passées de quelque 2,9 G\$ en 2000 à environ 4,6 G\$ en 2009, pour ensuite baisser à environ 4,0 G\$ en 2010 en raison de l'importante superficie qui n'a pas été ensemencée par suite de l'humidité excessive qui sévissait dans l'Ouest canadien. Au cours de 2011, selon les estimations internes de Viterra, le marché est remonté à environ 4,7 G\$. Les prix plus élevés des engrais et l'augmentation de la superficie plantée de canola ont contribué à cette hausse, neutralisant le fait que, de nouveau en 2011, un nombre important d'acres n'ont pas été ensemencés, principalement dans le sud-ouest du Manitoba et le sud-est de la Saskatchewan.

L'entreprise de produits agricoles de la Société rivalise avec les entreprises de produits agricoles d'autres sociétés de manutention du grain, des coopératives et de nombreux détaillants indépendants pour l'approvisionnement des producteurs agricoles en produits d'engrais, en produits de protection des cultures et en semences. Le marché de l'Ouest canadien, bien établi et hautement fragmenté, se compose de plus de 250 concurrents qui desservent plus de quelque 900 emplacements dans l'ensemble de la région. Viterra exploite 258 établissements de détail dans l'Ouest canadien. Les détaillants indépendants approvisionnent collectivement quelque 30 % du marché, suivis d'un certain nombre d'importants manutentionnaires de grains, qui vendent des semences, de l'engrais, des produits de protection des cultures et/ou du matériel agricole de petite taille. Contrairement au secteur de la manutention du grain, la déréglementation, la mondialisation et

les regroupements n'ont eu pratiquement aucune incidence sur le réseau de distribution et de détail d'intrants de culture.

### **Description de l'activité – Australie**

Le secteur des produits agricoles australien de Viterra exploite 17 dépôts en Australie-Méridionale et dans l'État de Victoria, par l'intermédiaire desquels elle vend des engrais, des semences et des produits de protection des cultures. La Société possède également six entrepôts d'engrais dans la région (cinq en Australie-Méridionale et un dans l'État de Victoria) et exploite une entreprise de courtage et d'exportation de laine.

**Laine** – L'entreprise lainière de Viterra, qui représente un lien important dans les rapports de la Société avec les producteurs d'Australie, exerce ses activités dans les États de l'Australie-Méridionale, de l'Australie-Occidentale et de Victoria. L'entreprise lainière de la Société exerce ses activités à la fois à l'échelle nationale et à l'échelle internationale. À l'échelle nationale, Viterra vend aux enchères la laine qu'elle achète des producteurs. Viterra agit à titre de courtier pour les producteurs de laine pour environ 60 % du volume et, pour 40 % du volume, la Société agit à titre d'acheteur principal à des fins de revente aux enchères ou de distribution aux clients utilisateurs ou à des exportateurs. À l'échelle internationale, la laine est vendue à des clients étrangers, notamment en Chine, en Inde et en Italie, et provient des activités d'exportation de laine de la Société en Australie.

**Engrais** – Viterra importe, mélange et distribue en gros et au détail des engrais dans les États de l'Australie-Méridionale, de Victoria et de la Nouvelle-Galles du Sud. La distribution en gros dans ces États est assurée par l'intermédiaire d'un réseau de tiers agents et négociants et le tonnage du détail est vendu par les dépôts de Viterra situés en Australie-Méridionale et dans l'État de Victoria. Viterra vend environ 140 000 tonnes d'engrais par année (60 % d'engrais à base de phosphate d'ammonium et 40 % d'engrais azoté).

**Semences** – Viterra gère un portefeuille de 18 variétés de semences de grande culture, la majorité étant constituée de variétés d'orge et de blé. La Société contribue également à la recherche et au développement au moyen de la participation qu'elle détient dans le programme de sélection d'orge de l'Université d'Adelaide, qui lui confère un droit de préemption sur toutes les nouvelles variétés d'orge qui sont créées. Viterra a également conclu une entente avec l'Institut de recherche-développement de l'Australie-Méridionale qui lui confère les droits de commercialisation de variétés d'avoine de mouture issues du programme national de sélection d'avoine. La Société mène aussi un programme de recherche et développement pour le canola établi à Horsham, programme financé par Grains Research & Development Corporation.

### **Description de l'industrie – Australie**

La superficie moyenne plantée de cultures de grande production en Australie au cours des 5 dernières années représente environ 23 millions d'hectares (57 millions d'acres). Le marché australien des engrais destinés à l'industrie des grandes cultures s'est établi à 2,1 G\$ AU en 2010. Le marché australien des produits de protection des cultures a totalisé 1,5 G\$ AU en 2010. Les herbicides comptent pour 69 % de ce marché, 19 % pour les insecticides et 12 % pour les fongicides et les régulateurs de croissance des plantes. Selon les estimations de l'Australian Seed Federation, le marché australien des semences serait de l'ordre d'environ 1,2 G\$ AU. Le marché global des produits agricoles en Australie est évalué à 5 G\$ AU (selon les estimations de Viterra).

L'Australie est le plus important producteur et exportateur mondial de laine, avec plus de 20 % de la production mondiale, et la source de 65 % des exportations mondiales. Environ 98 % de la laine produite en Australie est destinée à l'exportation, la Chine étant son principal débouché avec 77 % des exportations australiennes de laine. La production lainière australienne a connu un déclin au

cours des 20 dernières années, période pendant laquelle le cheptel ovin est passé de 170 millions à 70 millions de têtes. Tandis que la production lainière australienne chutait, celle de la Chine a augmenté au point où elle est maintenant pratiquement à parité avec celle de l'Australie.

### **4.3 TRANSFORMATION**

Le secteur de la transformation de Viterra est un élément important de sa chaîne de valeur. Dans l'ensemble, ce secteur élargit le portefeuille d'activités de la Société en produisant des produits agroalimentaires qu'elle vend à des entreprises de produits de consommation et de transformation alimentaire du monde entier. Ce secteur comprend aussi les activités de provenderie qui fournissent des aliments pour animaux et des suppléments nutritifs aux industries de l'alimentation animale, surtout au Canada, aux États-Unis et en Nouvelle-Zélande. Le secteur de la transformation a réalisé un chiffre d'affaires total de 1,6 G\$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2011 (contre 1,3 G\$ en 2010).

#### **Description de l'activité – Amérique du Nord**

Viterra exploite des installations de transformation de pâtes alimentaires, des minoteries de blé, des installations de transformation de l'avoine, des usines de transformation du canola et des fabriques d'aliments pour animaux partout au Canada et aux États-Unis. En outre, Viterra détient une participation minoritaire dans une malterie canadienne.

**Pâtes alimentaires** – Viterra exploite une installation de trituration du blé dur et de production de pâtes alimentaires à la fine pointe à intégration verticale à Carrington, dans le Dakota du Nord, et une installation de production de pâtes alimentaires à New Hope, au Minnesota. La Société achète le blé qu'elle transforme en semoule et en farines de blé dans son installation de trituration, produits qu'elle utilise ensuite pour fabriquer des pâtes alimentaires séchées. L'entreprise possède des installations de trituration du blé d'une capacité de 340 000 tonnes métriques qui produisent jusqu'à 254 000 tonnes métriques de pâtes alimentaires par année.

La production de pâtes alimentaires consiste en un procédé de mélange, d'extrusion et de séchage. Les principaux ingrédients sont la semoule et l'eau, mais on peut ajouter des œufs, des tomates, des épinards ou d'autres ingrédients pour fabriquer certains produits. Les pâtes alimentaires séchées finies sont conditionnées en fonction des besoins des différents marchés et de la clientèle.

Les pâtes alimentaires fabriquées par la Société revêtent plus d'une centaine de formes différentes et sont vendues à des clients appartenant à tous les marchés, détaillants et institutions. Outre les pâtes alimentaires séchées qu'elle produit, la Société achète des pâtes alimentaires séchées sous d'autres formes à d'autres fabricants et elle les revend. Cette pratique est suivie par de nombreux fabricants de pâtes alimentaires pour des raisons liées à l'efficacité et à la capacité de production et elle permet la distribution de gammes de produits plus étendues à la clientèle. Les achats externes de pâtes alimentaires comptaient pour moins de 2 % du chiffre d'affaires pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 octobre 2011.

Les installations de Carrington, dans le Dakota du Nord, sont homologuées par l'Organic Crop Improvement Association, ce qui leur permet d'offrir des pâtes alimentaires et de la semoule entièrement biologiques. Ces installations permettent l'isolement du blé dur, de la semoule et des pâtes alimentaires nécessaire à cette homologation.

Les pâtes alimentaires de la Société sont fabriquées selon le système général d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques, qui exige un contrôle rigoureux de tous les aspects du processus de fabrication pour assurer la qualité et la salubrité des aliments. La Société est soumise à des vérifications externes de la salubrité des aliments et de la qualité des produits (vérifications en vertu



des Normes mondiales du BRC, audits par les clients, etc.) à différents moments pendant l'année et reçoit constamment des notes élevées.

Outre ses pâtes alimentaires, la Société commercialise de la semoule, de la farine de blé dur et d'autres mélanges de farines auprès d'autres fabricants de produits alimentaires en fonction de la conjoncture des marchés. Les farines basses de grade inférieur et les sous-produits de la mouture du blé dur sont vendus principalement pour l'alimentation des animaux.

**Meunerie d'avoine et de grains de spécialité** – L'entreprise de meunerie d'avoine et de grains de spécialité de Viterra exploite des minoteries d'avoine d'une capacité de 540 000 tonnes métriques et des minoteries de blé d'une capacité de 100 000 tonnes métriques. La Société fabrique des produits agroalimentaires à base d'avoine pour le marché industriel à ses minoteries du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Nebraska ainsi que des produits agroalimentaires à base de blé pour le marché industriel et le marché de détail à sa minoterie du Texas, et des produits agroalimentaires à base de grains enrobés et agglomérés pour le marché industriel à son installation de fabrication du Nebraska.

Les États-Unis constituent le principal marché géographique de toutes les usines, mais certains efforts de commercialisation sont déployés au Mexique ainsi qu'en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Les produits agroalimentaires sont transportés vers les marchés nord-américains par camion et par train, tandis que le transport maritime est utilisé pour les marchés d'outre-mer. La production d'avoine canadienne provenant à près de 90 % des provinces des Prairies, les minoteries d'avoine canadiennes de Viterra sont bien placées comme minoteries d'origine (les minoteries sont situées là où le produit est cultivé) en plein cœur de la région productrice d'avoine. La minoterie du Nebraska de la Société, approvisionnée en matières premières par les installations canadiennes de manutention du grain, jouit d'un avantage concurrentiel en tant que minoterie de destination (l'usine est située près des clients et le produit brut y est expédié) puisqu'elle bénéficie de la forte demande locale de sous-produits et est située davantage à proximité des marchés de livraison des produits agroalimentaires. La minoterie de blé du Texas est avantagée du fait qu'elle est à la fois une minoterie d'origine par rapport à la production américaine de blé d'automne et une minoterie de destination par rapport à son marché cible.

**Canola** – Viterra exploite une installation de trituration du canola à Ste. Agathe, au Manitoba, d'une capacité de transformation annuelle de 340 000 tonnes. La Société écoule ses produits principalement sur les marchés canadiens et américains.

La Société produit de l'huile et du tourteau selon un processus d'extraction par pression double plutôt que selon le processus d'extraction par solvant utilisé dans le reste des grandes industries nord-américaines de trituration du canola. L'huile produite par extraction est prisée par le marché d'aliments naturels et les sociétés qui offrent des gammes de produits exempts d'huiles comestibles extraites par solvant. La Société continue de développer des marchés haut de gamme pour vendre son tourteau, puisque sa teneur est plus élevée en huile en raison du processus d'extraction par pression.

Pour capitaliser davantage sur la connotation positive associée à l'expression « extraite par pression » au sein de l'industrie des aliments naturels, la Société développe des marchés pour les huiles de canola de spécialité sans OGM et sans OGM enrichie d'Oméga 9. L'huile de spécialité se vend en général avec prime par rapport à l'huile de canola conventionnelle, ce qui permet à la Société de dégager de meilleures marges sur les activités de trituration qui permettent de contrebalancer les taux de rendement d'extraction d'huile globalement plus bas découlant du processus d'extraction par pression comparativement au processus d'extraction par solvant à base d'hexane. D'autres sociétés ont aussi cerné ce potentiel de la trituration des huiles de spécialité.

Jusqu'à ce que la pleine capacité de trituration soit consacrée aux marchés de l'extraction et de l'huile de spécialité, la Société entend optimiser ses activités en vendant de l'huile conventionnelle et du tourteau sur l'ensemble des marchés nord-américains d'huile végétale et des protéines.

**Malt** – L'installation de Prairie Malt Limited située à Biggar, en Saskatchewan, transforme l'orge en malt principalement pour l'industrie brassicole. Viterra détient une participation de 42,38 % dans Prairie Malt, les 57,62 % résiduels étant détenus par Cargill.

Dans le cadre de la participation de la Société dans Prairie Malt, une convention d'approvisionnement en orge a été conclue exigeant de Prairie Malt qu'elle achète la majeure partie de l'orge dont elle a besoin à Viterra, pourvu que celui-ci satisfasse à ses critères de qualité, de coût et de disponibilité. La convention restera en vigueur tant qu'elle ne sera pas résiliée d'un commun accord ou que Viterra conservera une participation dans Prairie Malt.

Les clients de Prairie Malt proviennent des marchés intérieurs et étrangers, notamment des États-Unis, du Mexique, des pays côtiers du Pacifique, de l'Amérique du Sud et de l'Amérique latine. Le malt est transporté par camion ou par train aux clients nord-américains. Le malt est livré aux clients des marchés d'exportation par conteneurs et en vrac par navires.

**Provenderie** – Les principales activités de provenderie de Viterra en Amérique du Nord sont la fabrication, la vente et la distribution d'aliments pour animaux et de micro-ingrédients, de macro-ingrédients et d'ingrédients connexes à l'intention des producteurs de bovins commerciaux et à l'acre. Le développement de formules spéciales et la fabrication de produits d'alimentation du bétail jouissent d'une bonne diversification au chapitre des aliments pour les bovins laitiers et de boucherie, la volaille et le porc ainsi que les autres aliments spéciaux pour le bétail.

Les produits d'alimentation du bétail de Viterra sont majoritairement livrés en vrac aux agriculteurs par camion directement à partir des usines de fabrication d'aliments pour animaux ou de prémélanges. En outre, la Société distribue des produits ensachés par l'intermédiaire de concessionnaires indépendants ainsi que des entrepôts de vente au détail de la Société dont sont dotées la plupart de ses usines de fabrication d'aliments pour animaux et de prémélanges.

Au Canada, les activités de ce segment sont assurées par six fabriques d'aliments pour animaux et une installation de fabrication de prémélanges situées en Colombie-Britannique, en Alberta et au Manitoba.

La filiale américaine en propriété exclusive de Viterra, Unifeed Hi-Pro Inc. (« Hi-Pro »), possède six fabriques d'aliments pour animaux et installations de mélanges au Texas, en Oklahoma et au Nouveau-Mexique, qui produisent des aliments complets, des suppléments et des prémélanges ainsi que des ingrédients de base à l'intention des grands éleveurs et des exploitants de fermes laitières du Texas, du Nouveau-Mexique et de l'Oklahoma ainsi que d'autres marchés du centre-sud des États-Unis. Hi-Pro est également le propriétaire-exploitant d'une installation de déchargement de train-navette à proximité de son usine de Dexter, au Nouveau-Mexique, où le maïs est transformé par floconnage pour les producteurs laitiers de la région.

<b><u>Nom et emplacement</u></b>	<b><u>Volume actuel<sup>1</sup></u></b>	<b><u>Capacité nominale<sup>1</sup></u></b>
Viterra Feed Products Chilliwack, Colombie-Britannique .....	232 000	250 000
Viterra Feed Products Sherwood Park, Alberta .....	95 000	120 000
Viterra Feed Products (prémélanges) Ponoka, Alberta .....	7 000	25 000
Viterra Feed Products Olds, Alberta .....	95 000	120 000
Viterra Feed Products Lethbridge, Alberta.....	112 000	140 000
Viterra Feed Products Carman, Manitoba .....	44 000	80 000
Viterra Feed Products St. Anne, Manitoba .....	77 000	80 000
Hi-Pro Lubbock, Texas.....	40 000	65 000
Hi-Pro Friona, Texas .....	150 000	300 000
Hi-Pro Clovis, Nouveau-Mexique .....	140 000	300 000
Hi-Pro Comanche, Texas.....	295 000	300 000
Hi-Pro Cheyenne, Oklahoma .....	41 000	60 000
Hi-Pro Dexter, Nouveau-Mexique .....	271 000	300 000

1. En tonnes métriques

Toutes les fabriques d'aliments pour animaux canadiennes de Viterra possèdent une accréditation fédérale ou se conforment aux lignes directrices d'analyse des risques et maîtrise des points critiques, le système de gestion du contrôle de la qualité aux fins de l'assurance de la salubrité des aliments reconnu internationalement. Les fabriques d'aliments pour animaux américaines de Viterra sont conformes aux normes étatiques locales et aux normes fédérales relatives à la fabrication d'aliments pour animaux.

Les aliments pour animaux industriels fournissent la totalité ou une part importante des besoins nutritifs des animaux d'élevage. Les prémélanges et les suppléments procurent une base de vitamines et de minéraux qui, avec les produits de base, répond aux besoins des producteurs de bétail qui préparent eux-mêmes les produits d'alimentation de leur cheptel.

Dans le but de renforcer ses rapports avec sa clientèle d'éleveurs de bétail, Viterra offre également des services à valeur ajoutée en complément de ses activités de fabrication, de vente et de distribution d'aliments pour animaux, notamment des services financiers, des services de consultation en alimentation et des services de contrats à terme de produits agroalimentaires.

Comme nous l'avons indiqué ci-dessus sous la rubrique « Description de l'activité – Produits agricoles », par l'intermédiaire de Viterra Financial<sup>MC</sup>, la Société agit comme agent d'une banque canadienne qui octroie du crédit à des taux compétitifs aux clients de la Société. Le programme de Viterra Financial<sup>MC</sup> vise tant les clients du secteur des produits agricoles de la Société que ses clients du secteur de la provenderie. Dans le cas des clients du secteur de la provenderie, la Société peut fournir du financement à des entreprises d'élevage solvables pour l'achat de bovins d'engraissement, d'intrants pour les aliments du bétail et de services. Le crédit offert par Viterra Financial<sup>MC</sup> est généralement garanti par le cheptel financé et les produits d'alimentation du bétail connexes.

### **Description de l'industrie – Amérique du Nord**

L'entreprise de transformation agroalimentaire de la Société livre concurrence dans les marchés mondiaux de la transformation de l'avoine et du blé, de la transformation du canola et de la transformation de pâtes alimentaires, marchés où les produits de la Société subissent une forte concurrence liée aux prix et peuvent subir les contrecoups d'une substitution de produit. Plusieurs grandes sociétés internationales sont présentes dans ces marchés. Bien que Viterra n'exporte pas de malt directement hors de l'Amérique du Nord, la Société subit la concurrence par l'entremise de sa participation minoritaire dans Prairie Malt.

**Pâtes alimentaires** – Viterra estime que la demande annuelle de pâtes alimentaires séchées atteint approximativement 1,8 million de tonnes métriques en Amérique du Nord, y compris les pâtes utilisées dans les mets principaux, les plats d'accompagnement et les solutions repas. Outre le marché national des pâtes alimentaires séchées, il existe des marchés nationaux beaucoup plus petits pour les pâtes alimentaires réfrigérées et surgelées.

L'industrie des pâtes alimentaires divise le marché national des pâtes alimentaires séchées en deux marchés principaux : le marché de détail et le marché institutionnel. La Société reconnaît que le marché institutionnel comprend les ventes d'ingrédients et de services alimentaires.

*Marché de détail* – Le marché de détail comprend les ventes de pâtes alimentaires de grandes marques et de marques maison aux épiceries, entrepôts-clubs, marchands de masse et autres détaillants de produits de consommation. Les marques nationales ou régionales établies de pâtes alimentaires représentent une grande partie du marché de détail. La Société estime que Barilla, New World Pasta Company et American Italian Pasta Company détiennent plus de 75 % du marché de détail des produits de grandes marques. La Société dirige la majeure partie de ses efforts de commercialisation au détail vers les produits de marques maison. Elle fait partie des chefs de file du marché au chapitre de la vente de produits de marques maison.

*Marché institutionnel* – Les ventes d'ingrédients comprennent les pâtes alimentaires utilisées par les transformateurs d'agroaliments dans la composition de produits d'alimentation subissant une transformation supplémentaire ou combinés. Ces produits incluent les mets à base de pâtes séchées, dont le macaroni au fromage, les mets congelés, les salades réfrigérées, les mets en conserve, les aliments pour bébé et les soupes en conserve et en mélange sec. La taille du marché des ingrédients est tributaire du nombre de fabricants de produits agroalimentaires qui choisissent de produire des pâtes alimentaires à l'interne plutôt que de recourir à l'impartition.

Les services d'alimentation sont vendus à des établissements de restauration commerciaux et non commerciaux tels que des restaurants, des cafétérias d'entreprises commerciales et industrielles, des services gérés, des hôtels et des motels, des magasins de détail et d'autres points de vente de produits d'alimentation hors domicile, comme les établissements récréatifs et les cantines. Les pâtes alimentaires séchées commercialisées sur ce marché sont généralement vendues à un réseau d'entreprises de distribution concurrentielles et à des groupements d'achat ainsi qu'à des chaînes de restaurants individuelles et à d'autres types d'exploitants.

*Ententes de conditionnement à forfait* – Une partie de chaque marché d'utilisation finale est approvisionnée en vertu d'ententes de « conditionnement à forfait » conclues entre les fabricants de pâtes alimentaires. Dans le cadre de ces ententes, les fabricants se vendent entre eux des pâtes alimentaires séchées pour combler les quantités qui leur manquent à court terme de temps à autre pour répondre aux besoins de leur clientèle et pour être en mesure de tirer parti des champs d'expertise particulière des autres fabricants, ce qui peut se révéler plus rentable pour un fabricant que de fabriquer lui-même le produit. Les ventes de produits conditionnés à forfait ont compté pour environ 1,2 % des revenus nets tirés de la transformation de pâtes alimentaires pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 octobre 2011.

**Meunerie d'avoine et de grains de spécialité** – Le Canada est le deuxième producteur mondial d'avoine et le premier exportateur mondial d'avoine, assurant 63 % des exportations mondiales d'avoine. En 2011, la production mondiale totale d'avoine s'établissait à 21,0 millions de tonnes, en incluant l'avoine destinée à la consommation animale et humaine. La production d'avoine canadienne, comme celle de la plupart des pays producteurs d'avoine, a enregistré une tendance à la baisse au cours des 15 dernières années, compte tenu du fait que les améliorations génétiques apportées au maïs et à d'autres céréales fourragères ont fait de l'avoine une céréale moins

intéressante à cultiver. La production d'avoine canadienne représente actuellement quelque 14 % de la production mondiale, près de 90 % de la production d'avoine canadienne provenant de l'Ouest canadien. En 2011, la superficie récoltée totale a augmenté dans l'Ouest canadien, mais s'est avérée moins élevée que ce qui était initialement prévu au Manitoba et dans certaines parties de la Saskatchewan en raison d'un taux d'humidité trop élevé durant l'ensemencement. La production a enregistré de hauts niveaux en raison d'un rendement bien au-dessus de la normale en Saskatchewan.

Les principaux marchés des produits d'avoine sont l'industrie des céréales froides et chaudes pour le petit-déjeuner et des barres-collation. L'industrie de la transformation de l'avoine comprend des gestionnaires de fabricants de céréales et des gestionnaires de marques, tels que Quaker Oats et General Mills, ainsi que des fabricants industriels indépendants qui vendent principalement des produits d'avoine primaires et des produits d'avoine prêts à la consommation aux fabricants de céréales. Les produits primaires comprennent le gruau entier (de l'avoine entière dont on a retiré l'écale) et les morceaux de gruau entier époinés et traités, prêts à la consommation humaine. Les produits primaires produits par les fabricants industriels sont soit vendus aux fabricants de céréales en vue de la production de produits finis, soit transformés en produits finis par les fabricants industriels en vue de leur vente à des entreprises de céréales. Les produits finis sont des produits primaires qui ont été transformés en flocons, en farine, en son ou en mélanges de farine d'avoine.

Dans l'ensemble, la demande de composants d'avoine est en croissance, grâce surtout aux avantages nutritifs largement appréciés de cette céréale. Aux États-Unis, la Food and Drug Administration a approuvé une allégation relative aux effets des produits à base d'avoine sur la santé selon laquelle les fibres solubles contenues dans la farine d'avoine consommée dans le cadre d'une diète faible en gras saturés et faible en cholestérol peuvent réduire le risque de maladie cardiaque. Ce point de vue officiel à l'égard de la consommation de grains entiers a stimulé l'intérêt des consommateurs pour les aliments à base d'avoine à tel point que bon nombre de fabricants de céréales et de barres-collations modifient maintenant leurs gammes de produits afin d'y inclure des grains entiers, un développement qui se révélera positif à long terme pour l'industrie de l'avoine.

Le blé est un produit de première nécessité et un grain entier naturel dont la récolte et la transformation comportent peu d'application de produits chimiques. La farine de blé occupe une fonction importante dans une grande variété d'applications en pâtisserie, dont le segment en croissance du pain plat et de la tortilla. La demande de farine de blé résiste au ralentissement économique puisque le blé demeure un aliment très économique.

**Canola** – Au Canada, les graines de canola sont surtout cultivées au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. La production a augmenté et est passée d'environ 9,5 millions de tonnes en 2007 à environ 14 millions de tonnes en 2011. La capacité nominale de trituration actuelle en Amérique du nord est réputée être de quelque 9,5 millions de tonnes.

La capacité de transformation de l'huile de canola canadienne a augmenté de 70 % au cours des 24 derniers mois et elle continue de s'accroître au Canada et dans le nord des États-Unis, en prévision de la croissance de la demande continue. Même avec l'augmentation de la capacité, y compris l'ajout de nouvelles usines d'extraction, la croissance des marges demeure limitée et continuera de l'être jusqu'à l'atteinte d'un équilibre entre l'offre et la demande.

Cette croissance de l'industrie a été stimulée par l'avantage associé à l'huile de canola par rapport aux autres huiles végétales en raison de sa teneur en acides gras bénéfiques pour la santé (faible teneur en gras saturés et teneur élevée en gras monoinsaturés). La consommation de l'huile de canola devrait augmenter par suite des modifications apportées aux étiquettes sur les emballages et d'une plus grande sensibilisation du public quant à ce qui constitue une saine alimentation.

La demande pour le canola est stimulée par son utilisation non seulement dans les préparations alimentaires mais aussi dans les biocarburants en raison de l'exigence canadienne d'un contenu en carburant renouvelable de 2 % dans le carburant diesel et le mazout de chauffage qui est entrée en vigueur en juillet 2011 ainsi qu'en raison du jugement rendu en septembre 2010 par la EPA des États-Unis qui reconnaît l'admissibilité de l'huile de canola à titre de matière première de diesel à base de biomasse aux termes de la Renewable Fuels Standard (RFS2).

**Malt** – La production d'orge de l'Ouest canadien s'est élevée en moyenne à 10 millions de tonnes au cours des 10 dernières années. De ce volume, environ 2 à 2,5 millions de tonnes sont acceptées comme orge de maltage, qui est surtout utilisé dans le secteur de la brasserie. En règle générale, les malteurs canadiens utilisent la moitié de la production intérieure de 2 à 2,5 millions de tonnes, le reste étant exporté aux quatre coins du monde.

Actuellement, l'industrie nord-américaine fonctionne en deçà de sa capacité et, à ce titre, les malteurs doivent subir des pressions sur les marges et préserver leur part du marché du malt.

**Provenderie** – Le Canada compte pour environ 3 % du marché mondial des aliments pour animaux. L'Ouest canadien compte pour environ 22 % de la production commerciale nationale d'aliments pour animaux. Les caractéristiques sous-jacentes au secteur des aliments pour animaux sont liées directement aux tendances de l'offre et de la demande relatives aux espèces animales qui consomment ces aliments.

Le Canada exporte habituellement environ 50 % du bœuf et du porc qu'il produit, vivant ou dépecé, principalement aux États-Unis, tandis que la production laitière et avicole est destinée à la consommation intérieure par le truchement des secteurs réglementés. L'incertitude économique, la vigueur du dollar canadien et les prix élevés des marchandises ainsi que les obstacles au commerce non liés aux tarifs ont influé sur les coûts de production par comparaison avec ceux ayant cours aux États-Unis. Ces facteurs ont exercé des pressions sur les marges des fabriques d'aliments pour animaux au Canada.

Le marché laitier canadien est géré par l'offre et le fait d'apparier l'offre et la demande au moyen de quotas permet de stabiliser le marché des producteurs laitiers et les prix des aliments pour animaux qui y sont associés. Le marché laitier devrait demeurer stable dans l'avenir prévisible et, le cas échéant, sa croissance sera alimentée par la croissance de la population.

Les producteurs canadiens de volaille achètent des aliments industriels complets auprès des fabriques d'aliments industriels pour animaux étant donné que peu d'entre eux sont suffisamment gros pour produire économiquement leurs propres rations fourragères. La production de volaille est strictement réglementée, à l'échelle tant provinciale que nationale, aux termes de programmes de quotas d'approvisionnement. Viterro ne prévoit pas d'expansion importante dans ce secteur, sauf si la demande croît en raison de la croissance de la population.

L'industrie canadienne de la provenderie a atteint sa pleine maturité et, selon les estimations de Viterro, affiche même des surplus de capacité de 55 % dans certaines régions de l'Alberta et du Manitoba, ce qui a pour effet d'exercer une concurrence sur les prix et des pressions sur les marges, particulièrement dans le contexte de la lente reprise de la demande après le ralentissement qu'elle a connu en 2009 aux États-Unis et de l'incertitude persistante sur le plan économique. Les installations de bon nombre de concurrents dans ce secteur sont plus anciennes, certaines nécessitant d'importants apports de capitaux de maintenance par suite des investissements minimaux effectués par des joueurs qui disposaient de moyens financiers inadéquats au cours des deux dernières années. Par ailleurs, les préoccupations croissantes des consommateurs à l'égard de la salubrité des aliments ont entraîné des modifications à la réglementation susceptibles de poser

des défis de taille aux éleveurs qui préparent eux-mêmes leurs rations fourragères et aux provenderies industrielles désuètes, ce qui exercera des pressions économiques additionnelles sur les joueurs marginaux.

Pour mettre en contexte cette surcapacité de production des provenderies, mentionnons que la population bovine canadienne atteignait 14,9 millions de têtes au 1<sup>er</sup> janvier 2005 et a baissé à 12,4 millions de têtes au 1<sup>er</sup> janvier 2011. La population porcine s'élevait à 15,1 millions de têtes au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et a baissé à 11,8 millions de têtes au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il s'agit de diminutions respectives de 17 % et de 22 % de ces cheptels et la majeure partie de la réduction est survenue en Alberta dans le cas des bovins et en Alberta, au Manitoba et en Ontario dans le cas des porcs.

Au Canada, Viterra rivalise avec des sociétés ouvertes et fermées de grains et d'aliments pour animaux ainsi qu'avec des détaillants indépendants, y compris les cinq autres principales sociétés qui exercent leurs activités dans plus d'une province dans l'Ouest canadien, c'est-à-dire Cargill Limited (Nutrena Feeds), Federated Co-operatives Limited, Nutreco (Landmark Feeds), Masterfeeds et Ridley Canada Limited (Feed Rite). La concurrence est vive et la concentration du secteur se poursuit au moyen de fusions, d'acquisitions et de fermetures d'usines qui, cependant, se produisent à un rythme ralenti.

Les États-Unis comptent pour environ 22 % du marché mondial des aliments pour animaux et la région commerciale des Hautes Plaines, pour environ 6 % de la production d'aliments industriels du pays. Les caractéristiques sous-jacentes au secteur des aliments pour animaux sont liées directement aux tendances de l'offre et de la demande relatives aux espèces animales qui consomment ces aliments. À certains moments au cours de l'exercice 2011, les producteurs américains de bovins de boucherie et de produits laitiers ont fonctionné en deçà de leurs coûts de production. Cette situation, conjuguée à des conditions de grave sécheresse, s'est traduite par une diminution des troupeaux, ce qui a réduit davantage la demande globale d'aliments industriels.

L'entreprise de provenderie américaine de Viterra vend des aliments industriels complets ainsi que des prémélanges de vitamines et de minéraux destinés aux secteurs bovin et laitier. Les provenderies américaines ne fabriquent pas ni ne vendent de quantités importantes d'aliments pour les porcs ou la volaille, car les producteurs y sont pour la plupart des exploitation commerciales intégrées qui possèdent leurs propres installations de production d'aliments. Dans le secteur bovin américain, le segment de la provenderie de Viterra fournit des suppléments alimentaires aux grands éleveurs et aux exploitants de parcs d'engraissement et de parcs d'élevage-naissage.

Le marché laitier américain est géré par la demande. Le ralentissement économique qui a commencé aux États-Unis en 2008 et la brusque chute des exportations américaines de produits laitiers ont entraîné une baisse des prix du lait en gros en deçà des coûts de production pendant la majeure partie de cette période. Cette situation a entraîné une baisse de la demande d'aliments pour animaux en raison de la réduction des troupeaux, de la faillite d'agriculteurs et du fait que les clients ont délaissé les aliments et suppléments industriels à marges plus élevées au profit de rations de survie constituées de produits de base, de sous-produits et de produits d'ensilage à faibles marges.

Aux États-Unis, le groupe de la provenderie de Viterra rivalise avec des sociétés ouvertes et fermées de grains et d'aliments pour animaux ainsi qu'avec des détaillants indépendants qui comprennent actuellement les sociétés suivantes : Cargill Incorporated, ADM Feed Ingredients, J.D. Heiskell & Company, Land O'Lakes Incorporated et d'autres concurrents locaux. La concurrence est vive et la concentration du secteur se poursuit au moyen de fusions, d'acquisitions et de fermetures d'usines.

### **Description de l'activité – Australie et Nouvelle-Zélande**

Viterra exploite des malteries en Australie. Viterra importe et distribue des grains et du tourteau et exploite des installations de stockage, des installations de transformation du maïs et des fabriques d'aliments pour animaux en Nouvelle-Zélande.

**Malt** – Viterra est la plus grosse entreprise de maltage d'Australie. Elle exploite six malteries situées stratégiquement sur le territoire australien, celles situées dans les États où les approvisionnements en orge sont les plus importants représentant la plus grande capacité en termes de volume. L'entreprise de maltage australienne de Viterra a une capacité de production annuelle pouvant atteindre 440 000 tonnes métriques, dont 340 000 tonnes sont destinées à l'exportation et 100 000 tonnes sont consommées au pays. Viterra approvisionne en malt de marque Joe White Maltings les principaux brasseurs nationaux et internationaux. Ses activités de maltage nécessitent quelque 530 000 tonnes d'orge de maltage par année, soit 25 % de la production australienne. Une nouvelle malterie est en construction à Minto, en Nouvelle-Galles du Sud, ce qui ajoutera encore 110 000 tonnes de capacité et il est prévu qu'elle soit achevée au cours du premier semestre de l'exercice 2012.

Viterra assure actuellement environ 53 % de la capacité de maltage australienne (qui passera à 66 % après l'achèvement de la nouvelle usine) et répond à environ 50 % de la demande de malt au pays. La Société est le fournisseur exclusif des brasseurs Lion Nathan et Coopers et compte pour environ 55 % (qui passera à 61 %) des exportations australiennes de malt à destination de pays tels que les Philippines, Singapour, la Thaïlande, le Vietnam, la Corée et le Japon.

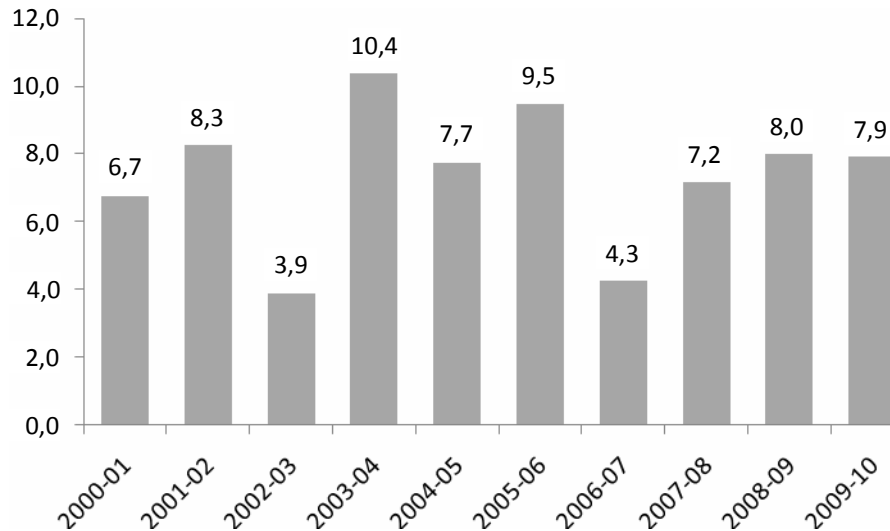
**Provenderie** – Viterra est un importateur et un distributeur clé de grains et de tourteau en Nouvelle-Zélande. La Société importe et distribue environ 750 000 tonnes de grains et de tourteau des besoins en grain et en tourteau du pays. Elle y exploite également des installations de stockage, de transformation du maïs et de fabrication d'aliments pour animaux, y compris trois fabriques d'aliments pour animaux d'une capacité de production annuelle de 240 000 tonnes.

### **Description de l'industrie – Australie et Nouvelle-Zélande**

**Malt** – Le secteur du maltage australien comprend trois principaux producteurs de malt (Viterra, Graincorp et Malteurop) et dispose en ce moment d'une capacité de production annuelle de 840 000 tonnes de malt (soit une consommation d'environ 1 000 000 de tonnes d'orge de qualité de maltage). La récolte australienne d'orge s'est élevée à 7,4 millions de tonnes, en moyenne, au cours des cinq dernières années.



### Production totale d'orge de l'Australie (en millions de tonnes)



Source : Australian Bureau of Agricultural and Resource Economics

Bien qu'environ 240 000 tonnes de malt servent à répondre à la demande de malt des brasseurs et producteurs de produits d'alimentation australiens, la majeure partie de la production australienne de malt est vendue à l'exportation aux brasseurs de la région de l'Asie.

**Provenderie** – La production fourragère annuelle de la Nouvelle-Zélande dépasse les 850 000 tonnes. Environ les deux tiers de tous les aliments composés sont fabriqués à North Island.

La majorité des aliments pour animaux fabriqués en Nouvelle-Zélande est produite en vue de remplir les exigences de la production commerciale d'animaux. Une partie des aliments pour animaux fabriqués est aussi utilisée dans les systèmes de production de petit élevage et pour les animaux de compagnie. Outre les aliments composés, de simples matières premières, comme les mélanges de grains, sont aussi vendues en tant que provende.

Les céréales fourragères et les protéines destinées à l'alimentation des animaux, qu'elles soient produites au pays ou importées, servent à l'alimentation d'une variété d'animaux, dont les bovins laitiers, les porcs, les volailles, les chevaux et d'autres encore (aliments pour animaux de compagnie, etc.). Selon les estimations de Viterra, les porcs, les volailles et les autres groupes d'animaux représentent 75 % de l'utilisation des céréales fourragères de la Nouvelle-Zélande, les bovins laitiers utilisant le reste, soit 25 %. Les porcs, les volailles et les autres groupes d'animaux représentent 16 % de l'utilisation des protéines destinée à l'alimentation des animaux de la Nouvelle-Zélande et les bovins laitiers utilisant le reste, soit 84 %. Bien que les volumes de volailles et de porcins étayent les volumes de production d'aliments composés, il s'agit aussi de marchés à faible croissance et Viterra ne s'attend pas à une augmentation importante des populations. Le segment des aliments pour animaux connaît une croissance plus rapide vu l'accroissement du nombre de vaches laitières visant à répondre à la demande accrue de produits laitiers à l'échelle mondiale.

## **4.4 RESSOURCES HUMAINES**

Au 31 octobre 2011, Viterra et ses filiales en propriété exclusive comptaient 6 927 employés (7 289 en incluant les employés occasionnels). De ce nombre, 1 555 employés étaient syndiqués en Amérique du Nord, représentés par 8 syndicats et régis par 11 conventions collectives. Un nombre supplémentaire de 1 941 employés étaient admissibles à la syndicalisation en Australie, représentés par 5 syndicats et régis par 18 conventions d'entreprise.

## **4.5 QUESTIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE DURABILITÉ**

### **Politiques et programmes**

La Société a établi une politique en matière de santé, de sécurité et d'environnement bien définie qui sert de fondement aux programmes et politiques se rapportant aux questions environnementales. Aux termes de cette politique, un solide système de gestion en matière de santé, de sécurité et d'environnement a été conçu selon les pratiques exemplaires de l'industrie et en y intégrant une représentation du comité de santé, de sécurité et d'environnement divisionnaire, en vue de promouvoir des modes de production sécuritaires, de prévenir les blessures et de limiter les impacts environnementaux au moyen de la détection, de l'évaluation et du contrôle des risques et de la formation des employés et de leur conformité aux exigences du programme. Ce système s'applique à tout le personnel de Viterra, ainsi qu'à tous ses biens, installations, équipements, activités, procédés, matériaux et déchets.

Viterra s'est aussi dotée d'une déclaration d'engagement envers la durabilité qui définit le mandat et l'aide à orienter les actions et décisions de la Société à cet égard. Cette déclaration est disponible (en anglais seulement) sur le site Web de la Société sous l'onglet « Sustainability » à [www.viterra.com](http://www.viterra.com).

Par l'entremise de son code de conduite, la Société a pris des engagements en matière de traitement éthique et équitable des employés, de maintien d'un milieu de travail respectueux et d'appui aux principes de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et de promotion de ces principes.

### **Gouvernance de santé, de sécurité, d'environnement et de durabilité**

Le comité de santé, de sécurité, d'environnement et de durabilité est un comité du conseil formé en septembre 2009 (anciennement nommé « comité de santé, sécurité et environnement » et renommé en 2011) qui est actuellement composé de sept membres avec droit de vote. Le mandat du comité est disponible (en anglais seulement) sur le site Web de la Société, à l'adresse [www.viterra.com](http://www.viterra.com), sous l'onglet « About Viterra > Corporate Governance ». La fonction première du comité de santé, de sécurité, d'environnement et de durabilité consiste à aider le conseil à remplir son rôle de supervision et de gouvernance en faisant des révisions, en préparant des rapports et en formulant des recommandations au conseil qui portent sur les politiques, les normes et les pratiques de Viterra en matière de santé, de sécurité, d'environnement et d'autres aspects liés à la durabilité qui ont une incidence sur la relation qu'entretient Viterra avec les parties prenantes et sur la réputation de son entreprise. Il incombe aussi au comité de se pencher sur des questions de salubrité des produits alimentaires et de la provende (se reporter à la rubrique « 4.6 Salubrité des aliments » des présentes). Le comité de santé, de sécurité, d'environnement et de durabilité se réunit régulièrement sans la présence de la direction.

À la suite d'une réorganisation d'entreprise en août 2011, la responsabilité à l'égard de la durabilité et les questions de marque ont été réassignées à l'échelon de la haute direction. Ces questions font désormais l'objet d'un rapport mensuel aux membres de la haute direction et sont abordées lors de

réunions trimestrielles de gestion opérationnelle. Compte tenu de cette supervision serrée exercée par la haute direction, il a été jugé que le comité de direction en matière de durabilité et de marque n'était plus considéré nécessaire et ce comité a été aboli.

### **Pratiques en matière de sécurité, de santé, d'environnement et de durabilité**

La responsabilité environnementale est un élément essentiel de la stratégie d'entreprise globale de la Société en raison de son rôle de fournisseur de produits agroalimentaires à l'échelle mondiale. Les programmes environnementaux de la Société comprennent des pratiques commerciales intégrées en matière de durabilité, de gestion des risques, de prévention de la pollution, de conservation des ressources et de gestion des déchets. Les activités touchant le développement de nouveaux secteurs, l'exploitation quotidienne, la formation des employés, les acquisitions et cessions et les travaux de remise en état (s'il y a lieu) sont gérées de manière à protéger l'environnement. La Société a également réduit ses besoins énergétiques dans plusieurs de ses installations grâce à un certain nombre d'investissements dans des technologies et des pratiques plus efficaces sur le plan énergétique.

À titre d'exemples d'efforts en matière de pratiques agricoles reliées aux questions environnementales, mentionnons les activités de recherche et de développement portant sur les variétés de semence, le programme de crédits de carbone de la Société qui récompense financièrement les producteurs utilisant des pratiques de culture sans travail du sol (ou avec travail du sol réduit) et un programme technologique à taux variable offrant aux agriculteurs la possibilité d'un épandage stratégique d'engrais.

Au cours du dernier exercice, Viterra a publié des renseignements circonstanciés sur les questions en matière de sécurité, de santé, d'environnement et de durabilité sur son site Web.

### **Lois et règlements en matière d'environnement**

Le texte suivant est un sommaire de la législation environnementale ayant une incidence sur la Société.

Avec une plus grande présence à l'échelle mondiale, la Société est assujettie à une variété de lois et de règlements fédéraux, provinciaux, étatiques et locaux qui réglementent certains aspects des activités exercées, dont les suivants :

- la qualité de l'air, du sol et de l'eau;
- le transport des matériaux dangereux;
- les travaux de remise en état et de mise en valeur des sites;
- les émissions de gaz à effet de serre;
- les normes en matière d'efficacité énergétique; et
- les enregistrements, les licences, les permis et les inspections.

Bien que les émissions nord-américaines (de matière particulaire, d'ammoniac, de métaux, de gaz à effet de serre – GES) ne soient pas actuellement assujetties à des critères de réduction réglementaires, la Société participe à la déclaration obligatoire des émissions de GES en vertu du programme de l'Inventaire national des rejets de polluants et elle surveille ses émissions de GES. La déclaration des GES n'est pas requise étant donné que les émissions de GES de ses exploitations existantes sont inférieures aux seuils de déclaration nord-américains. La Société continue d'évaluer ces questions et de surveiller les incidences possibles sur l'entreprise des modifications proposées et prévues au cadre réglementaire.

En Australie, la Société participe à un certain nombre de programmes de déclaration obligatoires portant sur des questions relatives à la consommation énergétique et aux émissions carboniques

régis par l'*Energy Efficiencies Opportunities Act* et la *National Greenhouse and Energy Reporting Act*. La loi intitulée *Clean Energy Act* récemment adoptée mettra en place un mécanisme de tarification du carbone sous forme de taxe sur les émissions de carbone en date du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Cette mesure imposera un prix fixe sur une tonne d'émissions de carbone équivalente, avec un prix initial de 23 \$ AU par tonne qui augmentera de 2,5 % au cours des deux années subséquentes. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le marché fixera le prix par voie de mise aux enchères. Les grands émetteurs (plus de 25 000 tonnes d'émissions de carbone) seront tenus de payer le prix des émissions de carbone. Les prix des produits énergétiques, du carburant et d'autres intrants devraient augmenter après la mise en œuvre de cette taxe sur les émissions de carbone. La taxe aura une incidence directe sur Viterra compte tenu du fait qu'au moins une installation dépasse le seuil de 25 000 tonnes et une incidence indirecte en raison de la hausse du prix d'autres intrants. Toutefois, les estimations préliminaires de Viterra prévoient uniquement un effet financier mineur (négligeable) sur la Société.

En Nouvelle-Zélande, les obligations financières liées à un système d'échange de droits d'émission ont commencé à s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010. Un examen externe du programme d'échange de droits néo-zélandais (terminé le 30 juin 2011) a donné lieu à une recommandation de conformité graduelle aux obligations imposées au secteur de l'énergie, du transport et industriel échelonnée entre 2012 et 2015 plutôt que d'ici 2013, l'année butoir initialement proposée. Aucune incidence directe ne se fera sentir sur la Société en ce qui concerne le programme d'échange de droits néo-zélandais, et les incidences indirectes en raison de l'augmentation des prix de l'énergie des fabriques d'aliments pour animaux de Viterra ne devraient pas être importantes.

**Obligations relatives à la mise hors service des immobilisations** – Tous les sites des propriétés font l'objet d'évaluations environnementales au moment de leur acquisition et de leur cession. Certaines propriétés seront assujetties à une obligation relative à la mise hors service aux termes de dispositions contractuelles ou d'autres exigences légales. Une OMHS est généralement reliée au démantèlement et à la remise en état d'un site ou à d'autres formes de cessation d'utilisation d'un site et de mise hors service d'une immobilisation prévues par la loi. Selon les estimations actuelles de Viterra, le coût futur non escompté total anticipé de l'abandon d'activités et les coûts de remise en état qui seront engagés sont estimés à environ 129 M\$ (contre 39 M\$ en 2010). Au 31 octobre 2011, Viterra avait comptabilisé une obligation relative à la mise hors service d'immobilisations de 61 M\$ (contre 26 M\$ en 2010).

#### **4.6 SALUBRITÉ DES ALIMENTS**

En raison des préoccupations grandissantes à l'égard de la salubrité des aliments, une attention particulière est accordée à la manière dont les aliments sont cultivés, manipulés et transformés. Les acheteurs finaux demandent plus de garanties quant à la salubrité des produits qu'ils achètent.

**Systèmes de gestion de la qualité ISO et de la salubrité des aliments** – Les systèmes de gestion de la qualité et de la salubrité des aliments de Viterra en Amérique du Nord sont certifiés selon la norme ISO 9001:2000, Systèmes de gestion de la qualité et sont conformes à la norme ISO 22000:2005, Salubrité des denrées alimentaires par NSF International Strategic Registrations, Ltd. Cet enregistrement s'applique aux installations de manutention du grain de Viterra au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta ainsi qu'aux terminaux portuaires de Thunder Bay (Ontario) et de Vancouver (Colombie-Britannique). L'enregistrement ISO 9001:2000 a également été maintenu pour le laboratoire de contrôle de la qualité de Regina. En outre, le système de gestion de la salubrité des aliments de Viterra a obtenu la certification « BPF+B2 » (bonnes pratiques de fabrication) pour certaines de ses installations de manutention du grain qui expédient des marchandises, comme le lin, vers l'Union européenne. La certification « BPF+B2 » est une

norme des Pays-Bas établie par le Dutch Feed Board pour réglementer les fournisseurs étrangers d'aliments pour animaux.

Viterra a également maintenu sa certification du Système canadien de reconnaissance de la ségrégation de la CCG pour les installations à cultures spécialisées de la Société qui manutentionnent la moutarde et l'installation biologique de Rowatt, en Saskatchewan.

Les entreprises de transformation des aliments de la Société sont également certifiées selon plusieurs normes, dont la FSSC 22000:2005, celles de l'AIB (American Institute of Baking) et du BRC (British Retail Consortium) et la SQF (Safe Quality Food), tandis que le secteur canadien de la transformation des aliments pour animaux répond aux exigences fédérales du programme HACCP et à celles du programme ProQualité<sup>MC</sup> de l'industrie canadienne. Les activités américaines de provenderie de Viterra ont reçu une première certification récemment, soit celle de la fabrique de Friona, au Texas. Le reste des fabriques recevront leur certification d'ici la fin de 2012. Elles sont actuellement conformes aux exigences.

Dernièrement, afin de répondre à la sensibilisation et aux préoccupations grandissantes des clients à l'égard de l'uniformisation des normes de salubrité et de traçabilité des aliments dans toute l'entreprise, la Société a amorcé l'intégration de ses systèmes de contrôle de la qualité. En se fondant sur les principes existants du programme HACCP et la conformité aux diverses normes appliquées dans ses différentes unités commerciales, Viterra a adopté des mesures en vue d'adapter les normes de salubrité des aliments et les systèmes de contrôle de la qualité à la famille de normes ISO 22000. Les unités d'exploitation de Viterra ont créé un groupe mondial responsable des systèmes de gestion de la qualité et de la salubrité des aliments qui est dirigé par un vice-président.

La norme ISO 9001:2000 est un système de gestion de la qualité reconnu à l'échelle mondiale qui porte sur l'élaboration de procédés et de procédures destinés à fournir au client utilisateur l'assurance de la qualité constante d'un produit. La norme ISO 22000, un système de gestion de la salubrité des aliments basé sur le programme HACCP qui incorpore l'approche des systèmes de gestion d'ISO 9001, vise à protéger les stocks alimentaires contre des dangers de nature biologique, chimique ou physique. Elle a été élaborée en tant que norme afin d'harmoniser les nombreuses normes nationales et privées en matière de salubrité des aliments en vigueur dans le monde. Cette norme peut s'appliquer à tout procédé dans la chaîne de production alimentaire, allant du champs au magasin, de sorte qu'elle est idéale pour le large éventail d'activités de Viterra. Compte tenu des récents événements sur la scène internationale (par exemple, la listériose, le bioterrorisme, les préoccupations à l'égard des organismes génétiquement modifiés et de l'encéphalopathie spongiforme bovine) et du fait que les normes ISO et le programme HACCP sont en voie de constituer la norme dans le secteur, la mise en œuvre de systèmes de gestion de la qualité et de la salubrité des aliments revêt de plus en plus d'importance.

En Australie, Viterra possède les permis nécessaires et elle est soumise à des exigences d'information aux termes d'un certain nombre de lois environnementales étatiques, notamment la loi intitulée *Environment Protection Act 1993* (Australie-Méridionale) et elle doit fournir aux travailleurs un cadre de travail sécuritaire aux termes des lois étatiques en matière de sécurité, telles que la loi intitulée *Occupational Health, Safety and Welfare Act 1986* (Australie-Méridionale).

Ces enregistrements ont des retombées positives importantes et constituent l'un des outils utilisés en vue de procurer aux clients destinataires une qualité de produit constante et des produits alimentaires salubres.

**Food Safety Modernization Act de la FDA** – La loi de la FDA intitulée *Food Safety Modernization Act* (« FSMA ») qui est entrée en vigueur le 4 janvier 2011 permet à la FDA de mieux protéger la santé publique en renforçant le système de salubrité des aliments. Cette loi permet à la FDA de mettre davantage l'accent sur la prévention des problèmes de salubrité des aliments plutôt que de miser principalement sur la réaction face aux problèmes une fois qu'ils surviennent. La FSMA accorde aussi à la FDA de nouveaux pouvoirs d'exécution conçus en vue d'atteindre des taux plus élevés de conformité aux normes en matière de prévention et de salubrité des aliments en fonction des risques et de mieux répondre aux problèmes lorsqu'ils surviennent et de mieux les contrôler. La FSMA donne aussi à la FDA de nouveaux outils importants pour imposer aux aliments importés les mêmes normes que celles qui sont imposées aux aliments produits aux États-Unis et enjoint la FDA d'ériger un système de salubrité des aliments national intégré en partenariat avec des autorités étatiques et locales.

À titre d'exportateur important de grains et d'oléagineux vers les États-Unis, Viterra s'est conformée à la réglementation américaine et est enregistrée à titre d'expéditeur/exportateur. Les systèmes de gestion de la salubrité des aliments que Viterra a mis en place répondent aux exigences de la FSMA.

**Programme national canadien de sécurité maritime** – Aux termes de ce programme, annoncé en mai 2004 par le gouvernement du Canada, les ports et installations maritimes canadiens seront tenus de se moderniser et de renforcer leurs systèmes et programmes de sécurité. En vue de se conformer aux exigences de ce programme, Viterra a installé des clôtures, des systèmes de verrouillage magnétique et des caméras vidéo de surveillance afin de rendre ses installations portuaires de Vancouver (Colombie-Britannique) et de Thunder Bay (Ontario) plus sécuritaires.

**Biosécurité** – Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques est entré en vigueur en 2003. Ce protocole est conçu pour contribuer « au transfert, à la manipulation et à l'utilisation sécuritaires des organismes vivants modifiés issus de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte des risques pour la santé humaine et en mettant plus précisément l'accent sur les mouvements transfrontaliers ». Le protocole sur la prévention des risques biotechnologiques est un système d'étiquetage mondial obligatoire qui aura une incidence sur la majorité du commerce mondial de marchandises. Malgré son entrée en vigueur, le Canada n'a pas encore ratifié le Protocole de Cartagena, puisqu'un certain nombre de questions clés doivent être tranchées.

Viterra collabore avec le Conseil canadien des grains afin de résoudre ces questions clés, notamment les suivantes :

- la documentation et l'exigence d'identification de la présence d'un organisme vivant modifié;
- le type d'échantillonnage et de tests requis au lieu d'exportation et le coût qui y est associé; et
- l'attribution de la responsabilité en cas de mouvement accidentel de produits génétiquement modifiés.

## **5. RAPPORT DE GESTION**

Le rapport de gestion 2011 de la Société relatif à ses états financiers comparatifs pour l'exercice terminé le 31 octobre 2011 et pour l'exercice terminé le 31 octobre 2010 est intégré par renvoi dans les présentes. Le rapport de gestion 2011 peut être consulté sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), sous le profil de Viterra.

## **6. FACTEURS DE RISQUE**

Une description des facteurs de risque auxquels la Société est exposée est présentée dans son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2011 à la rubrique « Risques et gestion des risques ».

## **7. POLITIQUE DE DIVIDENDES**

Le 10 décembre 2010, le conseil d'administration a établi un dividende semestriel. Au cours de 2011, la Société a versé un total de 0,10 \$ par action en dividendes aux porteurs de ses actions ordinaires. Ces dividendes ont été versés le 10 février 2011 et le 28 juillet 2011.

Le 18 janvier 2012, le conseil d'administration a approuvé une augmentation de 50 % du taux de dividende de Viterra, le portant à 0,15 \$ par action par année par rapport au taux précédent de 0,10 \$ par action. Le conseil a également déclaré le premier dividende en espèces semestriel pour l'exercice, soit 0,075 \$, payable le 22 février 2012 aux actionnaires inscrits le 30 janvier 2012. Le conseil continuera de revoir le dividende semestriellement en fonction des flux de trésorerie, du bénéfice et de la situation financière de la Société ainsi que d'autres facteurs pertinents.

Avant l'exercice 2011, Viterra n'avait pas versé de dividendes sur ses actions au cours des trois derniers exercices.

Les conventions de financement de la Société ne contiennent aucune restriction relative au paiement de dividendes, à l'exception de la convention de fiducie relative aux billets série 2007-1 et aux billets série 2009-1. Aux termes de cette convention de fiducie, la restriction relative aux dividendes n'est pas significative puisqu'elle autorise actuellement des dividendes totalisant 2,25 G\$.

## **8. CAPITAL-ACTIONS**

Le capital-actions autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires. Les porteurs d'actions ordinaires sont habilités à être convoqués à toute assemblée des porteurs d'actions ordinaires et à y assister en vue d'y exercer un droit de vote pour chaque action ordinaire détenue. Ces porteurs ont le droit de toucher tout dividende déclaré par le conseil d'administration à l'égard des actions ordinaires, et ils sont en droit de recevoir, à raison d'une action pour une, les éléments d'actif restants de la Société advenant sa liquidation ou sa dissolution, ou toute autre distribution de ses éléments d'actif et biens parmi ses actionnaires aux fins de liquidation de ses activités. Au 31 octobre 2011, 371 695 145 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

Au 31 octobre 2011, 22 249 725 CDI (les actions ordinaires sous-jacentes détenues en fiducie sont incluses dans le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation indiqué ci-dessus) demeuraient émises et en circulation. Les CDI constituent des parts de propriété véritable détenues et enregistrées auprès d'une chambre de dépôt et de compensation en Australie. (Se reporter à la rubrique « 10. Marché pour la négociation des titres » des présentes.)

## **9. NOTES**

	<b>Note de l'entreprise / émetteur</b>	<b>Billets non garantis de premier rang</b>	<b>Tendance</b>
Standard & Poor's	BBB-	BBB-	Stable
Dominion Bond Rating Service Ltd.	BBB (bas)	BBB (bas)	Stable
Moody's Investors Service Inc.	Ba1	Ba1	Stable

### **Standard & Poor's**

Les notes de S&P pour les titres de créance à long terme vont de « AAA » à « D ». Une note de « BBB » est considérée comme ayant des paramètres de protection appropriés. Toutefois, une conjoncture économique défavorable ou des changements de circonstances risqueraient davantage de diminuer la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation.

L'ajout du signe (+) ou du signe (-) à une note de S&P est une indication de la position relative d'un titre dans la catégorie principale de notation.

### **Dominion Bond Rating Service Ltd.**

Les notes de DBRS pour les titres de créance à long terme vont de « AAA » à « D ». Une note de « BBB » est considérée comme ayant une qualité de crédit adéquate. La protection à l'égard de l'intérêt et du capital est considérée comme adéquate, mais l'entité est plus vulnérable aux changements défavorables dans les conditions financières et économiques, ou il pourrait y avoir d'autres problèmes qui réduisent la force de l'entité et de ses titres notés. L'ajout de la mention « (élevé) » ou « (bas) » est une indication de la position relative dans la catégorie principale de notation.

### **Moody's Investors Service Inc.**

Les notes de Moody's pour les titres de créance à long terme varient de « Aaa » à « C ». Une note de « Ba » est définie comme comportant des éléments spéculatifs et l'avenir ne peut pas être considéré comme bien assuré. Bien souvent, la protection à l'égard des paiements de l'intérêt et du capital peut être très modérée et, par conséquent, ils ne sont pas nécessairement bien protégés durant les bons et mauvais moments à venir. L'incertitude quant à la position caractérise les obligations de cette catégorie.

Moody's utilise un modificateur numérique sous la forme de « 1 », « 2 » et « 3 » pour chaque catégorie de note générique de « Aa » à « Caa ». Le modificateur « 1 » indique que l'obligation se classe dans la partie supérieure de la catégorie de note générique.

Il est entendu qu'une note ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et peut être révisée ou retirée en tout temps par l'agence de notation.

## **10. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES**

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « VT ». La fourchette des cours et le volume de négociation des actions ordinaires étaient les suivants :

<b>Mois</b>	<b>Haut</b>	<b>Bas</b>	<b>Clôture</b>	<b>Volume</b>	<b>Volume moyen quotidien</b>
Octobre 2010	9,94	8,92	9,77	24 692 664	1 234 633
Novembre 2010	10,15	9,00	9,16	21 010 183	955 008
Décembre 2010	9,89	9,02	9,28	23 907 813	1 138 467



Mois	Haut	Bas	Clôture	Volume	Volume moyen quotidien
Janvier 2011	11,93	9,33	11,70	74 381 209	3 719 060
Février 2011	12,13	11,01	11,90	28 402 286	1 494 857
Mars 2011	12,28	10,54	11,76	26 413 760	1 148 424
Avril 2011	12,05	10,83	11,37	18 685 475	934 274
Mai 2011	12,18	10,37	11,84	14 325 471	682 165
Juin 2011	11,95	10,13	10,48	31 604 301	1 436 559
Juillet 2011	11,19	10,26	10,82	14 911 634	745 582
Août 2011	10,92	9,30	10,42	20 037 396	910 791
Septembre 2011	11,15	9,88	10,31	19 324 399	920 209
Octobre 2011	10,90	9,45	10,26	13 613 540	680 677

Source : InfoSuite de la Bourse de Toronto

Les CDI peuvent être achetés ou vendus à l'Australian Securities Exchange sous le symbole « VTA » et peuvent être convertis en tout temps en actions ordinaires de Viterra. La fourchette des cours et le volume de négociation des CDI étaient les suivants :

Mois	Haut*	Bas*	Clôture*	Volume	Volume moyen quotidien
Octobre 2010	9,80	8,92	9,57	388 071	18 480
Novembre 2010	9,91	9,26	9,36	78 227	3 911
Décembre 2010	9,82	8,97	8,97	133 241	6 345
Janvier 2011	11,60	9,11	11,49	553 980	29 157
Février 2011	11,95	11,26	11,72	262 849	13 142
Mars 2011	12,18	10,93	11,63	237 550	10 798
Avril 2011	11,85	10,76	10,76	143 673	7 982
Mai 2011	11,56	10,60	11,55	116 233	5 283
Juin 2011	11,50	9,82	9,83	106 440	5 069
Juillet 2011	10,71	9,99	10,38	138 589	7 294
Août 2011	10,25	9,25	9,89	149 721	6 510
Septembre 2011	10,79	9,66	10,40	152 152	7 608
Octobre 2011	10,25	9,58	9,81	93 357	5 835

Source : Thomson Reuters

\* En dollars australiens

## **11. ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

### **Nom, occupation et titres détenus**

Les administrateurs et membres de la haute direction de la Société au 31 octobre 2011 étaient les suivants :

Nom et municipalité	Postes occupés au sein de la Société	Administrateur depuis	Occupation ou emploi principal au cours des cinq dernières années
Thomas Birks Montréal (QC) Canada	Président du conseil Administrateur <sup>1</sup>	2005	Président, Birinco Inc. – société de portefeuille.
Vic Bruce Tuxford (SK) Canada	Administrateur <sup>2, 4</sup>	2002	Président, Sunrise Farms – exploitation agricole.
Thomas Chambers Vancouver (C.-B.) Canada	Administrateur <sup>2, 3</sup>	2006	Président, Senior Partner Services Ltd. – fournit des services à titre de conseiller et d'administrateur à un certain nombre de sociétés.

<b>Nom et municipalité</b>	<b>Postes occupés au sein de la Société</b>	<b>Administrateur depuis</b>	<b>Occupation ou emploi principal au cours des cinq dernières années</b>
Paul Daniel Balaklava, Australie	Administrateur <sup>2, 4</sup>	2009	Producteur du secteur primaire.
Bonnie DuPont Calgary (AB) Canada	Administratrice <sup>3, 4</sup>	2008	Vice-présidente de groupe à la retraite, Ressources d'entreprise, Enbridge – société de transport et de distribution d'énergie.
Perry Gunner North Adelaide, Australie	Vice-président du conseil Administrateur <sup>1</sup>	2009	Administrateur de sociétés.
Tim Hearn Calgary (AB) Canada	Administrateur <sup>1, 3</sup>	2008	Président du conseil, Hearn & Associates – entreprise de consultation commerciale qui fournit des services à titre de conseiller ou d'administrateur à des sociétés ouvertes. Président du conseil, président et chef de la direction à la retraite de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée – producteur de pétrole brut et entreprise de raffinage et de commercialisation de produits pétroliers.
Dallas Howe Calgary (AB) Canada	Administrateur <sup>1, 3</sup>	2005	Chef de la direction de DSTC Ltd. – société de portefeuille dans le secteur de la technologie.
Kevin Osborn Tennyson, Australie- Méridionale	Administrateur <sup>2, 4</sup>	2009	Administrateur professionnel non membre de la direction.
Herbert Pinder, Jr. Saskatoon (SK) Canada	Administrateur <sup>1, 2</sup>	2005	Président, Goal Group of Companies – exerce des activités de gestion de portefeuille en général et se concentre particulièrement sur des fonds de capital-investissement composés de sociétés de mise en valeur et de production pétrolières et gazières en phase de démarrage.
Larry Ruud Vermilion (AB) Canada	Administrateur <sup>2, 4</sup>	2008	Associé des services de conseil, Meyers, Norris, Penny LLP – cabinet d'experts comptables agréés et de services consultatifs d'affaires. Président et chef de la direction, One Earth Farms – société agricole de grande envergure entièrement intégrée utilisant les terres agricoles des Premières Nations.
Max Venning Bute, Australie- Méridionale	Administrateur <sup>3, 4</sup>	2009	Producteur du secteur primaire.
Mayo Schmidt Calgary (AB) Canada	Administrateur Président et chef de la direction	2005	Président et chef de la direction de la Société.

Comités :

1. Comité de gouvernance et des nominations
2. Comité d'audit

3. Comité des ressources humaines et de la rémunération
4. Comité de santé, de sécurité, d'environnement et de durabilité

Chaque administrateur occupe son poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé, selon la première éventualité.

Aux termes d'une lettre d'entente datée du 10 novembre 2011, intervenue entre la Société et AIMCo, le 11 novembre 2011, Brian Gibson a été nommé à titre d'administrateur de la Société et de membre du comité de gouvernance et des nominations et du comité d'audit. Brian Gibson est vice-président principal, titres de capitaux propres de sociétés ouvertes chez AIMCo. Le 14 novembre 2011, Thomas Chambers a été nommé membre du comité de santé, de sécurité, d'environnement et de durabilité et Perry Gunner a été nommé membre du comité des ressources humaines et de la rémunération. Thomas Birks était membre du comité de gouvernance et des nominations jusqu'au 14 novembre 2011 et Thomas Chambers était membre du comité des ressources humaines et de la rémunération jusqu'au 14 novembre 2011. Thomas Birks est membre d'office sans droit de vote des quatre comité du conseil.

<b>Nom et municipalité</b>	<b>Poste actuel au sein de la Société et occupation principale</b>	<b>Occupation ou emploi principal antérieur au cours des cinq dernières années</b>
Mayo Schmidt Calgary (AB) Canada	Président et chef de la direction	Idem.
Francis Malecha Calgary (AB) Canada	Chef de l'exploitation, Grains	Chef de l'exploitation, Viterra
Rex McLennan Calgary (AB) Canada	Chef des finances	Premier vice-président et chef des finances du « COVAN » de Vancouver 2010, le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010; premier vice-président et chef des finances de Placer Dome Inc.
Rob Gordon* Adelaide, Australie-Méridionale	Président, Asie du Sud-Est et vice-président principal	Chef de la direction et directeur général de Dairy Farmers Pty Ltd. à Sydney; directeur général de Goodman Fielder Consumer Foods Pty Ltd.
Steven Berger Calgary (AB) Canada	Vice-président principal, Services d'entreprise	Vice-président principal, Ressources humaines et transformation, Viterra Cadre supérieur (associé), Stratégie commerciale et Fusions et acquisitions auprès d'Accenture.
Donald Chapman Singapour	Vice-président principal, Grains internationaux	Directeur général et cambiste principal auprès de Toepfer International, Asia Pte Ltd.
James Bell Calgary (AB) Canada	Vice-président principal, chef du contentieux et secrétaire	Vice-président, Affaires juridiques et cochef du contentieux de la Société d'énergie Talisman Inc.; directeur principal, Affaires juridiques et cochef du contentieux de la Société d'énergie Talisman Inc.
Karl Gerrand Calgary (AB) Canada	Chef de l'exploitation, Transformation	Vice-président principal, Transformation, Viterra
Robert Miller Regina (SK) Canada	Vice-président principal, Grains – Amérique du Nord	Idem.
Doug Wonnacott Calgary (AB) Canada	Chef de l'exploitation, Produits agricoles	Vice-président principal, Produits agricoles, Viterra; vice-président d'Agrilience LLC.
Mike Brooks Calgary (AB) Canada	Vice-président principal et chef de l'information	Vice-président et chef de l'information, Viterra

Nom et municipalité	Poste actuel au sein de la Société et occupation principale	Occupation ou emploi principal antérieur au cours des cinq dernières années
Ron Cameron Calgary (AB) Canada	Vice-président et contrôleur du groupe	Vice-président, Finance et contrôleur, Viterra
Grant P. Theaker Regina (SK) Canada	Vice-président et trésorier	Idem.

« Idem » indique que le membre de la direction occupe depuis plus de cinq ans son poste actuel.

\* Rob Gordon a démissionné de son poste de membre de la direction de la Société et de ses filiales en novembre 2011.

La Société a entrepris la cession de ses exploitations porcines en 2004 dans le cadre d'un processus sous surveillance judiciaire aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada). La Financial Services Commission de la Saskatchewan avait également interrompu la négociation des titres de certaines des entités qui étaient propriétaires et exploitantes de ces entreprises porcines pour le compte de la Société et d'autres actionnaires. La presque totalité des actifs se rapportant à ces entreprises porcines ont été vendus dans le cadre du processus sous surveillance judiciaire en mai 2004. M. Schmidt a agi en qualité de membre de la direction et/ou d'administrateur de ces entités.

Au 31 octobre 2011, les administrateurs et les membres de la haute direction de Viterra, en tant que groupe, détenaient en propriété véritable ou exerçaient un contrôle, directement ou indirectement, sur 1 545 143 actions ordinaires de la Société, représentant 0,42 % de toutes les actions ordinaires en circulation de Viterra.

### **Conflits d'intérêts**

Les administrateurs de Viterra sont tenus par la loi d'agir avec honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de Viterra et de communiquer la nature et l'importance de tout intérêt qu'ils peuvent avoir dans un contrat important ou une opération importante avec Viterra. Aux termes d'une politique relative aux conflits d'intérêts, le conseil d'administration a reconnu que certains administrateurs ou des personnes de leurs groupes exercent des activités agricoles et peuvent acheter des marchandises auprès de Viterra ou lui en vendre ou avoir conclu un contrat de prestation de services avec celle-ci. Pourvu que ces opérations soient réalisées dans le cours normal de ces activités agricoles et que les produits, services ou prix soient offerts selon les mêmes modalités que celles qui s'appliquent au public en général, le conseil d'administration a reconnu et déterminé que de telles opérations ne donnaient pas lieu à un conflit d'intérêts. Toutefois, si l'administrateur a un intérêt dans un contrat important ou une opération importante de Viterra, il communiquera cet intérêt et s'abstiendra de voter sur cette question.

À la connaissance de Viterra et sauf comme il est indiqué dans les présentes, il n'existe aucun conflit d'intérêts réel ou éventuel entre Viterra et ses administrateurs, membres de la direction ou d'autres dirigeants qui soit attribuable à leurs intérêts commerciaux externes; toutefois, certains administrateurs sont aussi administrateurs et membres de la haute direction d'autres sociétés, de telle sorte qu'il est possible qu'un conflit surgisse entre leurs obligations envers Viterra et leurs obligations à titre d'administrateurs ou de membres de la direction de ces autres sociétés.

## **12. POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES**

Dans le cours normal des activités, la Société est touchée par diverses poursuites et mesures réglementaires. Bien que l'issue de ces poursuites et mesures réglementaires ne puisse être déterminée avec certitude et que rien ne garantisse que ces questions seront réglées en faveur de

la Société, celle-ci n'estime pas actuellement que l'issue de toute poursuite en instance ou imminente à l'égard de ces questions ou d'autres questions, ou que les montants que la Société serait tenue de payer en raison de ces questions, auraient une incidence défavorable importante sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation ou ses liquidités.

### **13. CONTRATS IMPORTANTS**

Le texte qui suit décrit le seul contrat important conclu par la Société au cours du dernier exercice et les contrats importants conclus par la Société avant le dernier exercice qui sont toujours en vigueur, à l'exception des contrats importants conclus dans le cours normal des activités.

i) le premier acte de fiducie supplémentaire daté du 15 février 2011 portant sur l'émission de billets de série 2011-1 d'un capital global de 200 000 000 \$, aux termes de l'acte de fiducie daté du 6 août 2010 conclu entre Viterra Inc. et Compagnie Trust BNY Canada;

ii) l'acte daté du 4 août 2010 conclu entre Viterra Inc., certaines filiales de Viterra et Deutsche Bank Trust Company Americas portant sur l'émission de billets de série 2010-1 d'un capital global de 400 000 000 \$ US;

iii) le troisième acte de fiducie supplémentaire daté du 7 juillet 2009 portant sur l'émission de billets de série 2009-1 d'un capital global de 300 000 000 \$, aux termes de l'acte de fiducie daté du 6 avril 2006 conclu entre Saskatchewan Wheat Pool Inc. et Compagnie Trust CIBC Mellon; et

iv) le deuxième acte de fiducie supplémentaire daté du 1<sup>er</sup> août 2007 portant sur l'émission de billets de série 2007-1 d'un capital global de 200 000 000 \$, aux termes de l'acte de fiducie daté du 6 avril 2006 conclu entre Saskatchewan Wheat Pool Inc. et Compagnie Trust CIBC Mellon.

Ces actes de fiducie, dans leurs versions modifiées par leurs actes de fiducie supplémentaires respectifs, comportent certains engagements et certaines garanties d'ordre usuel de la Société pour l'émission de titres d'emprunt sur les marchés canadien et américain.

Après le dernier exercice de la Société, le 10 novembre 2011, la Société a conclu une lettre d'entente avec AIMCo, son plus important actionnaire, prévoyant la nomination de Brian Gibson à titre d'administrateur et de membre du comité de gouvernance et des nominations et du comité d'audit de la Société.

Des exemplaires de ces documents peuvent être consultés à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **14. INTÉRÊTS DES EXPERTS**

Deloitte & Touche s.r.l. a audité les états financiers consolidés de la Société pour les exercices terminés les 31 octobre 2011 et 2010. Deloitte & Touche s.r.l. est indépendant de la Société au sens des *Rules of Professional Conduct* édictées par l'Institute of Chartered Accountants of Saskatchewan.

## **15. RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT**

### **Charte du comité d'audit**

Le mandat du comité d'audit de la Société est joint aux présentes à titre d'annexe A. Ce mandat a fait l'objet d'une révision en juin 2011 et fait l'objet d'une révision annuelle.

### **Composition du comité d'audit**

Le comité d'audit est actuellement présidé par M. Chambers. Les autres membres du comité sont MM. Bruce, Daniel, Gibson, Osborn, Pinder et Ruud. Le conseil d'administration a déterminé que chaque membre du comité d'audit est indépendant et possède des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

### **Formation et expérience pertinentes**

Le tableau suivant présente les membres du comité d'audit ainsi que leur formation et expérience pertinentes respectives au 31 octobre 2011 :

<b>Membre</b>	<b>Formation et expérience pertinentes</b>	<b>Durée du mandat au sein du comité</b>
Vic Bruce	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président de Sunrise Farms Ltd.</li> <li>- Baccalauréat en éducation, majeure en économie</li> <li>- A siégé au conseil de diverses sociétés fermées et ouvertes</li> <li>- Diplômé du programme de perfectionnement des administrateurs et du programme relatif aux compétences financières de l'Institut des administrateurs de sociétés</li> </ul>	2 ans
Thomas Chambers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fellow de l'Ordre des comptables agréés</li> <li>- Expérience considérable à titre de membre de conseils d'administration et de comités d'audit, y compris à titre de président actuel du comité d'audit de Catalyst Paper Corporation, de Coopers Park Corporation et de MacDonald Dettwiler and Associates Ltd.</li> <li>- Ancien associé directeur national des services d'audit de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.</li> <li>- Diplômé du programme de perfectionnement des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés</li> <li>- Récipiendaire de l'accréditation IAS.A</li> </ul>	5 ans
Paul Daniel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ancien administrateur de Direct Fertilizers Ltd., qui était une société d'engrais de premier plan en Australie-Méridionale</li> <li>- Fellow de l'Institute of Company Directors d'Australie</li> <li>- Ancien membre du comité des finances et d'audit d'ABB Grain Ltd.</li> </ul>	2 ans
Kevin Osborn	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fellow Professionnal du National Institute of Accountants</li> <li>- Ancien président du comité des finances et d'audit d'ABB Grain Ltd.</li> <li>- Ancien membre du comité d'audit d'Adelaide Bank Limited</li> <li>- Carrière de 30 ans liée aux marchés des capitaux internationaux</li> </ul>	2 ans

<b>Membre</b>	<b>Formation et expérience pertinentes</b>	<b>Durée du mandat au sein du comité</b>
Herb Pinder Jr.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président du Goal Group of Companies</li> <li>- Administrateur actuel d'ARC Resources Ltd. et de trois sociétés fermées du secteur de l'énergie</li> <li>- Titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Graduate School of Business de l'Université Harvard</li> </ul>	2 ans
Larry Ruud	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actuellement président et chef de la direction de One Earth Farms</li> <li>- Ancien associé de Meyers Norris Penny LLP</li> <li>- Ancien administrateur d'une coopérative de crédit régionale, au sein de laquelle il a présidé le comité d'audit</li> <li>- Titulaire d'une maîtrise en sciences en agroéconomie de l'Université de l'Alberta</li> <li>- Diplômé du programme de formation des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés</li> </ul>	3 ans

Brian Gibson a été nommé membre du comité d'audit le 11 novembre 2011.

### **Politiques et procédures d'approbation préalable**

En juin 2005, le comité d'audit a adopté une politique relative à la prestation de services non liés à l'audit par son auditeur externe. Toutes les missions non liées à l'audit devant être fournies par l'auditeur externe doivent être préalablement approuvées par le comité d'audit, après examen de l'incidence que pourrait entraîner la prestation de tels services sur l'objectivité et l'indépendance de l'auditeur.

### **Honoraires de l'auditeur externe**

Au cours du dernier exercice terminé le 31 octobre 2011 et de l'exercice terminé le 31 octobre 2010, la Société a engagé ou payé les frais suivants au titre des honoraires de son auditeur, Deloitte & Touche s.r.l. :

<b>Services</b>	<b>Honoraires de 2011</b>	<b>Honoraires de 2010</b>	<b>Description des services fournis</b>
Services d'audit	2 237 898 \$	1 368 086 \$	Honoraires d'audit de base
Services liés à l'audit	478 955 \$	660 688 \$	Ces services comprennent des services liés aux dépôts trimestriels, aux prospectus, à l'examen de documents en valeurs mobilières déposés et à des consultations relatives à l'attestation des contrôles internes.
Services fiscaux	36 800 \$	166 437 \$	Ces services comprennent l'examen de la conformité fiscale et d'autres aspects de la planification fiscale.
Autres honoraires	42 628 \$	301 860 \$	Services qui n'ont pas trait aux services mentionnés ci-dessus.

## **16. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires de la Société est Société de fiducie Computershare du Canada à ses bureaux principaux dans les villes de Toronto (Ontario) et de Calgary (Alberta).

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les CDI de la Société est Computershare Investor Services Pty Limited à ses bureaux principaux dans les villes de Melbourne, de Sydney, de Brisbane, de Perth et d'Adelaide.

## **17. AUDITEUR**

Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés, 900, 2103 – 11th Avenue, Regina (Saskatchewan) S4P 3Z8, est l'auditeur externe de Viterra.

## **18. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Des renseignements supplémentaires se rapportant à la Société figurent sur le site Web de SEDAR sous le profil de la Société, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ainsi que sur le site Web de la Société, à l'adresse [www.viterra.com](http://www.viterra.com). Des données financières supplémentaires figurent dans les états financiers comparatifs de la Société pour les exercices terminés le 31 octobre 2011 et le 31 octobre 2010, et le rapport de gestion 2011 de la Société y afférent. Des renseignements supplémentaires, notamment des renseignements concernant la rémunération et l'encours de la dette des administrateurs et des membres de la haute direction, les principaux porteurs de titres de la Société et les titres pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres, figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société datée du 2 février 2011, et seront intégrés à la circulaire de sollicitation de procurations en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société qui aura lieu le 8 mars 2012. Les actionnaires peuvent communiquer avec Relations avec les investisseurs et affaires générales, au 2625 Victoria Avenue, Regina (Saskatchewan) S4T 7T9, au numéro de téléphone 1-866-569-4411, ou par courriel à l'adresse [investor@viterra.ca](mailto:investor@viterra.ca) pour obtenir un exemplaire des documents mentionnés ci-dessus.



## **ANNEXE A**

### **VITERRA INC.**

## **CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT**

Approuvée par le conseil d'administration en juin 2011

### **Mandat du comité d'audit**

Le comité d'audit (« comité ») est nommé par le conseil d'administration de Viterra Inc. (« Viterra » ou « Société ») afin d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de supervision. Les principaux devoirs et responsabilités du comité sont les suivantes :

- superviser et contrôler l'intégrité du processus comptable et du processus de communication de l'information financière, des états financiers et du système de contrôles internes concernant la comptabilité, le processus de communication de l'information financière et la conformité en matière de comptabilité de la Société;
- superviser les audits des états financiers de la Société;
- superviser et contrôler la conformité de la Société aux exigences légales et réglementaires relatives aux questions financières;
- superviser et contrôler le cadre et les politiques de gestion du risque d'entreprise de la Société;
- superviser et contrôler les compétences, l'indépendance et le rendement de l'auditeur externe et de l'auditeur interne de la Société;
- fournir une voie de communication entre l'auditeur externe, la direction, l'auditeur interne et le conseil d'administration;
- faire rapport au conseil d'administration régulièrement.

Le comité a le pouvoir d'effectuer toute enquête ou tout examen approprié pour s'acquitter de ses responsabilités. Le comité a un accès illimité au personnel et aux renseignements ainsi qu'aux ressources nécessaires pour s'acquitter de sa responsabilité. À cet égard, le comité peut donner des instructions au personnel de l'audit interne relativement à des domaines d'examen particuliers.

### **CONSTITUTION, COMPOSITION ET DÉFINITIONS**

#### **1. Rapport**

Le comité fait rapport au conseil.

#### **2. Composition du comité**

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs, qui sont tous des administrateurs indépendants aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (en sa version mise en œuvre

par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et en sa version modifiée de temps à autre) (« Règlement 52-110 »).

Tous les membres du comité possèdent des compétences financières, au sens du Règlement 52-110, et au moins un membre possède une expertise en comptabilité ou une expertise connexe en gestion financière. Plus particulièrement, au moins un membre a acquis, par l'un ou plusieurs des moyens suivants : i) formation et expérience comme chef des finances principal, chef comptable principal, contrôleur, expert-comptable ou auditeur ou expérience dans un ou plusieurs postes entraînant l'exercice de fonctions analogues; ii) expérience de surveillance active d'un chef des finances principal, d'un chef comptable principal, d'un contrôleur, d'un expert-comptable, d'un auditeur ou d'une personne exerçant des fonctions analogues; iii) expérience de surveillance ou d'appréciation de la performance de sociétés ou d'experts-comptables en ce qui concerne l'établissement, l'audit ou l'évaluation d'états financiers; ou iv) autre expérience pertinente :

- une compréhension des principes comptables généralement reconnus et des états financiers;
- la capacité d'évaluer de manière générale l'application de ces principes comptables reliés à la comptabilisation des estimations, des produits à recevoir et des charges à payer;
- de l'expérience dans l'établissement, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société, ou une expérience de supervision active de personnes exerçant ces activités;
- une compréhension des contrôles internes et des procédures de communication de l'information financière; et
- une compréhension des fonctions d'un comité d'audit.

Chaque membre doit être libre de toute relation importante directe ou indirecte avec la Société qui, de l'avis du conseil d'administration, nuirait à l'exercice individuel de son jugement indépendant.

Le président du conseil est un membre d'office sans droit de vote du comité (se reporter à « Quorum » pour de plus amples renseignements).

### **3. Nomination des membres du comité**

Les membres du comité sont nommés lors d'une réunion du conseil, tenue après l'élection des administrateurs à l'assemblée annuelle des actionnaires; toutefois, tout membre peut être destitué ou remplacé à tout moment par le conseil et, dans tous les cas, cesse d'être membre du comité au moment où il cesse d'être membre du conseil.

### **4. Vacances**

Lorsqu'il y a une vacance à tout moment parmi les membres du comité, elle peut être comblée par le conseil.

## **5. Président du comité**

Le comité de gouvernance et des nominations recommandera au conseil, à des fins d'approbation, un administrateur indépendant qui agira à titre de président du comité. Le conseil nomme le président du comité.

Si le président du comité n'est pas disponible ou est incapable d'assister à une réunion du comité, il demande à un autre membre de présider la réunion, faute de quoi un membre du comité présent à la réunion est choisi pour présider la réunion par une majorité des membres du comité présents à cette réunion.

Le président qui préside une réunion du comité ne dispose pas d'une voix prépondérante.

Les éléments se rapportant au président dans le présent article doivent être lus conjointement avec la rubrique relative aux présidents de comité des *Lignes directrices générales pour le président du conseil d'administration, le vice-président du conseil d'administration et les présidents de comité*.

## **6. Secrétaire**

Le comité nomme un secrétaire, qui n'est pas tenu d'être membre du comité. Le secrétaire dresse le procès-verbal des réunions du comité.

## **7. Réunions du comité**

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président du comité. Le président du comité peut convoquer des réunions additionnelles au besoin. En outre, une réunion peut être convoquée par le président du conseil.

Les réunions du comité peuvent se tenir en personne, par vidéoconférence, par téléphone ou par une combinaison de ce qui précède.

Le comité tient une séance à huis clos de façon régulière.

## **8. Avis de convocation**

Un avis indiquant l'heure et le lieu de chaque réunion du comité peut être donné en mains propres, par écrit, par télécopieur ou par des moyens électroniques à chaque membre du comité au moins 48 heures avant l'heure fixée pour cette réunion. L'avis de convocation à chaque réunion est également donné à l'auditeur externe de la Société.

Un membre et l'auditeur externe peuvent, de l'une ou l'autre de ces manières, renoncer à l'avis de convocation à la réunion du comité. La présence d'un membre à une réunion constitue la renonciation à l'avis de convocation à la réunion.

Malgré ce qui précède, une réunion du comité peut se tenir à tout moment sans avis officiel si tous les membres sont présents, y compris par téléphone ou par d'autres moyens de communication.

## **9. Quorum**

La majorité des membres du comité, présents en personne, par vidéoconférence, par téléphone ou par une combinaison de ce qui précède, constitue le quorum. Si la présence d'un membre d'office sans droit de vote est requise pour atteindre le quorum, ce membre est autorisé à exprimer une voix à la réunion.

## **10. Présence aux réunions**

On s'attend à ce que le président et chef de la direction soit disponible pour assister aux réunions du comité ou à une partie de celles-ci.

Le comité peut, au moyen d'une invitation particulière, demander que d'autres personnes-ressources soient présentes.

Le comité a le droit de décider qui peut, et qui ne peut pas, être présent à tout moment pendant une réunion du comité.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du comité peuvent assister aux réunions du comité de façon ponctuelle, moyennant la consultation et l'approbation préalables du président du comité.

## **11. Procès-verbaux**

Les procès-verbaux des réunions du comité sont envoyés à tous les membres du comité et à l'auditeur externe. Le conseil d'administration complet est tenu au courant des activités du comité au moyen d'un rapport suivant chaque réunion du comité et de l'affichage des procès-verbaux sur le portail du conseil.

## **RESPONSABILITÉS**

### **I. Procédures d'examen**

Fournir un sommaire de la composition et des responsabilités du comité dans le rapport annuel de la Société ou dans d'autres documents publics.

Fournir un sommaire de toutes les approbations du comité se rapportant à la fourniture de services d'audit, de services liés à l'audit, de services fiscaux et d'autres services par l'auditeur externe à des fins d'inclusion dans le rapport annuel de la Société déposé auprès des autorités de réglementation pertinentes.

### **II. États financiers annuels**

1. Analyser et examiner avec la direction et l'auditeur externe les états financiers annuels audités et les documents connexes de la Société et de toute filiale ayant des titres placés auprès du public avant leur dépôt ou leur diffusion. Cet examen doit comprendre :

- a) les états financiers annuels et les notes y afférentes, y compris les problèmes importants touchant les principes et pratiques comptables et les estimations et appréciations importantes de la direction, y compris les changements importants dans la sélection ou l'application des principes comptables de la Société, les questions d'importance à l'égard du caractère adéquat des contrôles internes de la Société et les mesures spéciales adoptées à la lumière de lacunes importantes du contrôle;
- b) le rapport de gestion;
- c) un examen de l'utilisation de financement hors bilan, y compris l'évaluation des risques et le caractère adéquat de la communication de l'information par la direction;
- d) un examen de l'examen d'audit des états financiers de l'auditeur externe et son rapport connexe;
- e) l'examen du plan d'audit de l'auditeur externe; et

- f) un examen des difficultés ou différends importants avec la direction survenus au cours de l'audit, y compris les restrictions sur la portée des travaux de l'auditeur externe ou sur son accès aux renseignements requis.
2. Examiner les documents suivants de la Société et recommander leur approbation au conseil :
- a) Les états financiers audités de fin d'exercice. Cet examen comprend des discussions avec la direction et l'auditeur externe relativement aux éléments suivants :
    - i) les politiques comptables de la Société et tout changement à celles-ci;
    - ii) l'incidence des jugements, des charges à payer, des produits à recevoir et des estimations importants;
    - iii) le mode de présentation des éléments comptables importants; et
    - iv) l'uniformité de la communication de l'information;
  - b) le rapport de gestion;
  - c) la notice annuelle relativement à l'information financière; et
  - d) tous les prospectus et circulaires relativement à l'information financière.

L'examen comprend un rapport de l'auditeur externe à l'égard de la qualité des principes comptables les plus critiques desquels dépend la situation financière de la Société et qui comprennent les décisions ou estimations fondées sur des jugements les plus complexes, subjectives ou importantes.

### **III. États financiers trimestriels**

1. Examiner avec la direction et l'auditeur externe les éléments suivants de la Société et recommander leur approbation au conseil :
- a) les états financiers trimestriels non audités et les documents connexes, y compris le rapport de gestion et le communiqué de presse connexe; et
  - b) les changements importants aux principes comptables de la Société.

Examiner les états financiers trimestriels non audités de toute filiale de la Société ayant des titres placés auprès du public avant leur diffusion.

### **IV. Autres documents financiers déposés et documents publics**

1. Examiner et analyser avec la direction l'information financière, y compris les communiqués de presse portant sur les résultats, l'utilisation de renseignements financiers et d'indications sur les résultats « pro forma » ou non conformes aux PCGR, figurant dans tous les documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières pertinentes ou dans les communiqués de presse s'y rapportant (ou fournis aux analystes ou aux agences de notation) et vérifier si les renseignements sont conformes aux renseignements figurant dans les états financiers de la Société ou de toute filiale ayant des titres placés auprès du public.

Cette analyse peut se faire de manière générale (soit en analysant les types de renseignements à communiquer et les types de déclarations à faire).

## **V. Mesures de contrôle interne**

1. S'assurer que la direction, l'auditeur externe et l'auditeur interne fournissent au comité un rapport annuel sur les mesures de contrôle de la Société se rapportant aux processus et aux contrôles de communication de l'information financière de la Société.
2. Examiner et analyser les risques financiers importants ou expositions à des risques financiers importants et évaluer les mesures que la direction a prises pour surveiller, contrôler, signaler et mitiger ces risques pour la Société.
3. Examiner les conclusions importantes préparées par l'auditeur externe et l'auditeur interne ainsi que les réponses de la direction.
4. Examiner, en consultation avec l'auditeur interne et l'auditeur externe, leur degré de coordination dans la préparation et la mise en œuvre de leurs plans d'audit globaux internes et externes respectifs et se renseigner sur la mesure dans laquelle on peut se fier à la portée planifiée pour détecter les faiblesses dans les contrôles internes, les fraudes ou d'autres actes illégaux. Le comité évaluera la coordination des efforts d'audit pour assurer l'exhaustivité de la couverture et l'utilisation efficace des ressources d'audit. Les recommandations importantes faites par l'auditeur externe et l'auditeur interne concernant le renforcement des contrôles internes sont examinées et analysées avec la direction.

## **VI. Autres éléments d'examen**

1. Examiner les politiques et procédures concernant les demandes des membres de la direction et administrateurs au sujet du remboursement des dépenses, des avantages accessoires, de l'utilisation des actifs de l'entreprise, des prêts ou des avances de fonds, et étudier les résultats de tout examen de ces éléments par l'auditeur interne ou l'auditeur externe.
2. Examiner toutes les opérations entre apparentés entre la Société et les membres de la direction ou administrateurs, y compris les affiliations des membres de la direction ou administrateurs.
3. Examiner avec le chef du contentieux, le chef de l'audit et l'auditeur externe les résultats de leur examen de la conformité de la Société avec le code d'éthique des affaires et les politiques connexes publiés de la Société ainsi que les exigences légales applicables aux termes de ceux-ci et la réception et le traitement des plaintes financières ou non financières, faire en sorte que des mesures appropriées ont été ou sont prises par les services pertinents et formuler un rapport à cet égard au conseil d'administration.
4. Examiner les aspects légaux et réglementaires, y compris la correspondance avec les autorités de réglementation et les organismes gouvernementaux, qui peuvent avoir une incidence importante sur les états financiers intermédiaires ou annuels, les politiques de conformité connexes de la Société, et les programmes et rapports reçus de la part d'autorités de réglementation ou d'organismes gouvernementaux. Les membres des services juridiques et fiscaux doivent assister à la réunion en personne pour remettre leurs rapports.

5. Examiner les politiques et pratiques concernant les opérations hors bilan, y compris les contrats sur instruments dérivés utilisés dans le cadre d'activités de couverture et de négociation, et étudier les résultats de tout examen de ces domaines par l'auditeur interne ou l'auditeur externe.
6. S'assurer que les liens primordiaux de la Société avec des tiers ont été examinés avec la direction au moment de l'examen des états financiers audités.
7. Examiner les processus de prévention et de contrôle de la direction en place pour prévenir et détecter la fraude.
8. Examiner les procédures de réception, de conservation et de traitement des plaintes reçues par la Société, y compris les envois confidentiels, sous le couvert de l'anonymat, d'employés de la Société, touchant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou l'audit.
9. Examiner avec le président et chef de la direction, le chef des finances de la Société, l'auditeur interne et l'auditeur externe : i) toutes les lacunes significatives et les faiblesses importantes dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes et des procédures de communication de l'information financière de la Société qui pourraient avoir une incidence défavorable sur la capacité de la Société d'enregistrer, de traiter, de condenser et de présenter l'information financière qui doit être divulguée par la Société dans les rapports qu'elle dépose ou soumet en vertu des lois et règlements canadiens fédéraux, provinciaux ou autres en matière de valeurs mobilières dans les délais prescrits; et ii) toute fraude, qu'elle soit importante ou non, touchant la direction de la Société ou d'autres employés qui ont un rôle important dans les contrôles internes et les procédures de communication de l'information financière de la Société.
10. Se réunir de manière périodique séparément avec tout membre de la haute direction comme le comité le souhaite.
11. En consultation avec le comité des ressources humaines et de la rémunération, à l'égard des régimes de retraite dont la Société est l'administrateur en vertu des lois applicables, examiner au moins une fois par année le rendement financier de ces régimes de retraite, examiner au moins une fois par année les actifs et la stratégie de placement des régimes de retraite, y compris les rapports actuariels sur ces régimes de retraite préparés par l'actuaire de la Société et y compris le mandat des administrateurs de ces régimes de retraite et le statut du financement par la Société de ces régimes de retraite, et examiner au moins une fois par année un rapport du comité des régimes de retraite de la Société sur la conformité des régimes de retraite de la Société et de ses filiales et des membres de son groupe aux lois, normes du secteur et normes réglementaires et politiques internes applicables.

## **VII. Auditeur externe**

1. Avoir la responsabilité, en qualité de comité du conseil et sous réserve des droits des actionnaires et des lois applicables, de la nomination, de la rémunération, de la retenue des services et de la supervision des travaux de l'auditeur externe (y compris de la résolution des désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de la communication de l'information financière) pour les besoins de la préparation ou de l'émission d'un rapport d'audit, ou de l'exécution d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la Société. L'auditeur externe fait rapport directement au comité.

2. Se réunir régulièrement avec l'auditeur externe (en l'absence de la direction) et demander à l'auditeur externe d'être disponible pour assister aux réunions du comité ou à une partie de celles-ci à la demande du président du comité.
3. Examiner et analyser un rapport de l'auditeur externe au moins une fois par trimestre à l'égard des éléments suivants :
  - a) toutes les politiques et pratiques comptables critiques devant être utilisées;
  - b) toutes les autres possibilités de traitement selon les principes comptables généralement reconnus pour les politiques et pratiques relatives aux éléments importants qui ont fait l'objet d'une discussion avec la direction, notamment les ramifications de l'utilisation de ces autres traitements et renseignements à fournir, ainsi que le traitement privilégié par l'auditeur externe; et
  - c) les autres communications écrites importantes entre l'auditeur externe et la direction, comme une lettre de la direction ou une liste des ajustements.
4. Obtenir et examiner un rapport de l'auditeur externe au moins une fois par année à l'égard des éléments suivants :
  - a) les procédures de contrôle de la qualité internes de l'auditeur externe;
  - b) les questions importantes soulevées par l'examen du contrôle de la qualité interne, ou examen par les pairs, le plus récent de l'auditeur externe, ou par toute enquête ou demande de renseignements de la part des autorités gouvernementales ou professionnelles, au cours des cinq exercices précédents, relativement à un ou plusieurs audits indépendants effectués par l'auditeur externe, ainsi que les mesures prises relativement à ces questions;
  - c) dans la mesure prévue dans l'alinéa suivant, tous les liens entre l'auditeur externe et la Société.
5. Examiner et analyser avec l'auditeur externe tous les liens que l'auditeur externe et les membres de son groupe ont avec la Société et les membres de son groupe afin d'établir l'indépendance de l'auditeur externe, notamment i) recevoir et examiner, dans le cadre du rapport énoncé à l'alinéa précédent, une déclaration écrite officielle de l'auditeur externe indiquant tous les liens qui peuvent être raisonnablement considérés comme susceptibles d'influer sur l'indépendance de l'auditeur externe par rapport à la Société et aux membres de son groupe; ii) analyser avec l'auditeur externe les liens ou services divulgués que l'auditeur externe considère comme susceptibles d'influer sur son objectivité et son indépendance; et iii) recommander au conseil de prendre des mesures appropriées en réponse au rapport de l'auditeur externe pour s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe.
6. Examiner et évaluer :
  - a) le rendement de l'équipe de l'auditeur externe et de l'associé responsable de la mission de l'auditeur externe, et faire une recommandation au conseil d'administration au sujet du renouvellement de la mission de l'auditeur externe à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires de la Société ou à l'égard de la destitution de cet auditeur externe;



- b) les modalités de la mission de l'auditeur externe ainsi que de ses honoraires proposés et faire une recommandation au conseil à cet égard;
- c) les plans et résultats de l'audit externe;
- d) toutes les autres questions relatives à la mission d'audit; et
- e) l'embauche de l'auditeur externe pour exécuter des services non liés à l'audit, ainsi que les honoraires pour ces services et l'incidence de ces services sur l'indépendance de l'auditeur externe.

7. Lors de l'examen et de l'analyse des renseignements fournis au comité conformément aux alinéas 3 à 6 de l'article VII, évaluer les compétences, le rendement et l'indépendance de l'auditeur externe, notamment la question de savoir si les contrôles de la qualité de l'auditeur externe sont adéquats et si la fourniture de services non liés à l'audit permis est comptable avec le maintien de l'indépendance de l'auditeur, en tenant compte des avis de la direction et du chef de l'audit. Le comité présente ses conclusions à l'égard de l'auditeur externe au conseil.

8. Assurer que le changement des associés dans l'équipe de la mission d'audit est conforme aux lois applicables. Évaluer si, afin d'assurer l'indépendance continue de l'auditeur externe, il est approprié d'adopter une politique de changement de cabinet d'audit externe de façon régulière.

9. Établir des politiques d'embauche claires pour l'embauche par la Société d'employés ou d'anciens employés de l'auditeur externe ou d'un ancien auditeur externe.

## **VIII. Auditeur interne**

1. Avoir la responsabilité, en qualité de comité du conseil, d'assurer que l'auditeur interne exerce ses activités sous l'autorité du comité d'audit et a un accès autorisé à tous les registres, biens corporels et membres du personnel pertinents à des fins d'audit.

2. S'assurer que le chef de l'audit relève de manière fonctionnelle du comité d'audit du conseil d'administration et de manière administrative du chef des finances. Le chef de l'audit doit également disposer d'un accès libre et illimité au chef de la direction, au président du conseil d'administration et au comité d'audit du conseil d'administration.

3. Évaluer et examiner avec l'auditeur externe, la direction et le chef de l'audit :

- a) les conclusions importantes au cours de l'exercice et les réponses et le suivi de la direction à cet égard;
- b) les difficultés rencontrées au cours de l'audit, notamment les limites imposées à la portée de ses travaux ou à l'accès aux renseignements requis, et la réponse de la direction;
- c) les désaccords importants entre l'auditeur externe ou l'auditeur interne et la direction;
- d) les changements requis dans la portée prévue de son plan d'audit;

- e) les ressources, le budget, les rapports hiérarchiques, les responsabilités et les activités prévues de l'auditeur interne;
  - f) le mandat de l'auditeur interne; et
  - g) la conformité de l'auditeur interne avec les normes de l'Institut des auditeurs internes.
4. Se réunir de façon périodique séparément avec le chef de l'audit.
  5. Examiner et approuver la nomination, la rémunération, le rendement annuel, l'évaluation, le remplacement, la réaffectation ou la destitution du chef de l'audit.
  6. Confirmer et garantir, chaque année, l'indépendance et l'objectivité de l'auditeur interne en conformité avec les normes de l'Institut des auditeurs internes.

## **IX. Approbation des services d'audit externe et des services non liés à l'audit**

1. Examiner et, s'il est approprié de le faire, approuver la fourniture de tous les services non liés à l'audit permis (y compris les honoraires et modalités de ceux-ci) préalablement à la fourniture de ces services par l'auditeur externe.
2. Examiner et, s'il est approprié et permis de le faire, approuver la fourniture de tous les services liés à l'audit externe (y compris les honoraires et modalités de ceux-ci) préalablement à la fourniture de ces services par l'auditeur externe.
3. Si les approbations préalables prévues aux alinéas 1 et 2 de l'article IX ne sont pas obtenues, approuver, lorsqu'il est approprié et permis de le faire, la fourniture de tous les services liés à l'audit et de tous les services non liés à l'audit sans délai.
4. Déléguer, si le comité juge nécessaire ou souhaitable de le faire, à des sous-comités composés d'un ou de plusieurs membres du comité, le pouvoir d'accorder les approbations préalables et autres énoncées aux alinéas 1 à 3 de l'article IX. La décision de tout sous-comité d'accorder une approbation préalable est présentée au comité à la prochaine réunion prévue du comité.
5. Le comité peut établir des politiques et procédures pour les approbations préalables énoncées aux alinéas 1 et 2 de l'article IX, à la condition que ces politiques et procédures soient détaillées relativement au service en cause; que le comité soit informé de chaque service; et que ces politiques et procédures ne comprennent pas la délégation à la direction des responsabilités du comité en vertu des lois et règlements sur les valeurs mobilières canadiens fédéraux et provinciaux ou autres applicables.

## **X. Gestion du risque de l'entreprise**

1. Examiner et évaluer les plans de reprise après sinistre et de reprise des affaires de la direction, y compris les résultats de la mise à l'essai de ces plans.
2. Examiner et évaluer le processus de planification de la stratégie d'intégration et de la stratégie d'acquisition progressive et transformationnelle connexe, y compris l'enquête diligente préalable à l'acquisition et l'intégration post-acquisition.

3. Examiner et évaluer la capacité de la direction de mettre en œuvre la stratégie d'acquisition globale de la Société.
4. Examiner et évaluer la stratégie de la direction pour assurer que la sécurité des données est en place et que les systèmes informatiques sont capables d'assurer l'accès à l'information.
5. Examiner et évaluer la stratégie de la direction en cas de force majeure, comme les conditions météorologiques et l'assurance connexe et les autres stratégies de reprise à cet égard.
6. Examiner et évaluer les stratégies de la direction à l'égard du cours des marchandises et des fluctuations des taux de change ainsi que les stratégies de minimisation des risques à cet égard.
7. Examiner et évaluer la stratégie de la direction à l'égard des exigences de communication de l'information financière plus complexes et mondiales, notamment les normes IFRS et une fusion des bourses à la cote desquelles les actions de la Société sont inscrites ou peuvent être inscrites en vue de leur négociation, entre autres, et les stratégies à cet égard.
8. Examiner et évaluer la stratégie de la direction en ce qui concerne un ralentissement économique comme celui qui a commencé en 2008 et les plans de minimisation des risques à cet égard.
9. Examiner et évaluer la stratégie de la direction en ce qui concerne la négociation de marchandises et les stratégies de minimisation des risques à cet égard.
10. Examiner et évaluer la stratégie de la direction à l'égard du risque lié aux taux d'intérêt pour la Société et la stratégie de minimisation des risques à cet égard.
11. Examiner et évaluer la stratégie de la direction à l'égard du risque de crédit lié aux contreparties et les stratégies de minimisation des risques à cet égard.

## **XI. Autres questions**

1. Examiner et approuver la nomination, la rémunération, le rendement annuel, l'évaluation, le remplacement, la réaffectation ou la destitution du chef des finances.
2. Effectuer ou autoriser des enquêtes sur les questions relevant des responsabilités du comité. Le comité a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques, des comptables ou d'autres personnes indépendants, ou d'obtenir leurs conseils ou leur aide, pour l'aider à effectuer toute enquête comme il le juge nécessaire dans l'exercice de ses obligations.
3. Étudier les autres questions qui lui sont déléguées par le conseil d'administration, notamment l'examen des documents d'information publics.

## **XII. Divers**

1. Le comité peut engager des ressources externes s'il le juge souhaitable.
2. Le comité peut déléguer ses devoirs et responsabilités à des sous-comités du comité, sous réserve des autres dispositions du présent mandat.

## **XIII. Examen du mandat et du rendement du comité**

1. Le comité examine et évalue le caractère adéquat de son mandat chaque année et, sous réserve de la recommandation à des fins d'approbation du comité de gouvernance et des nominations, recommande au conseil à des fins d'approbation toute révision de ce mandat en découlant.
2. Le rendement du comité fait l'objet d'une évaluation.

**Les devoirs et responsabilités d'un membre du comité s'ajoutent aux devoirs établis pour un membre du conseil d'administration.**

Mise à jour le 9 juin 2011